



# CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

---

Avis

**TRAJECTOIRE BUDGETAIRE EN PREPARATION DU  
PROGRAMME DE STABILITE 2017-2020**

---

MARS 2017



Les Membres de la Section:

Monsieur J. SMETS, Président  
Monsieur N. DE BATSELIER  
Monsieur E. DE BOECK  
Madame W. DEMEESTER-DE MEYER  
Monsieur D. DE SMEDT  
Monsieur M. DEWATRIPONT  
Monsieur S. DURIEUX  
Monsieur J. HILGERS  
Monsieur A-M. PONCELET  
Monsieur C. SOIL  
Monsieur N. WAEYAERT  
Monsieur P. WUNSCH

Observateur:

Monsieur G. SERVAIS

Secrétariat:

Monsieur L. BUFFEL  
Madame D. DIDDEREN  
Monsieur R. SAVAGE  
Madame C. SPINNOY  
Madame E. VANALME  
Monsieur B. YDIERS



---

## TABLE DES MATIÈRES

---

Table des matières .....	5
Liste des abréviations.....	9
Synthèse et recommandations .....	11
Les Perspectives économiques 2017-2022 du BFP .....	11
Trajectoire globale recommandée .....	13
Considérations générales relatives aux trajectoires.....	15
Trajectoire recommandée : MTO (équilibre structurel) en 2018 .....	17
Trajectoire minimale requise pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 : MTO (équilibre structurel) en 2019.....	18
Répartition de la trajectoire .....	20
Considérations générales relatives aux trajectoires.....	20
Trajectoire recommandée MTO (équilibre structurel) en 2018 .....	22
Entité I .....	22
Entité II .....	23
L'ensemble des Communautés et Régions .....	24
Les Pouvoirs locaux.....	25
Trajectoire minimale requise pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 : MTO (équilibre structurel) en 2019.....	26
Entité I .....	26
Entité II .....	27
L'ensemble des Communautés et Régions .....	28
Les Pouvoirs locaux.....	29
1    Evaluation des résultats budgétaires 2016 .....	31
1.1    Evaluation sur base des critères européens .....	31
1.1.1    Les exigences du Pacte de stabilité et de croissance.....	31
1.1.2    Les objectifs nationaux.....	32
1.1.3    Evaluation sur la base des Prévisions d'hiver de la Commission européenne .....	33
1.1.3.1    Evaluation par rapport aux objectifs nationaux .....	33

1.1.3.2	Evaluation par rapport aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance.....	34
1.1.3.2.1	Evaluation par rapport au volet préventif .....	34
1.1.3.2.2	Evaluation par rapport au volet correctif.....	38
1.2	Evolution du taux d'endettement.....	41
1.2.1	Evolution générale et endogène de la dette .....	41
1.2.2	Déterminants exogènes de la dette .....	43
2	Scénario budgétaire 2017-2022 à politique inchangée du Bureau fédéral du Plan.....	47
2.1	Contexte macro-économique et évolutions cycliques.....	48
2.1.1	Croissance réelle .....	48
2.1.2	Croissance potentielle, Output-Gap et Incidences budgétaire cycliques.....	49
2.1.3	Inflation, prix-relatifs et incidences budgétaires .....	51
2.2	Evolutions globales en matière de finances publiques.....	53
2.2.1	Réalisations estimées (2016) et Perspectives de court terme (2017-2018) .....	53
2.2.2	Perspectives Post-2018 (2019-21) et Synthèse de moyen-terme.....	61
2.2.2.1	Perspectives 2019-2021 .....	61
2.2.2.2	Synthèse des Perspectives de court-moyen terme 2018-2020 (3 ans) .....	62
2.3	La trajectoire en matière de charges d'intérêts et d'endettement .....	62
2.4	Projection à politique inchangée par grandes Entités et par grand niveau de Pouvoir .....	67
2.5	Les hypothèses en matière de croissance réelle des dépenses primaires des grandes Entités .....	69
2.6	Conclusions.....	70
3	Trajectoire Normative pour l'ensemble des administrations publiques....	73
3.1	Contexte.....	73
3.2	Examen de la trajectoire .....	74
3.2.1	Considérations générales relatives aux trajectoires .....	75
3.2.2	Trajectoire recommandée : MTO (équilibre structurel) en 2018.....	79
3.2.3	Trajectoire minimale requise pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 : MTO (équilibre structurel) en 2019.....	81
4	Répartition des trajectoires de l'ensemble des administrations publiques	83

4.1	Contexte.....	83
4.1.1	Considérations générales concernant la répartition.....	84
4.1.1.1	Principe général de la Section pour la répartition : une traduction interne du MTO.....	84
4.1.1.2	Trajectoire des Pouvoirs locaux.....	84
4.1.1.3	Trajectoire des Communautés et Régions.....	85
4.1.1.4	Entité I et Entité II.....	85
4.1.2	Impact de l'impôt des personnes physiques régional sur la trajectoire des Communautés et Régions.....	86
4.1.2.1	Recettes issues de l'impôt des personnes physiques régional	86
4.1.2.2	Commentaire relatif aux one-offs.....	88
4.1.2.2.1	One-off relatif à l'estimation du facteur d'autonomie définitif ( <i>neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques</i> ).....	89
4.1.2.2.2	One-off relatif à l'entrée en vigueur du facteur d'autonomie définitif et au rythme des enrôlements ( <i>neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques</i> ).....	91
4.1.2.2.3	One-off relatif aux soldes de décompte des parts attribuées en vertu de la Loi spéciale de Financement et des lois spéciales similaires du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral et de la TVA, aux dotations octroyées en raison du transfert de nouvelles compétences en exécution de la Sixième Réforme de l'Etat et aux diverses dotations transférées aux Communautés et Régions ( <i>neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques</i> ).....	92
4.1.2.2.4	One-off relatif aux soldes de décompte de l'impôt des personnes physiques régional ( <i>neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques</i> ).....	93
4.2	Répartition de la trajectoire selon laquelle le MTO est atteint en 2018	95
4.2.1	Entité I.....	95
4.2.2	Entité II.....	96
4.2.2.1	Communautés et Régions.....	97
4.2.2.1.1	Ensemble des Communautés et Régions.....	97
4.2.2.1.2	Communautés et Régions considérées individuellement....	98
4.2.2.2	Pouvoirs locaux.....	102
4.3	Répartition de la trajectoire minimale selon laquelle le MTO est atteint en 2019.....	103
4.3.1	Entité I.....	103

4.3.2	Entité II.....	104
4.3.2.1	Communautés et Régions.....	105
4.3.2.1.1	Ensemble des Communautés et Régions.....	105
4.3.2.1.2	Communautés et Régions considérées individuellement..	106
4.3.2.2	Pouvoirs locaux.....	110
5	Annexes .....	111
5.1	Modifications dans l'application du Pacte de Stabilité et de Croissance (décembre 2016).....	111
5.1.1	Adaptation de l'application du volet correctif du PSC .....	111
5.1.2	Adaptation de l'application du volet préventif du PSC .....	113
5.2	La réforme du financement de la sécurité sociale .....	115



---

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

---

AMECO	Annual macroeconomic database (DG ECFIN de la Commission européenne)
BCE	Banque centrale européenne
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
C&R	Communautés et Régions
CE	Commission européenne
CEF	Comité économique et financier
COMM	Commission (européenne)
CSF	Conseil supérieur des Finances
DPR	Dépenses primaires
EDP	Excessive deficit procedure (procédure de déficit excessif)
EI	Exercice d'imposition
EUR	Euro
FA	Facteur d'autonomie
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FFE	Fonds de fermeture des entreprises
ICN	Institut des Comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
IPP	Impôt des personnes physiques
ISBL	Institution sans but lucratif
ISOC	Impôt des sociétés
LSF	Loi spéciale de Financement
MES	Mécanisme européen de stabilité
MLSA	Minimum Linear Structural Adjustment/ Amélioration minimum requise du solde structurel
MON	Comité de Monitoring
MTO	Medium-term objective (objectif à moyen terme)
OGWG	Output Gap Working Group
OLO	Obligation linéaire/ lineaire obligatie
ONSS	Office national de sécurité sociale
OS	One-shots
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut

PL	Pouvoirs locaux
PSC	Pacte de Stabilité et de Croissance
RDM	Reste du Monde
SB	Structural balance (solde structurel
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SECU	Sécurité sociale
SNF	Solde net à financer
SPE	Solde primaire effectif
SPF	Service public fédéral
SPR	Solde primaire requis
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne

---

## SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

---

Le présent Avis de la Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics » s'inscrit dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité 2017-2020 qui doit être transmis à la Commission européenne fin avril 2017. Il est également conforme aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 car d'une part, il formule des recommandations sur les objectifs budgétaires pour l'ensemble des administrations publiques pour la période 2017-2020 et d'autre part, sur la répartition de ces objectifs, en termes structurels et nominaux, entre les différents niveaux de pouvoir.

### *Les Perspectives économiques 2017-2022 du BFP*

La trajectoire budgétaire 2017-2020 recommandée par la Section est toutefois basée sur les Perspectives économiques 2017-2022 du Bureau fédéral du Plan (BFP), établies sur la base des données disponibles au 16 mars 2017. Le scénario à politique inchangée, qui fait partie des Perspectives économiques et sert de point de référence pour la détermination de l'effort (primaire) nécessaire dans les trajectoires budgétaires retenues par la Section, ne prend pas en compte les contrôles budgétaires qui ont été effectués après la date de clôture de la projection. Tant le volet budgétaire que le volet macroéconomique des Perspectives économiques 2017-2020 sont résumés au Tableau 1 ci-dessous et commentés en détail au Chapitre 2 du présent Avis.

Pour l'année 2016, cette projection se base sur un **déficit budgétaire** de -2,6% du PIB (solde primaire de 0,3% du PIB) au niveau de l'ensemble des administrations publiques<sup>1</sup>. Après la prise en compte de l'impact de la conjoncture et des *one shots*, cela correspond à un solde structurel de -2,0% du PIB. Par rapport à 2015, cela représente une amélioration du solde structurel de 0,2% du PIB en 2016 sur la base de la projection du BFP. A politique inchangée, un déficit budgétaire de -1,9% du PIB est pris comme point de départ, pour l'année budgétaire 2017 en cours (solde primaire de 0,7% du PIB). Sur la base du déficit structurel estimé à -1,3% du PIB en 2017, on peut calculer une amélioration structurelle de 0,6% du PIB à politique inchangée.

---

<sup>1</sup> Les résultats connus pour l'année 2016 en matière de comptes des administrations publiques sont encore des estimations provisoires susceptibles d'être révisées d'ici la publication des premiers résultats officiels par l'ICN à la mi-avril.

Lorsque les années 2016 et 2017 sont considérées ensemble, on peut prévoir, à politique inchangée, une amélioration cumulée du solde structurel de 0,8% du PIB<sup>2</sup>.

Sur le reste de la période des trajectoires budgétaires ci-après (2018-2020), le BFP prévoit, à politique inchangée, une nouvelle augmentation du déficit structurel. Les raisons sous-jacentes sont explicitées en détail au point 2.2 du présent Avis. La hausse cumulée du déficit structurel entre 2018 et 2020 à concurrence de 0,8% du PIB reflète le jeu conjugué de la détérioration cumulée du solde structurel primaire (1,2% du PIB)<sup>3</sup> et la baisse des charges d'intérêts (0,4% du PIB).

**Tableau 1**  
**Scénario à politique inchangée du BFP de mars 2017**

Taux de croissance (1 à 7, sauf 4)		2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Croissance réelle PIB</b>	<b>(1)</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>
Croissance potentielle PIB	(2)	1,1%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	1,3%
Ecart = Variation de l'Output-Gap	(3)=(1)-(2)	0,2%	-0,1%	0,1%	0,2%	0,3%	0,3%
Output-Gap (Niveau)	(4)	-1,2%	-0,9%	-0,9%	-0,6%	-0,4%	-0,1%
Croissance nominale du PIB	(5)	2,3%	2,8%	3,2%	3,2%	3,0%	2,9%
Déflateur du PIB	(6)	1,0%	1,6%	1,7%	1,6%	1,5%	1,3%
Indice des prix à la consommat.	(7)	0,3%	2,0%	2,2%	1,6%	1,6%	1,6%
Evolut. budgétaires -en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>BNF effectif, dont:</b>	<b>(8)</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-2,2%</b>
Solde primaire	(9)	0,5%	0,3%	0,7%	0,5%	0,2%	0,0%
Incidences cycliques (Niveau)	(10)	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,1%
BNF ajusté du cycle	(11)=(8-10)	-2,0%	-2,0%	-1,3%	-1,5%	-1,8%	-2,1%
One-shots (OS)	(12)	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>BNF structurel</b>	<b>(13)=(11-12)</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-2,1%</b>
Evolutions structur. annuelles, dont	(14)=d.13	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,3%</b>
* Solde prim. Struct.	(15)	-0,1%	0,1%	0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,3%
* Charges d'intérêts (+) = Réduct.	(16)	0,3%	0,1%	0,3%	0,2%	0,1%	0,0%
<b>Taux d'endettement - Niveau</b>	<b>(17)</b>	<b>105,8%</b>	<b>106,6%</b>	<b>106,2%</b>	<b>105,5%</b>	<b>105,2%</b>	<b>105,0%</b>
Evolutions, dont	(18)=d.17	-0,7%	0,9%	-0,5%	-0,7%	-0,3%	-0,2%
* Endogènes (BNF)	(19)	0,0%	-0,3%	-1,4%	-1,4%	-1,0%	-0,7%
* Hors BNF	(20)	-0,7%	1,2%	1,0%	0,7%	0,7%	0,6%

(°) Calculs CSF sur base de :Bureau Fédéral du Plan, Perspectives économiques 2017-2022, Version de mars 2017

<sup>2</sup> La projection à politique inchangée du BFP s'écarte ici de celle réalisée par le Comité de monitoring dans le cadre de son rapport du 10 mars 2017, qui estime à 1% du PIB l'amélioration structurelle entre 2015 et 2017. Cet écart est commenté dans l'Encadré 2 du Chapitre 2.

<sup>3</sup> Celle-ci s'explique par une nouvelle réduction du ratio structurel des recettes publiques (1% du PIB), alors que le ratio structurel nominal des dépenses primaires progresse à nouveau mais modestement (+0,2% du PIB). En matière de recettes, la baisse du ratio global en 2018-2020 est largement concentrée au niveau des prélèvements sur les revenus socio-professionnels (-0,7% du PIB, principalement à l'IPP), largement suite au *tax-shift*.

Le Tableau 1 illustre également l'évolution du **taux d'endettement à politique inchangée**. Cette trajectoire découle à son tour non seulement des évolutions déjà décrites en matière de déficits publics, mais également des hypothèses retenues d'une part, en matière de croissance réelle, d'inflation et de taux d'intérêts (qui sont déterminants pour l'évolution 'endogène' du taux d'endettement) et d'autre part, d'opérations « hors besoins nets de financement » (BNF) (les opérations exogènes qui influencent le taux d'endettement mais qui n'ont pas d'impact sur les soldes budgétaires SEC).

Dans son analyse, la Section a signalé l'importance des opérations exogènes hors BNF dans la projection du BFP. Sur l'ensemble de la période de la projection, ces facteurs ont un impact (hausse) positif non négligeable sur l'évolution du taux d'endettement. Cet élément neutralise dans une large mesure la baisse qui découle de la diminution endogène du taux d'endettement (à observer sur l'intégralité de la période 2016-2020)<sup>4</sup>. L'impact de ces facteurs exogènes est exprimé d'un point de vue historique et peut s'expliquer par deux éléments :

- une forte hausse de la dette hors BNF au niveau régional (0,4% du PIB sur l'ensemble de la période de projection)
- l'écart entre les intérêts courus et les intérêts échus, ce qui impacte essentiellement le niveau fédéral<sup>5</sup> (0,4% du PIB en 2017, s'éteignant progressivement sur le reste de la période de la projection).

### **Trajectoire globale recommandée**

Différentes trajectoires ont été examinées par la Section comme recommandation aux gouvernements dans le cadre de l'actualisation annuelle du Programme de stabilité (2017-2020). Les objectifs budgétaires annuels recommandés sont fixés en termes structurels, conformément à la méthode de la Commission européenne. A titre illustratif, les soldes de financement structurel et nominal correspondants sont également toujours indiqués. Les corrections pour l'impact de la conjoncture et les mesures non récurrentes (*one shots*) ont été effectuées sur la base des estimations du Bureau fédéral du Plan (BFP) dans le cadre des Perspectives économiques 2017-2022 (mars 2017) qui sont commentées ci-dessus.

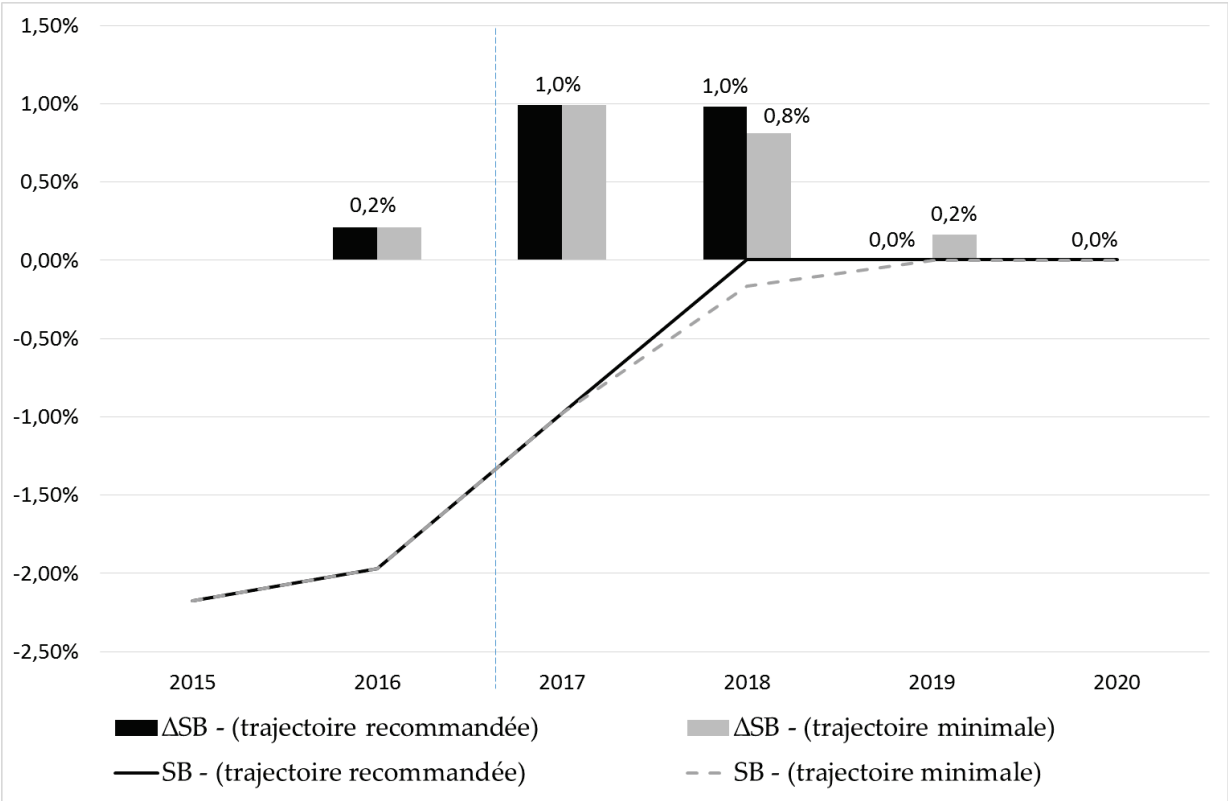
---

<sup>4</sup> La baisse endogène du taux d'endettement comprend la différence entre le solde primaire 'observé' et l'impact de l'effet boule de neige (à savoir l'impact des dépenses d'intérêts sur la dette cumulée et l'impact de la croissance nominale du PIB sur le taux d'endettement (effet dénominateur)).

<sup>5</sup> Cet impact est commenté en détail au point 2.3 du présent Avis.

Enfin, la Section a retenu deux trajectoires dans le cadre de son Avis. Dans une trajectoire recommandée, le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2018 ; dans une trajectoire alternative minimale requise, il n'est atteint qu'en 2019. Toutefois, un certain nombre de considérations de la Section sont communes aux deux trajectoires et sont explicitées au préalable.

**Graphique 1**  
**Illustration des trajectoires**



Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

## Considérations générales relatives aux trajectoires

Une première considération générale de la Section est la détermination de l'amélioration recommandée du solde structurel pour l'année budgétaire 2017 en cours. La Section a décidé de baser cette recommandation sur une norme relative à l'amélioration cumulée du solde structurel en 2016 et 2017 (à savoir l'écart entre le solde structurel en 2015 et celui en 2017). En effet, il ressort de l'évaluation provisoire des résultats budgétaires de 2016 réalisée par la Section que la réalisation estimée s'écarte *prima facie* tant des objectifs nationaux que des critères européens du PSC<sup>6</sup>. Cet élément est commenté en détail au point 1 du présent Avis.

La Section a choisi 1,2% du PIB comme norme pour l'amélioration structurelle recommandée en 2016 et 2017. Ceci correspond à la somme des exigences minimales du volet préventif du PSC (une amélioration annuelle de 0,6% du PIB). Partant du constat effectué ci-dessus selon lequel le BFP estime à 0,2% du PIB l'amélioration structurelle en 2016, une amélioration de 1,0% du PIB en 2017 doit encore être réalisée pour atteindre cette norme au niveau de l'ensemble des administrations publiques. Cette amélioration a dès lors été retenue comme amélioration recommandée en 2017 dans les deux trajectoires ci-après.

L'amélioration structurelle recommandée en 2017 concerne la diminution du déficit structurel, y compris les dépenses supplémentaires dans le cadre de la politique d'asile et d'immigration ainsi que les dépenses supplémentaires de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, pour lesquelles les gouvernements ont demandé à la CE l'application de la clause de flexibilité<sup>7</sup>.

Une seconde considération générale concernant les trajectoires recommandées ci-dessous **porte sur le respect du critère de la dette** du volet correctif du PSC. La Section constate ici que, sur la base des hypothèses sous-jacentes issues de la projection du BFP de mars 2017, le critère de la dette n'est respecté *prima facie* (d'un point de vue numérique) dans les deux trajectoires qu'à partir de 2018, soit deux ans après la fin de la période transitoire pour l'application du critère de la dette.

---

<sup>6</sup> L'évaluation définitive des réalisations budgétaires en 2016 sera effectuée d'une part, par la Section sur la base des données d'observation telles que publiées dans les comptes nationaux validés par l'ICN (avril 2017) et d'autre part, par la CE sur la base des *Spring Forecast* de 2017.

<sup>7</sup> Dans la continuité de l'approche de la CE, la Section utilise notamment une application ex post de la clause de flexibilité (cf. partie 3.2.1 du présent Avis pour une explication complémentaire).

La difficulté à respecter le critère de la dette durant la première année suivant la période transitoire (2017) peut s'expliquer par différents éléments. Ces derniers sont commentés en détail au point 3.2.1 du présent Avis ; dans ce cadre, il est toutefois possible notamment d'établir un lien avec la présence d'une forte hausse exogène de la dette (c'est-à-dire sans impact sur les BNF) dans les hypothèses sous-jacentes du BFP. Cette hausse exogène de la dette compense dans une large mesure la baisse endogène de la dette qui résulte de l'amélioration du solde de financement (primaire) dans les trajectoires retenues par la Section.

Par le passé, la CE a déjà signalé que le respect des critères du volet préventif peut être considéré comme un facteur pertinent important afin de considérer le critère de la dette comme respecté, malgré un écart *prima facie* (numérique)<sup>8</sup>. Dans cette perspective, la Section souhaite signaler que les critères minimaux issus du volet préventif du PSC sont respectés dans les deux trajectoires proposées et que ces trajectoires sont même plus ambitieuses par rapport à une application stricte de ces minima européens.

- Le MTO recommandé par la Section est celui d'un équilibre structurel, ce qui est plus ambitieux que le MTO minimum actuel pour la Belgique<sup>9</sup>. Ceci est cohérent avec le MTO fixé par le gouvernement dans le Programme de stabilité 2016-2019 (avril 2016) ;
- Dans les deux trajectoires ci-après, la Section a recommandé une amélioration annuelle de 1,0% du PIB en 2017 et d'au moins 0,8% du PIB en 2018, ce qui est supérieur au pourcentage de 0,6% du PIB qui constitue le minimum requis sur la base des critères européens.

La Section estime qu'une trajectoire budgétaire plus ambitieuse par rapport au volet préventif du PSC est nécessaire afin de respecter le plus rapidement possible le critère de la dette. Elle est également d'avis qu'un nouveau report par rapport à sa recommandation de respecter ce critère au plus tard en 2018 n'est pas souhaitable.

---

<sup>8</sup> Concrètement, il s'agit ici de la communication de la CE dans le cadre des « rapports Art. 126(3) ». Cf. point 1. du présent Avis pour plus de détails à ce sujet.

<sup>9</sup> A savoir un déficit structurel de -0,5% du PIB pour la période 2017-2019, tel que calculé par la CE en 2016.



### Trajectoire recommandée : MTO (équilibre structurel) en 2018

Conformément à d'une part, l'objectif du Programme de stabilité 2016-2019 (avril 2016) et d'autre part, l'importance accordée par la Section au respect le plus rapide possible du critère de la dette, la trajectoire proposée prévoit la réalisation du MTO en 2018. Selon cette trajectoire, le critère de la dette est respecté à partir de 2018, dans un calcul *forward looking*, avec une marge limitée de 0,1% du PIB.

Pour atteindre le MTO en 2018 (équilibre structurel), en plus de l'amélioration structurelle recommandée en 2017 déterminée précédemment (1,0% du PIB), une amélioration structurelle requise identique de 1,0% du PIB en 2018 est nécessaire. Une fois le MTO atteint, cet objectif structurel est maintenu sur la durée de la trajectoire et plus aucune amélioration structurelle n'est nécessaire.

Lorsque la trajectoire budgétaire recommandée est comparée au scénario à politique inchangée du BFP correspondant (clôturé le 16 mars 2017 pour le contrôle budgétaire du gouvernement fédéral), un effort considérable s'avère encore nécessaire. Celui-ci ne se limite pas à 2017-2018 mais il est aussi nécessaire afin de maintenir le MTO après 2018 (équilibre structurel).

**Tableau 2**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour l'ensemble des Administrations publiques**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-2,5%	-2,6%	-1,9%	-1,9%	-2,1%	-2,2%
Charges d'intérêts	(2)	3,0%	2,9%	2,6%	2,3%	2,2%	2,2%
Composante cyclique	(3)	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,1%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire à politique inchangée	(5)=(1)+(2)	0,5%	0,3%	0,7%	0,5%	0,2%	0,0%
Solde structurel à politique inchangée	(6)=(1)-(3)-(4)	-2,2%	-2,0%	-1,3%	-1,5%	-1,9%	-2,1%
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(7)$			<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(7)		-2,0%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>BNF normé</b>	(8)= (7)+(3)+(4)		-2,6%	-1,5%	-0,3%	-0,2%	-0,1%
Charges d'intérêts normées	(9)		2,9%	2,6%	2,3%	2,2%	2,1%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(9)$			-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%
Solde primaire normé structurel	(10) = (7) + (9)		0,9%	1,6%	2,3%	2,2%	2,1%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(10)$			0,7%	0,7%	-0,1%	-0,1%
Solde primaire normé	(11)=(8)+(9)		0,3%	1,0%	2,0%	2,0%	2,0%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(11)$			0,8%	0,9%	0,0%	0,0%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(12)=(11)-(5)		0,0%	0,4%	1,5%	1,8%	2,0%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(12)$			0,4%	1,2%	0,3%	0,2%
<b>Taux d'endettement normé</b>	(12)		106,6%	105,8%	103,6%	101,5%	99,3%
Ecart annuel, dont:	(13) = $\Delta(12)$		0,9%	-0,8%	-2,2%	-2,1%	-2,2%
Evolution endogène	(13.a)		-0,3%	-1,8%	-2,9%	-2,8%	-2,8%
Evolution exogène	(13.b)		1,2%	1,0%	0,7%	0,7%	0,6%
Critère de la dette							
Calcul "backward looking" (norme)	(14)			101,8%	101,6%	100,9%	99,4%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(14) - (12)			-4,0%	-2,0%	-0,6%	0,1%
Calcul "forward looking" (norme)	(15)			100,9%	99,4%	97,4%	95,4%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(15) - (12)t+2			-0,6%	0,1%	0,4%	0,8%
Calcul "cyclically adjusted" (norme)	(16)			104,6%	102,5%	101,0%	99,4%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(16)-(14)			-2,8%	-0,8%	-0,1%	0,0%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

### Trajectoire minimale requise pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 : MTO (équilibre structurel) en 2019

Après examen, la Section a constaté que le respect du critère de la dette à partir de 2018 est également possible dans une trajectoire alternative selon laquelle le MTO (équilibre structurel) n'est atteint qu'en 2019. Etant donné que la marge étroite vis-à-vis du respect du critère de la dette en 2019, qui existait encore dans la trajectoire recommandée ci-dessus (0,1% du PIB), n'existe plus dans cette trajectoire, la Section la considère comme une trajectoire minimale requise.

**Tableau 3**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour l'ensemble des Administrations publiques**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-2,5%	-2,6%	-1,9%	-1,9%	-2,1%	-2,2%
Charges d'intérêts	(2)	3,0%	2,9%	2,6%	2,3%	2,2%	2,2%
Composante cyclique	(3)	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,1%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire à politique inchangée	(5)=(1)+(2)	0,5%	0,3%	0,7%	0,5%	0,2%	0,0%
Solde structurel à politique inchangée	(6)=(1)-(3)-(4)	-2,2%	-2,0%	-1,3%	-1,5%	-1,9%	-2,1%
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(7)$			<b>1,0%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(7)		-2,0%	-1,0%	-0,2%	0,0%	0,0%
<b>BNF normé</b>	(8)= (7)+(3)+(4)		-2,6%	-1,5%	-0,5%	-0,2%	-0,1%
Charges d'intérêts normées	(9)		2,9%	2,6%	2,3%	2,2%	2,1%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(9)$			-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%
Solde primaire normé structurel	(10) = (7) + (9)		0,9%	1,6%	2,2%	2,2%	2,1%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(10)$			0,7%	0,6%	0,0%	-0,1%
Solde primaire normé	(11)=(8)+(9)		0,3%	1,0%	1,8%	2,0%	2,0%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(11)$			0,8%	0,8%	0,2%	0,0%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(12)=(11)-(5)		0,0%	0,4%	1,4%	1,8%	2,0%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(12)$			0,4%	1,0%	0,5%	0,2%
<b>Taux d'endettement normé</b>	(12)		106,6%	105,8%	103,8%	101,7%	99,5%
Ecart annuel, dont:	(13) = $\Delta(12)$		0,9%	-0,8%	-2,0%	-2,1%	-2,2%
Evolution endogène	(13.a)		-0,3%	-1,8%	-2,8%	-2,8%	-2,8%
Evolution exogène	(13.b)		1,2%	1,0%	0,7%	0,7%	0,6%
Critère de la dette							
Calcul "backward looking" (norme)	(14)			101,8%	101,6%	101,0%	99,5%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(14) - (12)			-4,0%	-2,2%	-0,7%	0,0%
Calcul "forward looking" (norme)	(15)			101,0%	99,5%	97,6%	95,6%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(15) - (12)t+2			-0,7%	0,0%	0,4%	0,8%
Calcul "cyclically adjusted" (norme)	(16)			104,6%	102,6%	101,2%	99,6%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(16)-(14)			-2,8%	-1,0%	-0,2%	-0,1%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

Sur la base de l'amélioration structurelle recommandée en 2017 (1% du PIB), telle qu'explicitée précédemment, il s'est avéré qu'une amélioration d'au moins 0,8% du PIB était nécessaire en 2018 pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 sur la base d'un calcul *forward looking*. Par la suite, un effort de 0,2% du PIB doit encore être réalisé pour atteindre le MTO en 2019.

En atteignant l'équilibre budgétaire structurel en 2019, cette trajectoire est cohérente avec la trajectoire minimale requise par la Section dans son Avis d'avril 2016, selon laquelle le MTO était atteint en 2019. En parallèle, l'amélioration structurelle recommandée en 2018 (0,8% du PIB) correspond à l'objectif retenu par le gouvernement dans la trajectoire du Programme de stabilité 2016-2019 (avril 2016).

## Répartition de la trajectoire

Comme prévu dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section doit rédiger un Avis relatif à l'objectif budgétaire, en termes nominaux et structurels, pour les différents niveaux de pouvoir ainsi que par Communauté et Région. Pour ce faire, le Secrétariat du CSF a développé l'année dernière une méthodologie qui doit permettre de calculer un solde structurel par niveau de pouvoir, cohérent avec la méthodologie européenne. Cette méthodologie a été explicitée en détail dans l'annexe 5.2 « *Estimations de soldes structurels par niveau de pouvoir conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013* » qui figure dans l'Avis CSF de mars 2015.

### Considérations générales relatives aux trajectoires

Afin de permettre la réalisation du MTO au niveau de l'ensemble des administrations publiques, **la Section recommande que chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région, réalise cet équilibre structurel et le maintienne ensuite sur la durée de la trajectoire.** En ce qui concerne la durée de la trajectoire d'ajustement vers le MTO, deux options ont été retenues, en totale adéquation par rapport aux trajectoires budgétaires avancées au niveau de l'ensemble des administrations publiques. Il s'agit d'une part, de la répartition de la trajectoire selon laquelle le MTO (équilibre structurel) doit être atteint en 2018 par chaque niveau de pouvoir (point 4.2) et d'autre part, de la répartition de la trajectoire minimale selon laquelle le MTO n'est atteint qu'en 2019 (point 4.3).

**La trajectoire proposée par la Section pour les Pouvoirs locaux est toutefois identique dans les deux approches.** Conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>10</sup>, la hausse des dépenses d'investissement à l'approche des élections communales en 2018 a été prise en considération lors de la détermination de cette trajectoire. A cet effet, la recommandation de la Section autorise une détérioration du solde structurel en 2017 et 2018. Celle-ci correspond à la projection à politique inchangée du BFP, qui inclut déjà le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux, et représente une réduction progressive d'un excédent structurel pour atteindre l'équilibre. Une fois cet équilibre atteint en 2018, il doit être maintenu sur le reste de la période de cette trajectoire.

---

<sup>10</sup> Article 2, § 4, de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

La Section a choisi de baser la répartition de l'amélioration structurelle à **réaliser par les Communautés et Régions** (afin d'atteindre le MTO) sur l'amélioration à réaliser par l'ensemble des administrations publiques. Il en résulte qu'une trajectoire différenciée est présentée pour les Communautés et Régions, selon la trajectoire considérée au niveau de l'ensemble des administrations publiques :

- Dans le cadre de la trajectoire selon laquelle le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2018 au niveau de l'ensemble des administrations publiques, la Section a retenu une répartition linéaire de l'amélioration structurelle nécessaire. Dans cette perspective, il a été décidé de répartir de manière identique, sur la période 2017-2018, l'amélioration structurelle nécessaire pour atteindre l'équilibre structurel au niveau des Communautés et Régions considérées individuellement.
- Dans le cadre de la trajectoire minimale, selon laquelle le MTO (équilibre structurel) n'est atteint qu'en 2019, il s'avère après examen qu'une répartition non linéaire de l'effort sur la période 2017-2019 est nécessaire pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 au niveau de l'ensemble des administrations publiques. A cet effet, la majeure partie de l'amélioration structurelle se situe en 2017 et cette amélioration diminue progressivement en 2018 et 2019. Lors de la détermination de l'amélioration structurelle au niveau des Communautés et Régions, le même principe a été appliqué.

La trajectoire recommandée pour l'**Entité II** résulte intégralement de l'application des principes retenus ci-dessus par la Section pour la détermination de l'effort recommandé au niveau des Communautés et Régions ainsi que des Pouvoirs locaux.

L'amélioration structurelle requise pour l'**Entité I** a ensuite été déterminée sur la base de la différence entre l'amélioration requise pour l'ensemble des administrations publiques et l'amélioration structurelle requise qui découle de la trajectoire pour l'Entité II.

## Trajectoire recommandée MTO (équilibre structurel) en 2018

Entité I

**Tableau 4**  
Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour l'Entité I

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-2,29%	-2,53%	-1,78%	-1,47%	-1,99%	-2,15%
Charges d'intérêts	(2)	2,62%	2,44%	2,18%	1,99%	1,90%	1,86%
Composante cyclique	(3)	-0,37%	-0,39%	-0,36%	-0,26%	-0,16%	-0,05%
Correction transferts	(4)	-0,08%	-0,02%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,20%	-0,24%	-0,11%	0,33%	0,03%	0,00%
° Dont estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5a)	-0,15%	-0,12%	-0,12%	0,36%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,35%	-0,12%	0,00%	-0,03%	0,03%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,33%	-0,08%	0,40%	0,52%	-0,10%	-0,29%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-2,05%	-1,88%	-1,27%	-1,52%	-1,86%	-2,10%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-2,14%	-2,41%	-1,66%	-1,83%	-1,99%	-2,15%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,48%	0,03%	0,52%	0,16%	-0,10%	-0,29%
<b>OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>							
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(10)$			<b>0,95%</b>	<b>0,92%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(10)		-1,88%	-0,92%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)		-2,41%	-1,31%	-0,31%	-0,14%	-0,05%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)		2,44%	2,18%	1,98%	1,86%	1,78%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$			-0,27%	-0,19%	-0,12%	-0,07%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)		0,57%	1,25%	1,98%	1,86%	1,78%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$			0,69%	0,73%	-0,12%	-0,07%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)		0,03%	0,87%	1,67%	1,72%	1,73%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$			0,83%	0,80%	0,05%	0,01%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15)=(14)-(9)		0,00%	0,35%	1,51%	1,82%	2,02%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$			0,35%	1,16%	0,31%	0,20%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)		-2,53%	-1,43%	0,05%	-0,14%	-0,05%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

**Tableau 5**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour l'Entité II**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,23%	-0,04%	-0,09%	-0,42%	-0,06%	-0,04%
Charges d'intérêts	(2)	0,38%	0,43%	0,39%	0,35%	0,34%	0,33%
Composante cyclique	(3)	-0,18%	-0,19%	-0,17%	-0,13%	-0,08%	-0,02%
Correction transferts	(4)	0,08%	0,02%	0,03%	0,02%	0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,00%	0,21%	0,11%	-0,29%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5a)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	-0,16%	0,10%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,16%	0,38%	0,30%	-0,06%	0,28%	0,28%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,13%	-0,09%	-0,06%	-0,02%	0,01%	-0,02%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,38%	-0,16%	-0,20%	-0,05%	-0,06%	-0,04%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,00%	0,27%	0,19%	0,30%	0,28%	0,28%
<b>OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>							
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(10)$			<b>0,04%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(10)		-0,09%	-0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)		-0,16%	-0,20%	-0,03%	-0,06%	-0,02%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)		0,43%	0,39%	0,35%	0,34%	0,33%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$			-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)		0,34%	0,33%	0,35%	0,34%	0,33%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$			0,00%	0,02%	-0,02%	-0,01%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)		0,27%	0,19%	0,32%	0,27%	0,31%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$			-0,08%	0,13%	-0,05%	0,03%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15)=(14)-(9)		0,00%	0,00%	0,02%	-0,01%	0,02%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$			0,00%	0,02%	-0,03%	0,03%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)		-0,04%	-0,08%	-0,40%	-0,06%	-0,02%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

**Tableau 6**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour l'ensemble des Communautés et Régions**

Communautés et Régions en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,29%	-0,14%	-0,10%	-0,40%	-0,15%	-0,14%
Charges d'intérêts	(2)	0,27%	0,33%	0,30%	0,28%	0,26%	0,26%
Solde primaire	(3)	-0,02%	0,19%	0,20%	-0,12%	0,11%	0,12%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,23%	-0,18%	-0,09%	-0,02%	-0,10%	-0,12%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-0,44%	-0,25%	-0,21%	-0,04%	-0,15%	-0,14%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ7)			<b>0,09%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(7)	<b>-0,23%</b>	<b>-0,18%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(8)	-0,15%	-0,16%	-0,15%	-0,11%	-0,07%	-0,02%
One-shots (opérations one-shots)	(9)	-0,14%	0,06%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,08%	0,02%	0,03%	0,02%	0,01%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11) = (7)+(8)+(9)+(10)	<b>-0,44%</b>	<b>-0,25%</b>	<b>-0,21%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,02%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie d	(12)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(13) = (11) + (12)</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-0,14%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-0,38%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,02%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

Les trajectoires recommandées pour les Communautés et Régions considérées individuellement figurent au point 4.2.2.1.2

<sup>11</sup> La note méthodologique figure au point 4.1 du présent Avis.



**Tableau 7**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour les Pouvoirs locaux**

Pouvoirs locaux en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,06%	0,10%	0,01%	-0,02%	0,09%	0,10%
Charges d'intérêts	(2)	0,11%	0,10%	0,09%	0,08%	0,07%	0,07%
Solde primaire	(3)	0,17%	0,20%	0,10%	0,06%	0,17%	0,16%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	0,11%	0,09%	0,04%	0,00%	0,11%	0,10%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)			<b>-0,05%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>0,11%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	-0,02%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(8)= (5)+(6)+(7)	<b>0,06%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,01%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>0,00%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

## Trajectoire minimale requise pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 : MTO (équilibre structurel) en 2019

Entité I

**Tableau 8**  
Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour l'Entité I

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-2,29%	-2,53%	-1,78%	-1,47%	-1,99%	-2,15%
Charges d'intérêts	(2)	2,62%	2,44%	2,18%	1,99%	1,90%	1,86%
Composante cyclique	(3)	-0,37%	-0,39%	-0,36%	-0,26%	-0,16%	-0,05%
Correction transferts	(4)	-0,08%	-0,02%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,20%	-0,24%	-0,11%	0,33%	0,03%	0,00%
° Dont estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5a)	-0,15%	-0,12%	-0,12%	0,36%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,35%	-0,12%	0,00%	-0,03%	0,03%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,33%	-0,08%	0,40%	0,52%	-0,10%	-0,29%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-2,05%	-1,88%	-1,27%	-1,52%	-1,86%	-2,10%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-2,14%	-2,41%	-1,66%	-1,83%	-1,99%	-2,15%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,48%	0,03%	0,52%	0,16%	-0,10%	-0,29%
<b>OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>							
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(10)$			<b>0,95%</b>	<b>0,79%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(10)		-1,88%	-0,92%	-0,13%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)		-2,41%	-1,31%	-0,45%	-0,14%	-0,05%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)		2,44%	2,18%	1,98%	1,86%	1,79%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$			-0,27%	-0,19%	-0,12%	-0,07%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)		0,57%	1,25%	1,85%	1,86%	1,79%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$			0,69%	0,59%	0,01%	-0,07%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)		0,03%	0,87%	1,53%	1,73%	1,73%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$			0,83%	0,67%	0,19%	0,01%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15)=(14)-(9)		0,00%	0,35%	1,37%	1,82%	2,02%
<i>Effort primaire complémentaire (annuel)</i>	$\Delta(15)$			0,35%	1,03%	0,45%	0,20%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)		-2,53%	-1,43%	-0,09%	-0,14%	-0,05%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

**Tableau 9**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour l'Entité II**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,23%	-0,04%	-0,09%	-0,42%	-0,06%	-0,04%
Charges d'intérêts	(2)	0,38%	0,43%	0,39%	0,35%	0,34%	0,33%
Composante cyclique	(3)	-0,18%	-0,19%	-0,17%	-0,13%	-0,08%	-0,02%
Correction transferts	(4)	0,08%	0,02%	0,03%	0,02%	0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,00%	0,21%	0,11%	-0,29%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5a)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	-0,16%	0,10%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,16%	0,38%	0,30%	-0,06%	0,28%	0,28%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,13%	-0,09%	-0,06%	-0,02%	0,01%	-0,02%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,38%	-0,16%	-0,20%	-0,05%	-0,06%	-0,04%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,00%	0,27%	0,19%	0,30%	0,28%	0,28%
<b>OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>							
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(10)$			<b>0,04%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(10)		-0,09%	-0,05%	-0,03%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)		-0,16%	-0,20%	-0,06%	-0,06%	-0,02%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)		0,43%	0,39%	0,35%	0,34%	0,33%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$			-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)		0,34%	0,33%	0,32%	0,34%	0,33%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$			0,00%	-0,01%	0,01%	-0,01%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)		0,27%	0,19%	0,29%	0,27%	0,31%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$			-0,08%	0,10%	-0,02%	0,03%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15)=(14)-(9)		0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	0,02%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$			0,00%	-0,01%	0,00%	0,03%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)		-0,04%	-0,08%	-0,42%	-0,06%	-0,02%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

**Tableau 10**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour l'ensemble des Communautés et Régions**

Communautés et Régions en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,29%	-0,14%	-0,10%	-0,40%	-0,15%	-0,14%
Charges d'intérêts	(2)	0,27%	0,33%	0,30%	0,28%	0,26%	0,26%
Solde primaire	(3)	-0,02%	0,19%	0,20%	-0,12%	0,11%	0,12%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,23%	-0,18%	-0,09%	-0,02%	-0,10%	-0,12%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-0,44%	-0,25%	-0,21%	-0,04%	-0,15%	-0,14%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ7)			<b>0,09%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(7)	<b>-0,23%</b>	<b>-0,18%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>-0,03%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(8)	-0,15%	-0,16%	-0,15%	-0,11%	-0,07%	-0,02%
One-shots (opérations one-shots)	(9)	-0,14%	0,06%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,08%	0,02%	0,03%	0,02%	0,01%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11) = (7)+(8)+(9)+(10)	<b>-0,44%</b>	<b>-0,25%</b>	<b>-0,21%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,02%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(12)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(13) = (11) + (12)</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-0,14%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-0,41%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,02%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

Les trajectoires minimales requises pour les Communautés et Régions considérées individuellement figurent au point 4.3.2.1.2

<sup>12</sup> La note méthodologique figure au point 4.1 du présent Avis.

**Tableau 11**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour les Pouvoirs locaux**

Pouvoirs locaux en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,06%	0,10%	0,01%	-0,02%	0,09%	0,10%
Charges d'intérêts	(2)	0,11%	0,10%	0,09%	0,08%	0,07%	0,07%
Solde primaire	(3)	0,17%	0,20%	0,10%	0,06%	0,17%	0,16%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	0,11%	0,09%	0,04%	0,00%	0,11%	0,10%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)			<b>-0,05%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>0,11%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	-0,02%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(8)= (5)+(6)+(7)	<b>0,06%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,01%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>0,00%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

Rem : Pour les Pouvoirs locaux, la trajectoire minimale requise (MTO en 2019) est identique à la trajectoire recommandée (MTO en 2018)



---

# 1 EVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2016

---

## 1.1 Evaluation sur base des critères européens

### 1.1.1 Les exigences du Pacte de stabilité et de croissance

Depuis la clôture de la procédure de déficit excessif en juin 2014, la Belgique est soumise aux dispositions du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance en matière d'obligation et de suivi budgétaire. Selon ces règles, la Belgique doit respecter une trajectoire d'ajustement appropriée vers son *Medium Term Objective* (MTO) <sup>13</sup>.

La Commission européenne évalue annuellement les progrès réalisés pour rejoindre le MTO sur la base de deux critères, l'évolution du solde budgétaire structurel et le critère des dépenses publiques réelles, dans le cadre d'une évaluation globale.

En 2016, la Belgique devait améliorer son solde structurel de 0,6% du PIB <sup>14</sup>. La croissance des dépenses primaires réelles <sup>15</sup>, déduction faite des mesures discrétionnaires en recettes, devait être limitée à 0%. Ce critère des dépenses est défini à partir de l'amélioration structurelle minimale exigée du solde.

---

<sup>13</sup> Jusqu'à la révision triennale du MTO minimal en 2016, la Belgique s'était fixé un MTO de 0,75% du PIB. Suite principalement aux réformes structurelles en matière de pensions, la Commission européenne a calculé un MTO minimal de -0,5% du PIB. Le gouvernement belge a défini un MTO plus ambitieux de 0% du PIB, comme la Section l'avait recommandé dans son Avis d'avril 2016 pour respecter toutes les exigences du Pacte. Le nouvel MTO est d'application dès 2017.

<sup>14</sup> Conformément à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2016. Cette condition tient compte du cycle économique et du taux d'endettement supérieur à 60% du PIB, selon la matrice des exigences permettant une modulation de l'ajustement annuel requis.

<sup>15</sup> Les dépenses considérées excluent les charges d'intérêts, les dépenses entièrement financées par des fonds européens et les dépenses cycliques de chômage. Les dépenses d'investissement sont lissées sur 4 ans.

En parallèle, les exigences du volet correctif sont toujours d'application comme valeurs de référence permettant d'identifier la présence d'un déficit excessif. D'une part, le solde de financement ne peut pas dépasser le plafond de 3% du PIB. D'autre part, le taux d'endettement ne peut pas excéder le seuil de 60% du PIB ou doit se rapprocher de cette valeur de référence à un rythme satisfaisant <sup>16</sup>.

La Belgique était cependant soumise à des dispositions transitoires concernant le critère de la dette. Pendant une période de trois ans à partir de la fin de la procédure de déficit excessif, soit 2014-2016, la Belgique devait effectuer des progrès suffisants pour se conformer au critère de la dette en fin de période. Ces progrès sont évalués sur la base d'une trajectoire d'ajustement structurel linéaire minimum (*Minimum Linear Structural Adjustment* – MLSA). Cette trajectoire était actualisée en fonction de la mise à jour des paramètres macroéconomiques et de la conformité au MLSA pendant la période transitoire. Le respect de la trajectoire assure la conformité au critère de la dette en fin de période.

Selon le MLSA calculé pour 2016 <sup>17</sup>, la Belgique devrait améliorer son solde structurel de 2,6% du PIB afin que le critère de la dette puisse être respecté fin 2016.

### 1.1.2 Les objectifs nationaux

Dans le Programme de stabilité 2016-2019 transmis à la Commission européenne fin avril 2016, le gouvernement fédéral prévoyait une amélioration structurelle de 0,6% du PIB pour l'ensemble des administrations publiques. Cela impliquait un objectif de solde structurel de -1,7% du PIB, ce qui correspondait, selon les paramètres macroéconomiques alors disponibles, à un objectif de solde nominal de -2,5% du PIB. Il convient de noter que le Comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions a seulement pris acte du Programme de stabilité 2016-2019.

---

<sup>16</sup> Cette notion a été opérationnalisée avec le Six pack. L'écart entre le niveau de la dette et le plafond des 60% du PIB doit être réduit à raison de 1/20<sup>ème</sup> chaque année en moyenne sur trois ans, selon une approche rétrospective ou prospective, ainsi qu'en tenant compte de l'impact du cycle économique. Le critère de la dette est détaillé dans l'Avis de la Section d'avril 2016 (point 1.1.1 et annexe).

<sup>17</sup> Calcul dans l'évaluation du projet de plan budgétaire 2017 par la Commission européenne, cf. Commission Staff Working Document, *Analysis of the draft budgetary plans of Belgium*, 16 November 2016.



L'amélioration structurelle était basée sur les recommandations de l'avis CSF de début avril 2016 et avait été adaptée aux réalisations 2015 publiées ultérieurement par l'ICN à la mi-avril 2016, aux estimations plus récentes de la correction liée au facteur d'autonomie, ainsi qu'aux résultats du contrôle budgétaire fédéral.

Les objectifs du Programme de stabilité 2016-2019 étaient en cohérence avec les règles du volet préventif et le critère du déficit. Ces objectifs devaient permettre de respecter le critère de la dette dès 2017 <sup>18</sup>.

### 1.1.3 Evaluation sur la base des Prévisions d'hiver de la Commission européenne

#### 1.1.3.1 Evaluation par rapport aux objectifs nationaux

D'après les Prévisions d'hiver de la Commission européenne de février 2017, le déficit s'établirait à -2,9% du PIB en 2016, juste sous le seuil de 3% du PIB. La détérioration s'élèverait à 0,4% du PIB par rapport au déficit de -2,5% du PIB observé en 2015. Une nette dégradation se marquerait au niveau du solde primaire (-0,8% du PIB par rapport à 2015) qui redeviendrait négatif à -0,3% du PIB<sup>19</sup>. Les charges d'intérêts poursuivraient leur diminution, passant de 3% du PIB en 2015 à 2,6% du PIB en 2016, ce qui neutraliserait pour partie la détérioration du solde primaire.

Selon les estimations de la Commission européenne en matière d'output-gap et d'opérations one-shot, le solde structurel s'améliorait de 0,1% du PIB en 2016 pour atteindre -2,5% du PIB, par comparaison à -2,6% du PIB en 2015 <sup>20</sup>.

Sur la base de ces prévisions, la Belgique ne remplirait pas l'objectif du Programme de stabilité 2016-2019 d'une amélioration structurelle de 0,6% du PIB. Les objectifs d'un solde structurel de -1,7% du PIB et, par conséquent d'un solde nominal de -2,5% du PIB ne seraient pas atteints.

---

<sup>18</sup> Selon l'approche prospective, soit un taux d'endettement de 99,7% du PIB en 2019.

<sup>19</sup> Cette estimation diverge de celle du Bureau fédéral du Plan. Selon les Perspectives économiques 2017-2022 (version provisoire de mars 2017), le solde primaire en 2016 serait positif et s'établirait à 0,3% du PIB.

<sup>20</sup> Le Programme de stabilité tablait sur un solde structurel de -2,3% du PIB pour 2015, ce qui devait donner lieu à un solde structurel de -1,7% du PIB en 2016, compte tenu d'une amélioration structurelle prévue de 0,6% du PIB.

### 1.1.3.2 *Evaluation par rapport aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance*

Sans présager l'évaluation qualitative de la Commission européenne, il peut être provisoirement examiné, sur la base des estimations des Prévisions d'hiver, si la Belgique respecte les conditions imposées pour 2016 par le Pacte de stabilité et de croissance.

L'évaluation finale des résultats budgétaires par la Commission européenne aura lieu en mai 2017, sur la base des données de réalisations notifiées par la Belgique et des Prévisions de printemps. La Commission européenne décidera à ce moment si une procédure pour écart important (volet préventif) ou une procédure de déficit excessif (volet correctif) doit être déclenchée.

#### 1.1.3.2.1 *Evaluation par rapport au volet préventif*

##### 1.1.3.2.1.1 *Principes de l'évaluation*

La Commission européenne examine si l'Etat membre respecte la trajectoire d'ajustement vers le MTO ou s'il ne s'en écarte pas de façon trop importante.

Une procédure pour écart important peut être déclenchée ex-post si un écart important est observé, pour le critère du solde structurel ou des dépenses, sur une période d'un an ou de deux années considérées conjointement. Il est donc possible qu'un Etat ne présente pas d'écart important pour une seule année, mais se retrouve en situation d'écart important sur deux années consécutives.

Un écart est jugé important s'il représente au moins 0,5% du PIB sur un an ou au moins 0,25% du PIB en moyenne sur deux ans. Concernant le critère des dépenses, la Commission européenne mesure l'impact global de l'écart sur le solde. L'écart en matière de dépenses doit donc être exprimé au préalable en pourcentage du PIB afin de déterminer s'il est important ou non.

Avant de conclure à la présence d'un écart important, la Commission européenne procède toutefois à une évaluation globale. Cette analyse approfondie des deux critères vise à étayer la conclusion finale. Si les critères vont dans des directions différentes, la Commission examine l'indicateur le plus pertinent des efforts budgétaires réalisés sur la base d'un ensemble de facteurs. Si le seuil de l'écart important est dépassé pour les deux critères, la Commission européenne considère qu'il y a une *forte présomption* de l'existence d'un écart important. Une évaluation globale est toujours requise car il n'y a pas d'automatisme pour conclure à l'existence d'un écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO <sup>21</sup>.

#### *1.1.3.2.1.2 La clause de flexibilité*

Le Pacte de stabilité et de croissance autorise un écart temporaire par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO lors de la survenance d'événements exceptionnels <sup>22</sup>.

Dans le volet préventif, l'amélioration structurelle exigée est réduite de la part des dépenses exceptionnelles dans le PIB. Le taux de croissance autorisé des dépenses est également adapté en fonction de cette réduction de l'amélioration requise <sup>23</sup>. La Commission européenne évalue ex-post le montant des dépenses éligibles pour la clause de flexibilité sur la base des données observées fournies par les autorités publiques.

Le gouvernement belge a demandé l'application de la clause de flexibilité en 2016 pour les dépenses supplémentaires liées à la crise de l'asile et à la sécurité. Dans le projet de plan budgétaire 2017, le montant de ces dépenses, qui devra encore être confirmé par la Commission, a été estimé à 0,2% du PIB.

#### *1.1.3.2.1.3 Analyse des résultats budgétaires 2016*

En ligne avec l'approche présentée ci-dessus, les résultats budgétaires sont d'abord examinés sans effectuer de corrections. Ensuite, les facteurs qui pourraient intervenir dans l'évaluation globale sont envisagés, ainsi que les dépenses exceptionnelles liées à la crise de l'asile et la sécurité.

---

<sup>21</sup> Cf. Vade Mecum on the Stability and Growth Pact, édition 2016, p. 55.

<sup>22</sup> Article 5(1) et article 6(3) du règlement N° 1466/97. Ces événements doivent être indépendants de la volonté du gouvernement et avoir une incidence sensible sur les finances publiques. La déviation temporaire ne doit pas non plus compromettre la soutenabilité budgétaire à moyen terme. Ces événements exceptionnels peuvent en outre être invoqués comme un facteur atténuant lors de l'examen de la nécessité de déclencher une procédure de déficit excessif.

<sup>23</sup> Pour une explication détaillée de l'application de la clause de flexibilité dans le volet préventif, voir l'Avis de la Section de juillet 2016 (annexe 7.9).

Le Tableau 12 illustre ces résultats et les compare aux exigences du volet préventif.

**Tableau 12**  
**Evaluation de la conformité au volet préventif**

	2015	2016	
	Spring Forecast 2016*	Excl. flex	Incl. flex
<b>VOLET PREVENTIF</b>			
<b>p.m. MTO</b>	0,75%	0,75%	0,75%
<b>(1) Indicateur 1: évolution du solde structurel</b>			
<b>Amélioration structurelle requise</b>		<b>0,60%</b>	<b>0,42%</b>
Clause de flexibilité (hypothèse)		0,00%	0,18%
Recommandation du Conseil		0,60%	0,60%
Evolution structurelle		0,1%	0,1%
Ecart annuel en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,50% du PIB)</i>	-0,37%	-0,52%	-0,34%
Ecart bisannuel moyen en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i>		-0,45%	-0,36%
<b>(2) Indicateur 2: Evolution des dépenses publiques réelles</b>			
<b>Valeur de référence (variation par rapport à t-1)</b>		<b>-0,03%</b>	<b>0,33%</b>
<b>APPROCHE SANS CORRECTION POUR LES ONE SHOTS</b>			
Croissance réelle des dépenses (méthodologie CE, variation par rapport à t-1)		2,55%	2,55%
Ecart annuel valeur de référence - croissance des dépenses (en milliards d'EUR)		-5,34	-4,60
Ecart annuel en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,50% du PIB)</i>	0,09%	-1,27%	-1,09%
Ecart bisannuel moyen en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i>		-0,59%	-0,50%
<b>APPROCHE AVEC CORRECTION POUR LES ONE SHOTS</b>			
Croissance réelle des dépenses (méthodologie CE, variation par rapport à t-1)		1,72%	1,72%
Ecart annuel valeur de référence - croissance des dépenses (en milliards d'EUR)		-3,62	-2,88
Ecart annuel en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,50% du PIB)</i>	-0,01%	-0,86%	-0,68%
Ecart bisannuel moyen en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i>		-0,43%	-0,34%

p.m. PIB nominal de 421,7 millions euro.

Source: AMECO, calculs propres. Pour l'évaluation du volet préventif, il a été choisi de mentionner deux décimales après la virgule afin de mieux mesurer l'ampleur des écarts.

\* Selon l'approche du "freezing", à des fins de prévisibilité, les exigences sont fixées sur la base des Prévisions de printemps de l'année précédant l'année budgétaire.

L'amélioration du solde structurel est estimée à 0,08% du PIB en 2016 dans les Prévisions d'hiver. Elle serait ainsi inférieure de 0,52% du PIB à l'amélioration requise de 0,6% du PIB (sans la clause de flexibilité). Le seuil de l'écart important (0,5% du PIB) serait donc atteint pour le critère du solde structurel.

Sur la base des chiffres de la Commission européenne, la croissance réelle des dépenses aurait atteint 2,55% en 2016, alors que le critère des dépenses limitait leur croissance à -0,03% du PIB. Exprimé en pourcentage du PIB, l'écart représente -1,27% du PIB et doit donc être considéré comme un écart important.

Comme les deux indicateurs vont dans la même direction, il y a une forte présomption de l'existence d'un écart important avant l'évaluation globale. Cette observation est valable lorsque l'année 2016 est examinée isolément et est confirmée lorsque 2015 et 2016 sont évaluées conjointement. L'ampleur de l'écart pour le critère des dépenses en 2016 n'est pas compensée par la conformité observée en 2015 (écart moyen de -0,59% du PIB sur 2015-2016, par rapport au seuil de 0,25% du PIB). En 2015, le critère du solde indiquait un certain écart, qui devient important sur la période 2015-2016 (écart moyen de -0,45% du PIB).

Le critère des dépenses est influencé négativement par les opérations one-shots. La conclusion quant au risque d'écart important ne serait pas cependant modifiée si une correction était effectuée lors de l'évaluation globale pour tenir compte de cet impact négatif sur les dépenses. Dans cette hypothèse, les dépenses auraient augmenté de 1,72% en 2016. Lorsqu'il est exprimé en pourcentage du PIB, l'écart par rapport à la norme de -0,03% s'élèverait à -0,86% du PIB et resterait important pour 2016. Il serait aussi important sur 2015-2016 avec un écart moyen de -0,43% du PIB.

L'évaluation globale confirmerait donc la présence d'un écart important, sur la base des chiffres disponibles et en l'absence d'autres facteurs explicatifs dans l'analyse.

Il convient à présent d'envisager l'application de la **clause de flexibilité**. L'analyse reprend l'estimation d'un montant de dépenses exceptionnelles de 0,2% du PIB en 2016, tel qu'il figure dans le projet de plan budgétaire 2017. Lorsque ces dépenses sont prises en compte, l'amélioration exigée du solde est réduite à 0,42% du PIB et le taux de croissance autorisé des dépenses est porté à 0,33%.

Sur la base de l'indicateur du solde structurel, il subsisterait un écart de -0,34% du PIB en 2016 lorsque la clause de flexibilité est accordée, mais l'écart ne serait plus jugé important.

Concernant le critère des dépenses, l'écart serait réduit à -1,09% du PIB en 2016 avec la prise en considération des dépenses exceptionnelles d'asile et de sécurité. Par conséquent, l'écart dépasserait encore le seuil de l'écart important. La conclusion serait aussi identique si une correction pour les opérations one-shots était effectuée (écart de -0,68% du PIB).

Sur la période 2015-2016<sup>24</sup>, les deux indicateurs signaleraient la présence d'un écart important lorsque la clause de flexibilité est appliquée. L'écart au niveau du solde structurel deviendrait important en représentant -0,46% du PIB en moyenne par an. Pour le critère des dépenses, l'écart moyen serait de -0,34% du PIB avec la prise en compte des one-shots et de -0,5% du PIB sans cette correction. Il resterait donc dans tous les cas importants.

En mai 2017, la Commission européenne effectuera une évaluation globale sur la base de chiffres actualisés et de l'ensemble des facteurs explicatifs. Elle examinera si la Belgique a réalisé des progrès suffisants pour atteindre son MTO en 2016 et décidera s'il est nécessaire ou non de déclencher une procédure pour écart important.

#### 1.1.3.2.2 Evaluation par rapport au volet correctif

La conformité au volet correctif est résumée dans le Tableau 13.

**Tableau 13**  
*Evaluation de la conformité au volet correctif*

	2016
<b>VOLET CORRECTIF</b>	
<b>(1) Indicateur 1: critère du déficit</b>	
Solde de financement <i>p.m. seuil (-3% du PIB)</i>	-2,9%
<b>(2) Indicateur 2: critère de la dette</b>	
Taux d'endettement, p.m. seuil (60% du PIB)	106,80%
Période de transition	
Evolution structurelle	0,1%
Amélioration structurelle requise (MLSA)	2,6%
Ecart	-2,5%
p.m. seuil	-0,25%

Source : AMECO, calculs propres.

Avec un déficit évalué à -2,9% du PIB, la Belgique se situe en dessous du seuil critique de 3% du PIB et respecte ainsi le **critère du déficit**.

<sup>24</sup> Pour 2015, le montant éligible pour la clause de flexibilité des dépenses exceptionnelles liées à la crise de l'asile s'élève à 0,03% du PIB.

Concernant le **critère de la dette**, l'année 2016 est la dernière année d'application de la phase transitoire. Le MLSA calculé pour cette année s'élève à 2,6% du PIB. L'insuffisance des améliorations au niveau du solde structurel lors des 2 premières années de la phase transitoire explique en partie le relèvement des exigences du MLSA au cours de cette période <sup>25</sup>.

L'amélioration structurelle estimée à 0,1% du PIB en 2016 est donc largement inférieure au MLSA requis en 2016. Des conditions sont définies pour évaluer les progrès effectués pour respecter le critère de la dette lors de la phase transitoire. Les efforts sont considérés comme insuffisants lorsque l'écart annuel par rapport au MLSA dépasse 0,25% du PIB <sup>26</sup>. Etant donné que l'écart s'élève à 2,5% du PIB, la Belgique ne semble pas avoir réalisé les efforts nécessaires pour se conformer au critère de la dette à la fin de la période transitoire.

La Commission européenne a d'ailleurs annoncé qu'elle rédigerait en mai 2017 un rapport sur la base de l'article 126(3) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ce rapport constitue la 1<sup>ère</sup> étape dans la procédure de déficit excessif. Le rapport examine les facteurs pertinents pour évaluer la conformité au critère de la dette en 2016 et déterminer s'il est nécessaire de lancer une procédure de déficit excessif.

Des rapports établis sur la base de l'article 126(3) avaient déjà été rédigés en 2015 et 2016, étant donné que la Belgique ne respectait pas *prima facie* le critère de la dette pour 2014 et 2015. Après l'examen des facteurs pertinents, la Commission européenne concluait que le critère de la dette devait être considéré comme satisfait. Ces facteurs comprenaient notamment :

- Les circonstances économiques exceptionnelles (faible croissance et inflation atone), qui rendaient le respect de la règle de la dette plus exigeant. L'effort requis par le MLSA était alors jugé ni faisable, ni souhaitable.
- La conformité globale à la trajectoire d'ajustement vers le MTO (en tenant compte de la clause de flexibilité dans le rapport de 2016).

---

<sup>25</sup> Initialement, le MLSA avait été fixé à 0,3% du PIB (1<sup>ère</sup> année de la phase transitoire sur la base des Prévisions de printemps 2014). La révision à la baisse de la croissance nominale explique également le relèvement des exigences du MLSA.

<sup>26</sup> Il existe un 2<sup>ème</sup> critère pour évaluer les efforts, mais il ne s'applique pas dans le cas belge. L'ajustement annuel devant encore être réalisé au cours de la période transitoire ne peut pas dépasser 0,75% du PIB, sauf si l'effort requis par le MLSA est supérieur.

- La mise en œuvre de réformes structurelles visant à stimuler la croissance et contribuer à la réduction de la dette sur le moyen et long terme.

Ces trois éléments seront également analysés dans le rapport de la Commission européenne en mai 2017 pour évaluer la conformité au critère de la dette. Si la Commission européenne venait à considérer que la Belgique ne respecte pas le critère après examen de l'ensemble des facteurs pertinents, elle pourrait proposer au Conseil de déclencher une procédure de déficit excessif sur la base de ce critère.

L'Eurogroupe du 5 décembre 2016 a par ailleurs exprimé ses inquiétudes sur le niveau élevé du taux d'endettement belge lors de la discussion des projets de plan budgétaire.

En tout état de cause, l'absence de progrès suffisants pour réduire le taux d'endettement au cours de la période transitoire rend le respect du critère de la dette, qui sera intégralement applicable à la Belgique en 2017, d'autant plus exigeant. L'écart entre le taux d'endettement et la valeur de référence est désormais plus important par rapport à une situation où le MLSA aurait été respecté. La réduction du taux d'endettement requise pour se conformer à la règle de la dette sera par conséquent d'autant plus élevée.



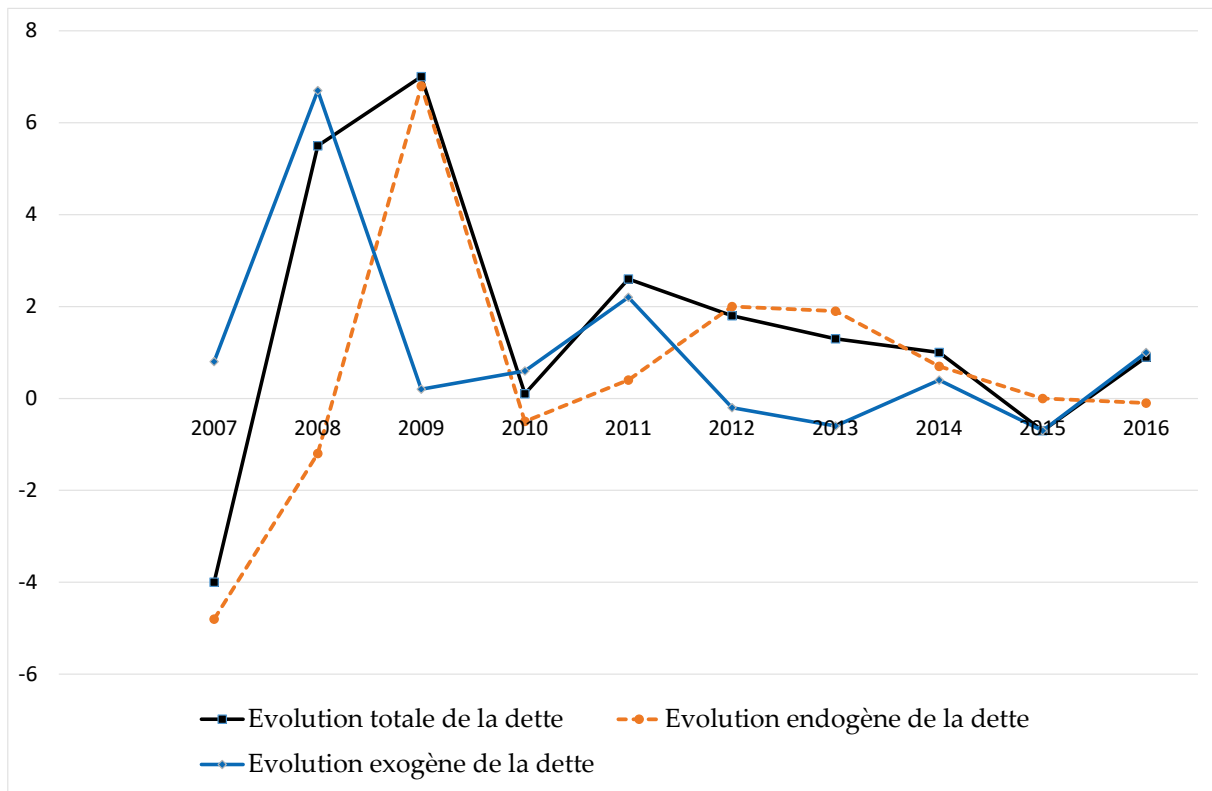
## 1.2 Evolution du taux d'endettement

### 1.2.1 Evolution générale et endogène de la dette

Selon les estimations de la BNB dans le cadre de son Rapport annuel (février 2017), le taux d'endettement a de nouveau augmenté à concurrence de 0,9% du PIB à 106,6% du PIB fin 2016, après une baisse temporaire de 0,7% du PIB en 2015. L'évolution de la dette se compose du solde de financement et des facteurs dits exogènes, qui se composent des écarts entre la comptabilisation de caisse et la comptabilisation incrémentielle (différence entre les intérêts échus et courus), de la modification des actifs financiers essentiellement en raison d'octrois de crédits et de prises de participation, et enfin d'effets de valorisation et d'effets résiduels. La variation totale du taux d'endettement (en % du PIB) peut être subdivisée en une variation endogène et une variation exogène. La variation endogène du taux d'endettement résulte de l'interaction entre la croissance économique, le solde primaire et le taux implicite. La hausse de la dette en 2016 s'explique intégralement par des facteurs exogènes spécifiques (ajustements déficit-dette, cf. 1.2.2). En effet, l'évolution endogène de la dette, qui mesure l'impact sur la dette du solde primaire et de l'effet boule de neige, a entraîné une diminution du taux d'endettement à concurrence de 0,1% du PIB. L'effet boule de neige mesure l'impact des dépenses d'intérêts sur la dette cumulée ainsi que l'impact de la croissance nominale du PIB sur le taux d'endettement (effet dénominateur).

Le Graphique 2 ci-dessous illustre la subdivision de l'évolution totale de la dette en évolution endogène et évolution exogène de la dette.

**Graphique 2**  
**Evolutions endogène et exogène de la dette (% du PIB)**



Source : BNB

Comme indiqué dans le Tableau 14 ci-dessous, la **variation endogène de la dette** (-0,1%) correspond à l'écart entre le solde primaire requis pour neutraliser l'effet boule de neige (-0,3% du PIB) et le solde primaire effectif (-0,1% du PIB). Cet écart favorable limité s'explique par un taux de croissance nominal du PIB (2,9%) en 2016 supérieur au taux implicite sur la dette (2,6%), en combinaison à un solde primaire de -0,1% en 2016, ce qui représente un net recul par rapport au solde primaire de +0,5% du PIB en 2015. Le taux implicite a diminué de 0,3 point de pourcentage en 2016 grâce à la baisse sensible des taux d'intérêt du marché à court et à long terme.

## 1.2.2 Déterminants exogènes de la dette

En 2016, les **déterminants exogènes de la dette** (opérations hors solde de financement) ont eu, par solde, un impact défavorable sur le taux d'endettement public (1,0% du PIB), tandis qu'en 2015, les facteurs exogènes avaient encore contribué à réduire la dette de 0,7% du PIB en raison du remboursement par KBC de la partie restante du prêt subordonné accordé par la Communauté flamande en 2009 (dernière tranche de 2 milliards d'euros plus une prime d'un montant d'1 milliard d'euros) (repris en (1) dans le Tableau 15 ci-dessous). Le Tableau 15 ci-dessous illustre l'incidence nette des grandes rubriques des facteurs exogènes. Les chiffres de certaines rubriques du tableau ne correspondent pas aux chiffres dans le texte car d'autres facteurs interviennent également dans le Tableau 15.

**Tableau 14**  
**Taux d'endettement et déterminants (% du PIB)**

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux d'endettement réalisé</b>	<b>104,1%</b>	<b>105,4%</b>	<b>106,5%</b>	<b>105,8%</b>	<b>106,6%</b>
<i>Ecart annuel (% de PIB)</i>	1,8%	1,3%	1,0%	-0,7%	0,9%
Solde primaire requis (SPR) (°)	1,4%	2,2%	0,9%	0,5%	-0,3%
Solde primaire effectif (SPE)	-0,6%	0,3%	0,2%	0,5%	-0,1%
<b>(1) Ajustement endogène de la dette (SPR) - (SPE)</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,9%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,1%</b>
(2) Opérations hors solde de financement	-0,2%	-0,6%	0,4%	-0,7%	1,0%
<b>Paramètres techniques</b>					
Taux d'intérêt implicite "i"	3,6%	3,2%	3,2%	2,9%	2,6%
Croissance nominale du PIB "n"	2,2%	1,1%	2,3%	2,4%	2,9%
Croissance réelle du PIB	0,1%	-0,1%	1,7%	1,5%	1,2%

Source : Calculs propres sur base de ICN (jusqu'en 2015) et BNB (pour 2016).

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable, ou ses variations annuelles, peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

(°)  $VPRS = (dette/PIB)_{t-1} * [(i-n)/(1+n)]_t$ . Le solde primaire requis pour neutraliser l'effet boule de neige correspond au produit du taux d'endettement de l'année précédente et de la différence entre le taux implicite et le taux de croissance nominal du PIB, divisé par la somme de 1 et du taux de croissance nominal du PIB.

**Tableau 15**  
**Incidence des facteurs exogènes sur la dette publique (% du PIB)**

	2015	2016
Prises de participation (1)	-0,8	0,0
Prêts (2)	0,1	0,3
Ecart intérêts droits constatés - en base caisse (3)	0,3	0,3
Autres effets de valorisation (4)	-0,8	-0,7
Dérivés financiers (5)	0,2	0,4
Dépenses de pension (6)	0,1	0,1
Ecart recettes fiscales en SEC2010 et en base caisse (7)	0,2	0,5
Divers (8)	0,0	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>-0,7</b>	<b>1,0</b>

Source : BNB.

Les principaux facteurs parmi les déterminants exogènes de la dette contribuant à son augmentation sont énumérés ci-dessous. La dette publique a augmenté de 0,7% du PIB (contre +0,5% du PIB en 2015) sous l'effet conjoint des écarts entre les intérêts sur une base transactionnelle et les intérêts en base caisse (+1,3 milliard d'euros) (repris en (3)), ces derniers étant plus élevés pour les titres émis au-dessus du pair les années précédentes que les intérêts sur la base transactionnelle, ainsi que des coûts des primes d'annulation liés aux swaps de taux d'intérêt et aux swaptions (1,6 milliard d'euros) (repris en (5)) Les dépenses de pensions liées aux obligations de pensions reprises par le passé des fonds de pension des entreprises (reprises en (6)) ont augmenté la dette d'environ 0,1% du PIB, tout comme en 2015. Par ailleurs, les impôts déjà enrôlés (en SEC 2010) mais pas encore perçus (base caisse) (repris en (7)) - un peu plus de la moitié étant localisée au niveau de l'impôt des sociétés - ont augmenté la dette publique de 0,5% du PIB en 2016 <sup>27</sup> (contre une contribution à la dette de seulement 0,2% du PIB en 2015). Enfin, le financement de l'augmentation des prêts (repris en (2)) octroyés par le gouvernement flamand (1,25 milliard d'euros) a augmenté la dette publique de 0,3% du PIB, soit approximativement le même pourcentage qu'en 2015.

<sup>27</sup> Sur un écart total entre les recettes fiscales de caisse et en SEC 2010 de 2,2 milliards d'euros, environ 1,3 milliard d'euros provient des enrôlements à l'impôt des sociétés, 0,5 milliard d'euros des enrôlements à l'impôt des personnes physiques, 0,1 milliard d'euros du précompte professionnel et 0,2 milliard d'euros de la TVA.

D'autre part, des primes d'émission élevées ont entraîné une diminution de la dette (-2,97 milliards d'euros ou -0,7% du PIB) (reprises en (4)) car, en grande partie suite à la politique monétaire très accommodante de la BCE, le taux d'intérêt du marché s'est situé nettement en dessous du taux facial des coupons des titres de la dette publique. Cet effet favorable a toutefois été plus limité qu'en 2015 (-4,24 milliards d'euros ou -1,0%). Contrairement aux années précédentes, le soutien apporté aux Etats membres de la zone euro en difficultés financières n'a eu aucun impact sur la dette publique, car aucun prêt du FESF n'a été remboursé et aucun nouvel apport de capital n'a été effectué dans le MES. La dette garantie par l'Etat fédéral est passée de 35,5 milliards d'euros à 40,7 milliards d'euros en 2016, essentiellement en raison de l'augmentation temporaire de la dette garantie de Dexia qui est passée de 31,5 à 36,7 milliards d'euros.



---

## 2 SCÉNARIO BUDGÉTAIRE 2017-2022 À POLITIQUE INCHANGÉE DU BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

---

Cette partie est consacrée à l'examen du scénario budgétaire de base du BFP du 17 mars 2017, à politique inchangée, qui servira de référence pour évaluer les implications de la trajectoire budgétaire normative recommandée par la Section. Ce scénario a été finalisé avant la clôture du contrôle budgétaire de mars 2017 du Gouvernement fédéral et n'intègre par conséquent pas les décisions prises dans le cadre de ce contrôle. Ce scénario repose sur la projection macrobudgétaire de moyen terme réactualisée du Bureau fédéral du Plan, telle que transmise fin mars 2017 au Gouvernement fédéral en vue de la préparation du Programme de Stabilité 2017-2020 que ce dernier devra remettre d'ici fin avril 2017 aux Autorités européennes. Les principales hypothèses macroéconomiques de cette projection, ainsi que celles relatives aux finances publiques sont détaillées dans le Rapport provisoire du 17 mars relatif aux « Perspectives économiques 2017-2022 » du BFP. On retiendra en particulier les éléments suivants :

Les projections présentées ici sont basées sur les données disponibles au 16 mars 2017. Les résultats affichés pour l'année 2016 en matière de comptes des administrations publiques, et qui servent d'amorçage pour la projection 2017-2022, sont encore des estimations provisoires susceptibles d'être révisées d'ici la publication des premiers résultats officiels par l'ICN à la mi-avril. La projection est présentée selon les règles de comptabilisation et d'imputation définies par l'ICN <sup>28</sup>.

---

<sup>28</sup> Voir notamment l' « Avis de l'ICN sur des éléments de la sixième réforme de l'Etat », en date du 9 septembre 2013, ainsi que celui du 10 février 2015, intitulé « Enregistrement dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la loi spéciale de financement ».

Comme les années précédentes, la projection est réalisée « à politique inchangée », c'est-à-dire en tenant compte des dispositions législatives en place et des décisions connues au 16 mars 2017, ainsi que de la dynamique endogène des postes de recettes et de dépenses non guidée par des dispositifs légaux et, le cas échéant, de la prolongation de tendances pour les dépenses purement discrétionnaires. Les hypothèses budgétaires retenues en matière de mesures discrétionnaires relatives aux cotisations sociales, de dispositions fiscales et sociales et plus largement de finances publiques sont décrites en détails dans le document précité remis aux Autorités (voir les pages 5 à 19).

## **2.1 Contexte macro-économique et évolutions cycliques**

### **2.1.1 Croissance réelle**

Dans la projection macroéconomique du Bureau fédéral du Plan (BFP), la croissance économique, qui s'est établie à 1,5% en 2015 et est retombée à 1,2% en 2016, remonterait à 1,4% en 2017 et 1,5% en 2018 et resterait approximativement à ce niveau au cours des 3-4 années suivantes (1,5% en moyenne en 2018-2022). Sur l'ensemble de la période de 5 ans 2017-2021, la croissance réelle s'établirait ainsi significativement au-dessus de celle observée (0,9% seulement) au cours des 5 dernières années (2012-2016). Pour l'année 2017, la prévision de croissance réelle de cette nouvelle Projection de mars reste par ailleurs largement en phase avec celle, récente, du Budget économique de février 2017. L'accélération attendue de la croissance réelle en 2017 par rapport à 2016 s'explique essentiellement par une accélération anticipée de la croissance de la demande intérieure finale, dont la contribution passerait de +0,4% en 2016<sup>29</sup> à +1,4% en 2017; ceci serait cependant très largement compensé par une forte réduction de la contribution des exportations nettes en volume à la croissance, qui passerait d'un chiffre très positif de 0,8% de PIB en 2016 à une contribution quasi-nulle en 2017.

---

<sup>29</sup> Et 0,9% hors variations de stocks.



## 2.1.2 Croissance potentielle, Output-Gap et Incidences budgétaire cycliques

Dans la projection du BFP, la croissance potentielle se maintiendrait à 1,3% jusqu'en 2018-2020 avant d'enregistrer à nouveau un certain tassement par la suite et de redescendre à 1,2% à la fin de la période de projection (2021-2022). En moyenne sur la période 2016-2020, la croissance potentielle estimée par le BFP est de 1,3%, soit 0,2% de moins que la croissance effective escomptée. En 5 ans, l'output-gap se réduit donc cumulativement de 1,0% de PIB et, partant de -1,0% en 2015, se résorbe intégralement en 2021.

### *Encadré 1: Output-gap, croissance potentielle et Incidences budgétaires cycliques*

Le profil de la croissance potentielle dans la projection du BFP, quoique fondée sur la même méthodologie <sup>30</sup> que celle des services de la Commission, diffère quelque peu de celui de cette dernière <sup>31</sup>. Ceci a un impact sur les estimations de l'output-gap, tant en niveaux qu'en évolutions, et par conséquent aussi sur celles des incidences budgétaires cycliques et donc du profil des soldes budgétaires structurels et de leurs évolutions.

---

<sup>30</sup> Mais avec des différences dans les données de base relatives aux contributions respectives du facteur travail (population active potentielle), du facteur capital et de la productivité globale des facteurs. Le BFP utilise en effet en la matière des données prospectives issues de ses propres perspectives économiques de moyen terme. De cette façon, les perspectives en matière de croissance potentielle restent cohérentes avec sa projection macro-budgétaire de moyen terme.

<sup>31</sup> Dans ses projections d'hiver 2016-2018 (février 2017).

**Tableau 16**  
**Croissances potentielles et Outputs-Gaps comparées**

Hypothèses comparées BFP / COM en matière de Croissance potentielle et d'Output-Gaps.									
% de Variat. (A, B, C) ou % PIB (D, E)		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Croissance effective									
* BFP	A1	1,7%	1,5%	1,2%	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	1,4%
* COMM & OGWG	A2	1,7%	1,5%	1,2%	1,4%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%
Ecart	eA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%
Croissance potentielle									
* BFP	B1	1,0%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	1,3%	1,2%
* COMM & OGWG	B2	0,9%	1,1%	1,3%	1,4%	1,3%	1,5%	1,5%	1,4%
Ecart	eB	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Ecart de Croiss. / Potent. C=A-B = d.DN = Ecart annuel d'output-gap									
* BFP	C1	0,6%	0,3%	-0,1%	0,1%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%
* COMM & OGWG	C2	0,7%	0,4%	-0,1%	0,0%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%
Ecart	eC	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,2%	0,2%	0,1%
Output-Gap (Niveau)									
* BFP	D1N	-1,2%	-0,9%	-0,9%	-0,9%	-0,6%	-0,4%	-0,1%	0,0%
* COMM & OGWG	D2N	-0,8%	-0,4%	-0,5%	-0,5%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%
Ecart	eDN	-0,4%	-0,5%	-0,5%	-0,4%	-0,5%	-0,3%	-0,1%	0,0%
Incid. Budgét. Cyclique (Niveau)									
* BFP	E1	-0,7%	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,1%	0,0%
* COMM & OGWG	E2	-0,5%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%
Ecart	eE	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,0%
Id. Ecart annuel	d.(eE)	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%

Source: Calculs propres sur base de BFP, COM, OGWG.

L'écart de croissance potentielle estimée entre les deux estimations est le plus important en 2019-2021, où il atteindrait 0,2% (Voir ligne eB du Tableau 16). Ceci est dû à l'accélération supposée de cette croissance potentielle à 1,4 – 1,5% après 2018 selon les services de la Commission, alors que le BFP anticipe à l'inverse un ralentissement à 1,2% au cours de cette même période. Dans la projection du BFP, l'output-gap négatif (ligne D1N) est aussi significativement plus élevé (en valeur absolue) sur l'ensemble de la période couverte que dans les estimations de la Commission (ligne D2N) – soit notamment un écart de 0,4% de PIB en moyenne en 2014-2018-. Cet écart se résorbe progressivement par la suite (années 2019-2021).

Dans le scénario du BFP, la composante cyclique du solde budgétaire (BNF), qui est calculée comme le produit d'un coefficient de sensibilité cyclique fixe (60,5%) et de l'output-gap annuel estimé, est encore nettement négative en 2016 (-0,6% de PIB)<sup>32</sup>, soit le double de celle estimée par les services de la Commission. Elle n'entame vraiment sa décrue progressive qu'en 2017, et ce lorsque l'écart positif se creuse entre une croissance réelle du PIB qui est supposée rester soutenue (1,5%) jusqu'en fin de période, et une croissance potentielle qui à l'inverse se tasse encore quelque peu à un bas niveau après 2017-2018.

<sup>32</sup> Voir ligne E1 du Tableau 16.

En conséquence, la composante budgétaire cyclique estimée reste plus élevée dans la Projection du BFP que dans les estimations de la Commission, et ce pratiquement jusqu'en fin de période (soit un écart de près de 0,3% de PIB en moyenne en 2015-2018 – ligne e.E) avant de se résorber progressivement après 2018. Par symétrie, toutes autres choses égales par ailleurs, le déficit structurel (ou cycliquement corrigé) estimé par le BFP s'en trouve réduit d'autant. Ceci signifie aussi que l'effort d'ajustement structurel à effectuer pour revenir à l'équilibre structurel (ou au MTO) est moins élevé dans les estimations du BFP que dans celles de la Commission.

### 2.1.3 Inflation, prix-relatifs et incidences budgétaires

En matière d'inflation, la projection du BFP table sur une accélération beaucoup plus limitée en 2017 qu'en 2016. Pour ce qui est du déflateur du PIB, on passerait ainsi de 0,8% en moyenne en 2014-2015 à 1,6% en 2016 et 1,7% en 2017, pour redescendre à 1,5% en moyenne les 5 années suivantes (2018-2022). En matière d'indice national des prix à la consommation, on est passé d'une hausse moyenne de près de 0,5% en 2014-2015 à 2,0% en 2016 (un quadruplement) et on passerait à 2,2% en 2017, avant de redescendre à 1,6% en moyenne les 5 années suivantes.

Par ailleurs, si l'on tient compte des spécificités des mécanismes d'indexation (lissée et retardée sur base de l'indice-santé) tant des rémunérations publiques que des prestations sociales<sup>33</sup>, on peut calculer un déflateur implicite (pondéré) de la dépense primaire finale publique. Sur base des hypothèses d'inflation retenues dans la projection du BFP en matière de prix national à la consommation et d'indice-santé, la hausse de ce déflateur pondéré, qui s'est établie à 1,6% en 2016, atteindrait 2,1% en 2017 mais retomberait à 1,1% seulement en 2018, pour remonter ensuite sensiblement et s'établir à 1,7% en moyenne en 2019-2022 (soit un rythme annuel un peu plus élevé que le déflateur du PIB).

L'écart de rythme d'inflation respective des prix à la consommation, des dépenses (primaires) publiques et du PIB a une incidence indirecte sur les finances publiques, principalement sur l'évolution du ratio nominal effectif et structurel des dépenses primaires en pourcentage du PIB (effectif ou potentiel).

L'évolution du ratio nominal (structurel) des dépenses primaires peut en effet être décomposée en deux éléments explicatifs :

---

<sup>33</sup> Qui représentent au total près des deux tiers des dépenses primaires, sans tenir compte en plus des subventions salariales et des transferts courants aux Ménages et ISBL, autres que les prestations sociales (en nature et en espèces).

- 1) Une composante volume, liée à l'écart de croissance des dépenses primaires en volume (ou à prix constants), au numérateur du ratio, par rapport à la croissance réelle du PIB (potentiel) en volume, au dénominateur du ratio.
- 2) Une composante prix (relatifs) liée à l'écart de croissance des prix de la dépense primaire, au numérateur du ratio, par rapport au déflateur ou prix du PIB, au dénominateur de ce même ratio.

Ainsi, pour ce qui est de l'effet-volume, le ratio nominal des dépenses primaires sera influencé favorablement (à la baisse) lorsque la croissance réelle des dépenses primaires est inférieure à celle du PIB (potentiel), et inversement, donc à la hausse, lorsque cette croissance réelle des dépenses primaires dépasse celle du PIB réel (potentiel).

De manière analogue, le ratio nominal des dépenses primaires est influencé favorablement (à la baisse) lorsque le prix moyen de la dépense primaire, au numérateur du ratio, augmente moins vite que le déflateur ou prix du PIB, au dénominateur, et inversement (pression défavorable à la hausse sur le ratio) dans le cas contraire.

**Tableau 17**  
**Hypothèses macro-économiques**

Hypothèses macro-économiques de la projection du BFP Taux de croissance (1 à 2) et (5 à 8) et % PIB (4 et 9)		Données annuelles						Moy. Ann.	
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2020	2018-2021
<b>Croissance réelle PIB</b>	(1)	<b>1,2%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>
Croissance potentielle PIB	(2)	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	1,3%	1,2%	1,3%	1,3%
Ecart = Variation de l'Output-Gap	(3)=(1)-(2)	-0,1%	0,1%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%
Output-Gap (Niveau) % PIB Pot.	(4)	-0,9%	-0,9%	-0,6%	-0,4%	-0,1%	0,0%	-0,5%	-0,3%
Déflateur du PIB	(5)	1,6%	1,7%	1,6%	1,5%	1,3%	1,5%	1,5%	1,5%
Indice des prix à la consommat.	(6)	2,0%	2,2%	1,6%	1,6%	1,6%	1,7%	1,7%	1,6%
Déflateur implicite des dép. primaires	(7)	1,6%	2,1%	1,1%	1,8%	1,7%	1,8%	1,7%	1,6%
Prix relatifs de la dépense primaire	(8)=(7 - 5)	0,1%	0,3%	-0,5%	0,3%	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%
Incid. sur l'évolut. ann. du ratio des DPR	(9)=0.49* (8)	<b>0,0%</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>

Sources : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2017) : Perspectives économiques 2017-2022.

L'écart négatif d'inflation entre prix de la dépense publique et prix du PIB, après avoir atteint voire dépassé 0,5% pendant 2 années consécutives (2014-2015) se serait inversé en 2016 et serait redevenu légèrement positif (défavorable) à concurrence de +0,1%. Sous la poussée attendue d'inflation des prix à la consommation en 2017, cet écart défavorable augmenterait en 2017 (+0,3%) (voir ligne 8 du tableau ci-dessus) avant de s'inverser à nouveau de manière nettement favorable en 2018 (-0,5%). Il en résulterait en 2017 un impact défavorable haussier de près de 0,2% de PIB sur le ratio nominal des dépenses primaires, et donc indirectement sur le déficit public. En 2018, cet impact budgétaire sur le ratio des dépenses primaires redeviendrait à l'inverse favorable (baissier) à concurrence de plus de 0,2% de PIB, avant de redevenir tendanciuellement à nouveau défavorable (haussier) à concurrence d'un peu plus de 0,1% de PIB en moyenne annuelle au cours des 3-4 années suivantes (2019-2022). Ceci interviendrait dans un contexte supposé de dégradation tendancielle, même si limitée, des termes d'échanges externes et donc symétriquement des prix relatifs internes, suite notamment à une hausse rapide des prix des produits énergétiques importés.

## ***2.2 Evolutions globales en matière de finances publiques***

### **2.2.1 Réalisations estimées (2016) et Perspectives de court terme (2017-2018)**

Dans la projection du BFP, le déficit public global pour l'année 2016 est estimé à 2,6% de PIB, avec des charges d'intérêts de 2,9% de PIB et un surplus primaire correspondant de 0,3% de PIB. A politique inchangée, et avant prise en compte de l'impact du contrôle budgétaire du gouvernement fédéral de mars 2017, ce déficit budgétaire diminuerait très nettement en 2017 - 2018 pour s'établir à 1,9% de PIB chacune de ces deux années avant de remonter quelque peu à 2,1 voire à 2,2% de PIB après 2018.

**Tableau 18**  
**Hypothèses et résultats budgétaires de la Projection 2017-2022 du BFP**

		Niveaux en % du PIB (sauf lignes (11,13, 14))							Evolut. (**)	
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-20	2017-21
<b>BNF effectif</b>	(1)=(2-3)	<b>-2,5%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>0,4%</b>	<b>-0,3%</b>
Solde primaire	(2)	0,5%	0,3%	0,7%	0,5%	0,2%	0,0%	0,1%	-0,3%	-0,6%
Charges d'intérêts	(3)	3,0%	2,9%	2,6%	2,3%	2,2%	2,2%	2,2%	-0,7%	-0,4%
Output-Gap (Niveau)	(4)	-1,2%	-0,9%	-0,9%	-0,6%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,8%	0,9%
Incidences cycliques (Niveau)	(5) = 0.605 * (4)	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,5%	0,6%
BNF ajusté du cycle	(6)=(1)-(5)	-2,0%	-2,0%	-1,3%	-1,5%	-1,8%	-2,1%	-2,2%	-0,1%	-0,8%
One-shots (OS)	(7)	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
* En recettes	(8)	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%
* En Dépenses (primaires)	(9)	0,0%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%
pm. Correct. cycliques & OS (Niveaux)	(10)=(5+7)	-0,3%	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,5%	0,5%
Idem, écart annuel	(11)=d.(10)	<b>0,1%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>		
BNF structurel	(12)=(6-7)	-2,2%	-2,0%	-1,3%	-1,5%	-1,9%	-2,1%	-2,2%	-0,2%	-0,8%
<b>Evolutions structurelles annuelles.</b>	(13)=d.(12)	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>0,0%</b>		
<i>idem, primaires</i>	(14)	<b>-0,1%</b>	0,1%	0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,3%	0,0%		

(°) Pour des raisons d'arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des parties à concurrence de 0,1% (de PIB).

(°°) Evolution cumulées sur 4 ans.

**En 2016**, sur base des données provisoires disponibles, le déficit public belge se serait donc établi à 2,6% du PIB, soit une très légère détérioration (moins de 0,1% de PIB) par rapport à 2015. Le solde primaire se serait détérioré de près de 0,2% de PIB alors que les charges d'intérêts auraient vu leur poids décroître de 0,1% de PIB. En termes structurels par contre, on aurait enregistré une amélioration de 0,2% de PIB du solde budgétaire. Celle-ci est nettement inférieure à l'amélioration structurelle de 0,6% de PIB visée dans le Programme de Stabilité de la Belgique (2016-2019) d'avril 2016.

**Tableau 19**  
**Perspectives budgétaires structurelles sur base des hypothèses du BFP**

Niveaux ou évolution cumulée	% PIB	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BNF structurel	(1)	-2,2%	-2,0%	-1,3%	-1,5%	-1,9%	-2,1%	-2,2%
Solde primaire structurel	(2)	0,8%	0,9%	1,2%	0,8%	0,4%	0,1%	0,0%
* Recettes structurelles	(3)	48,9%	48,4%	48,4%	47,8%	47,5%	47,4%	47,6%
+ Sur les revenus socio-professionn.	(3.a)	25,8%	25,0%	24,9%	24,5%	24,3%	24,2%	24,4%
: Fiscaux (IPP + Cotisat. Spéc.)		11,5%	11,3%	11,3%	10,9%	10,7%	10,8%	10,9%
: Cotisations effectives		14,3%	13,7%	13,6%	13,6%	13,5%	13,4%	13,5%
+ Autres fiscales	(3.b)	18,6%	18,8%	18,8%	18,9%	18,8%	18,8%	18,8%
: ISOC, préc. Mobil., en capital		5,1%	5,0%	5,1%	5,0%	5,0%	5,1%	5,1%
: TVA, Accises & Autres		13,5%	13,8%	13,8%	13,8%	13,8%	13,7%	13,7%
+ Recettes non-fiscales	(3.c)	4,5%	4,6%	4,7%	4,5%	4,5%	4,4%	4,4%
* Dépenses prim. structur. nominales	(4)	48,1%	47,5%	47,2%	47,0%	47,1%	47,4%	47,6%
+ A prix constants de 2015 (Vol.)	(4.a)	48,1%	47,5%	47,0%	47,1%	47,0%	47,1%	47,2%
: Prestations soc. cycl. corr., dont:	(4.a.1)	25,0%	24,9%	24,8%	25,0%	25,2%	25,3%	25,5%
* Pensions		10,4%	10,7%	10,8%	11,0%	11,1%	11,2%	11,3%
* Soins de Santé		8,1%	7,9%	7,8%	7,9%	8,0%	8,0%	8,1%
* INAMI, malad. prof., accid. trav.		1,9%	2,0%	2,0%	2,1%	2,1%	2,1%	2,2%
* Chôm., FFE, prépens., interr.carr.		2,0%	1,9%	1,8%	1,7%	1,7%	1,6%	1,6%
* Allocat. familiales & Autres div.		2,5%	2,4%	2,4%	2,3%	2,4%	2,4%	2,4%
: Hors prestations sociales	(4.a.2)	23,1%	22,6%	22,2%	22,1%	21,8%	21,8%	21,7%
* Rémunérat. hors cotisat. fict.		10,2%	10,1%	9,9%	9,8%	9,6%	9,6%	9,5%
* Consommat. Interméd.		4,1%	4,0%	3,9%	3,9%	3,9%	3,9%	3,8%
* Autres Transf. Cour. & Subvent.		5,5%	5,4%	5,2%	5,1%	5,1%	5,1%	5,1%
* Dépenses en capital, dont:		3,3%	3,2%	3,1%	3,3%	3,2%	3,3%	3,3%
pm. Cycle Invest. Des PL		-0,1%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
+ Effets "Prix relatifs" (Base 2015)	(4.b)	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%	0,3%	0,4%

Source : Calculs CSF sur base de : Bureau Fédéral du Plan, Perspectives économiques 2017-2022 de mars 2017.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des parties peut ne pas correspondre exactement, à 0,1% de PIB près, au total correspondant.

L'écart total de près de 0,3% de PIB en 2016 entre les évolutions des soldes budgétaires effectifs (une détérioration de près de 0,1% de PIB) et structurel (une amélioration de 0,2% de PIB) s'explique par l'impact concomitant de deux facteurs.

- 1) Les incidences budgétaires cycliques auraient été marginalement défavorables (moins de 0,1% de PIB) du fait d'une croissance réelle (1,2%) un peu inférieure à la croissance potentielle estimée.
- 2) Les opérations one-shots, encore favorables en 2015 à concurrence de 0,2% de PIB, seraient devenues pratiquement neutres en 2016, d'où une contribution négative à l'évolution du déficit effectif.

**Tableau 20**  
**Evolutions budgétaires structurelles annuelles et par sous-périodes**

Perspectives budgétaires structurelles	Evolut. Ann. (% PIB)				% Evolut. / Période (°)		
	2016	2017	2018	2019	2016-20	2016-18	2018-20
Evolut. ann. ou cumul. en % du PIB							
BNF structurel	0,2%	0,6%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	0,4%	-0,6%
Charges d'intérêts (-) = Réduction	-0,1%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,7%	-0,5%	-0,2%
Solde primaire structurel	0,1%	0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,8%	-0,1%	-0,7%
* Recettes structurelles	-0,5%	0,0%	-0,6%	-0,4%	-1,0%	-0,6%	-0,4%
+ Sur les revenus socio-professionn.	-0,8%	0,0%	-0,5%	-0,2%	-0,8%	-0,5%	-0,3%
: Fiscaux (IPP + Cotisat. Spéc.)	-0,3%	0,1%	-0,4%	-0,2%	-0,5%	-0,3%	-0,1%
: Cotisations effectives	-0,5%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,1%
+ Autres fiscales	0,2%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,1%	-0,1%
: ISOC, préc. Mobil., en capital	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
: TVA, Accises & Autres	0,3%	0,0%	0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%
+ Recettes non-fiscales	0,1%	0,0%	-0,2%	0,0%	-0,2%	-0,2%	0,0%
* Dépenses prim. Structur. nominales	-0,5%	-0,3%	-0,2%	0,1%	-0,2%	-0,5%	0,3%
+ A prix constants de 2015 (Vol.)	-0,6%	-0,5%	0,0%	-0,1%	-0,4%	-0,4%	0,0%
: Prestations soc. Cycl. Corr., dont:	-0,1%	-0,1%	0,2%	0,2%	0,4%	0,1%	0,3%
* Pensions	0,3%	0,1%	0,2%	0,1%	0,4%	0,2%	0,2%
* Soins de Santé	-0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%	0,1%
* INAMI, malad. prof., accid. trav.	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%
* Chôm., FFE, prépens., interr.carr.	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,1%	-0,1%
* Allocat. familiales & Autres div.	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%
: Hors prestations sociales	-0,5%	-0,4%	-0,1%	-0,3%	-0,8%	-0,5%	-0,3%
* Rémunérat. hors Cotisat. Fict.	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,5%	-0,3%	-0,2%
* Consommat. Interméd.	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%
* Autres Transf. Cour. & Subvent.	-0,1%	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,2%	0,0%
* Dépenses en capital, dont:	-0,1%	0,0%	0,1%	-0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
pm. Cycle Invest. Des PL	0,0%	0,1%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	-0,1%
+ Effets "Prix relatifs" (Base 2015)	0,03%	0,2%	-0,2%	0,1%	0,2%	-0,1%	0,3%

Source : Calculs CSF sur base de : Bureau Fédéral du Plan, Perspectives économiques 2017-2022 de mars 2017

(°) Evolutions cumulées.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des parties peut ne pas correspondre exactement, à 0,1% de PIB près, au total correspondant.

En termes de contenu, cette amélioration structurelle de 0,2% de PIB du solde budgétaire global pour 2016 résulte de la combinaison de trois facteurs.

- a) La réduction susmentionnée de 0,1% de PIB du poids des charges d'intérêts.
- b) Une réduction conséquente du ratio structurel des recettes publiques effectives à concurrence de près de 0,5% de PIB.
- c) Une réduction symétrique importante de plus de 0,5% de PIB du ratio nominal structurel des dépenses primaires, en particulier au niveau des dépenses hors prestations sociales.



De manière plus détaillée, la nette érosion susmentionnée en recettes structurelles en 2016 résulte pour sa part d'une forte baisse des prélèvements obligatoires (sociaux et fiscaux effectifs) sur les revenus socio-professionnels (-0,8% de PIB en 2016, dont -0,3% en IPP et -0,5% de PIB en cotisations sociales effectives - très majoritairement patronales). Cette baisse des prélèvements sur les revenus socio-professionnels n'est que très partiellement compensée (pour un peu plus de 0,3% de PIB ou 33% du total) par une progression de toutes les autres recettes (fiscales et non-fiscales), notamment en impôts indirects pour 0,3% de PIB. Une part de cette baisse du ratio des recettes en 2016 est sans doute aussi imputable à des effets « de structures » ou « de composition » défavorables en recettes <sup>34</sup>.

Du côté des dépenses primaires, et en l'absence d'effets prix-relatifs favorables, l'évolution observée s'explique par une baisse du ratio structurel des dépenses en volumes (à prix constants), ainsi que par un rythme de croissance réelle quasi-nul en 2016 du total des dépenses primaires, en décrochage par rapport à la croissance réelle potentielle de l'économie.

**Pour l'année 2017**, la trajectoire budgétaire structurelle est à bien des égards différente de celle de 2016. L'amélioration attendue du solde structurel peut être estimée à un peu plus de 0,6% de PIB et résulterait pour près de moitié d'une réduction de 0,3% de PIB du poids des charges d'intérêts et l'autre moitié d'une amélioration du solde structurel primaire. En 2017, le ratio structurel des recettes publiques effectives (hors cotisations fictives) serait pratiquement stabilisé à 48,4% de PIB. L'amélioration du solde primaire structurel résulterait donc pour l'essentiel d'une nouvelle réduction du ratio structurel des dépenses primaires (-0,3% de PIB, soit moitié moins qu'en 2016).

Ces chiffres masquent cependant une baisse plus marquée du ratio structurel en volume des dépenses primaires (-0,5% de PIB, à peine inférieure à celle de 2016), partiellement neutralisée cependant cette fois-ci (0,2% de PIB) par des effets prix-relatifs défavorables <sup>35</sup>.

---

<sup>34</sup> Et en particulier à une baisse relative du poids des bases imposables les plus intensives en recettes, suite notamment à une baisse attendue de la part salariale, à une croissance tirée par l'exportation nette plutôt que par la demande intérieure finale, ainsi qu'à une érosion consécutive de la base TVA.

<sup>35</sup> Soit une hausse plus rapide en 2017 de l'indice d'indexation des dépenses publiques que du déflateur du PIB, avec un écart défavorable attendu de plus de 0,3%.

La réduction du ratio structurel des dépenses primaires résulte donc à nouveau d'une croissance réelle attendue des dépenses primaires totales en 2017 (+0,4% seulement) très largement inférieure à celle du PIB potentiel telle qu'estimée par le BFP (1,3%), et sensiblement inférieure également à la croissance réelle annuelle moyenne des dépenses primaires structurelles sur la période de projection 2016-2022 (soit +1,2% l'an). Comme en 2016 même si de manière un peu atténuée, la faible progression voire la stagnation (2016) de la croissance réelle des dépenses résulterait à la fois d'une nette limitation de la croissance réelle des dépenses de prestations sociales (1,1% l'an) et d'un recul, pour la troisième année consécutive, des dépenses primaires hors prestations sociales à prix constants.

**Tableau 21**  
**Croissance réelle des dépenses primaires structurelles (°)**

Croiss. réelle des Dép. Prim. structurelles (hors OS & Cycl. Corrigées)		% Var. annuel				% Var. ann. Moyen		
		2015	2016	2017	2018	2021/18	2018/15	2020/16
<b>Total</b>	(1)	0,7%	0,1%	0,4%	1,4%	1,3%	0,6%	1,1%
<b>* Prestat. Sociales cycl. Corrigées</b>	(2)	2,3%	1,1%	1,0%	2,0%	1,9%	1,3%	1,7%
: Hors chôm. & prépensions	(2.a)	3,1%	1,8%	1,4%	2,1%	2,2%	1,8%	2,0%
: Chôm. cycliqu. Corr., Prépens. etc.	(2.b)	-5,1%	-7,1%	-4,1%	0,0%	-2,5%	-3,8%	-1,9%
<b>* Autres, hors prestat. Sociales</b>	(3)	-1,0%	-1,0%	-0,3%	0,7%	0,7%	-0,2%	0,4%
: Rémun., Cons. Interm. & Tr. & Subv.	(3.a)	1,1%	-0,9%	0,2%	-0,1%	0,5%	-0,3%	0,2%
: En capital & Transf. RDM & UE	(3.b)	-8,5%	-1,3%	-2,7%	4,0%	1,2%	-0,1%	1,0%

Source : Calculs CSF sur base de : Bureau Fédéral du Plan, Perspectives économiques 2017-2022 de mars 2017.

(°) La croissance des dépenses primaires est opérée selon une méthodologie différente de celle de la Commission dans son évaluation sur base du respect de la norme des dépenses.

- 1) Les dépenses ne sont pas corrigées pour l'incidence des mesures discrétionnaires en recettes publiques.
- 2) Les incidences one-shots en dépenses telles qu'estimées par le BFP en 2015-2016 et en projections diffèrent quelque peu de celles de la Commission.
- 3) Les dépenses sont ici nettes des cotisations imputées, pour éliminer un double comptage.
- 4) Le déflateur utilisé est le déflateur implicite pondéré des dépenses primaires, et non le déflateur du PIB tel qu'utilisé par la Commission.
- 5) Les dépenses d'investissements fixes present en compte par la Commission dans son évaluation sont lissées sur quatre ans, ce qui n'est pas le cas ici.

Globalement, le déficit effectif s'établirait sur cette base en 2017 à 1,9% de PIB, en amélioration de 0,7% de PIB par rapport aux réalisations 2016 estimées.

En termes structurels, l'amélioration serait un peu plus limitée, de l'ordre de 0,6% de PIB. En 2017, les incidences budgétaires cycliques devraient être pratiquement neutres comparées à 2016, avec une croissance réelle marginalement supérieure à la croissance potentielle estimée (1,3%). L'impact des opérations one-shots (OS) est supposé l'être également.

**Encadré 2: Comparaison des évolutions structurelles 2015-2017 avec celles, à politique inchangée, du Rapport du Comité de Monitoring de mars 2017**

Le gouvernement fédéral a bouclé le 18 mars 2017 un contrôle budgétaire relatif à l'année budgétaire 2017 en cours pour l'Entité I. Etant donné que la Projection économique 2017-2022 du BFP a été clôturée le 16 mars 2017, le résultat du contrôle budgétaire n'est pas repris dans la projection à politique inchangée par le BFP. A titre comparatif, il peut toutefois être intéressant de comparer la trajectoire à politique inchangée du rapport du Comité de monitoring du 10 mars 2017, qui constitue le point de référence pour le gouvernement fédéral dans son contrôle budgétaire, et la projection à politique inchangée du BFP du 16 mars 2017. Les deux projections ont été réalisées pour le contrôle budgétaire du gouvernement fédéral. La comparaison entre les estimations du rapport du Comité de monitoring et celles de la projection du BFP de mars 2017, pour l'ensemble des administrations publiques, est effectuée au Tableau 22.

Il ressort du Tableau 22 que l'écart au niveau de l'amélioration du déficit structurel entre 2015 et 2017 (à savoir -0,21% du PIB) peut s'expliquer par deux éléments. D'une part, l'estimation du déficit nominal à politique inchangée en 2017 par le BFP est plus élevée – à concurrence de 0,1% de PIB - que celle du Comité de monitoring<sup>36</sup> et d'autre part, l'impact des *one shots* sur le solde de financement est évalué de manière plus négative par le Comité de monitoring que par le BFP, également à hauteur de 0,1% de PIB environ.

---

<sup>36</sup> Une hypothèse plus faible du BFP, par rapport à celle du Comité de monitoring, concernant le pourcentage de sous-utilisation en 2017 des crédits en dépenses primaires, ainsi que relative au produit de la lutte contre la fraude sociale et fiscale, constitue un élément explicatif important de cet écart.

**Tableau 22**

**Estimations comparées BFP et Comité de Monitoring 2015-2017**

Ensemble des Pouvoirs publics	Comité de Monitoring (MON)				BFP - Mars 2017				Compar. BFP/MON 2015-17
	2015	2016	2017	2015-17	2015	2016	2017	2015-17	
BNF effectif	-2,52%	-2,64%	-1,77%	0,75%	-2,52%	-2,57%	-1,86%	0,66%	-0,09%
* One-shots	0,33%	-0,05%	0,02%	-0,31%	0,20%	-0,02%	0,00%	-0,19%	0,12%
* Correction cyclique	-0,53%	-0,58%	-0,53%	0,00%	-0,54%	-0,57%	-0,53%	0,01%	0,01%
BNF Structurel	-2,32%	-2,01%	-1,26%	1,06%	-2,18%	-1,97%	-1,33%	0,85%	-0,21%
Evolut. Annuelle		0,31%	0,75%	1,06%		0,21%	0,64%	0,85%	-0,21%

Une estimation précise de l'impact des décisions prises dans le cadre du contrôle budgétaire déjà bouclé au niveau de l'Entité n'est pas encore possible pour l'instant car le budget ajusté 2017 n'a pas encore été soumis au parlement fédéral. Celui-ci sera intégré par le BFP dans la mise à jour des Perspectives économiques 2017-2022 en juin 2017.

**En 2018**, dans le scénario à politique inchangée du BFP, le déficit nominal resterait inchangé à 1,9% du PIB. Ceci masquerait cependant une légère détérioration structurelle, à concurrence de près de 0,2% de PIB, compensée par une contribution cyclique à l'inverse légèrement favorable<sup>37</sup>. Cette détérioration structurelle interviendrait malgré une nouvelle réduction attendue du poids des charges d'intérêts à concurrence de 0,2% de PIB. La détérioration résultante du solde primaire structurel (-0,4% de PIB) découlerait pour sa part principalement d'une nouvelle érosion significative (-0,6% de PIB) du ratio structurel des recettes suite au tax-shift, ainsi, dans une moindre mesure en dépenses, que du pic électoral des investissements des Pouvoirs locaux (+0,1% de PIB) enregistré cette année-là, avant une décrue symétrique attendue en 2019-2020. Le solde structurel s'établirait en 2018 sur cette base à 1,5% de PIB.

En matière de dépenses primaires, le scénario budgétaire du BFP pour 2018 repose sur l'hypothèse d'une nouvelle réduction, mais plus limitée qu'en 2016-2017, du ratio structurel des dépenses primaires. Cette réduction serait de 0,2% de PIB en termes nominaux, dopée cependant par des effets prix-relatifs supposés favorables à due concurrence (+0,2% de PIB), à l'inverse des évolutions de 2017. En volume, la baisse du ratio structurel des dépenses primaires effectives serait inexistante. Ceci s'expliquerait pour partie par la hausse cyclique et réversible attendue des dépenses d'investissements des PL à hauteur de 0,1% de PIB. Ceci traduit aussi plus largement à politique inchangée une reprise de la croissance réelle des dépenses primaires à un rythme proche de la croissance potentielle attendue du PIB.

<sup>37</sup> Du fait d'une croissance réelle supérieure à la croissance potentielle estimée.

## 2.2.2 Perspectives Post-2018 (2019-21) et Synthèse de moyen-terme

### 2.2.2.1 Perspectives 2019-2021

Au cours des 3 années suivantes, le déficit public ré-augmenterait spontanément de 0,2% de PIB, malgré une nouvelle baisse plus limitée du poids des charges d'intérêts (de près de 0,2% de PIB), et malgré une contribution budgétaire cyclique favorable cumulée estimée à 0,4% de PIB. En conséquence, le solde primaire structurel se détériorerait à nouveau, à concurrence de 0,8%, de PIB en 3 ans à peine. Ceci résulterait pour une part d'une nouvelle détérioration anticipée du ratio structurel des recettes, à concurrence de 0,2% de PIB, mais aussi et surtout d'une remontée du ratio structurel nominal (à prix courants) des dépenses primaires à hauteur de 0,6% de PIB (0,2% de PIB par an en moyenne). Cette dernière s'explique très largement par des effets prix-relatifs anticipés défavorables (hausseurs) à concurrence de 0,4 à 0,5% en 3 ans, alors que la progression du ratio en volume serait nettement plus limitée à 0,1% de PIB.

Cette dernière évolution résulterait à son tour d'une progression, à concurrence de 0,4% de PIB, du ratio structurel des prestations sociales à prix constants (pensions et soins de santé principalement). Ceci est cependant très largement neutralisé par une nouvelle réduction supposée du ratio structurel en volume des autres dépenses primaires hors prestations sociales (-0,4% de PIB), principalement en rémunérations publiques et consommation publique intermédiaire.

### 2.2.2.2 Synthèse des Perspectives de court-moyen terme 2018-2020 (3 ans)

Si l'on prend en compte une perspective de moyen terme couvrant les 3 prochaines années (années 2018-2020), la projection du BFP indique une détérioration attendue du solde structurel, à politique inchangée, à concurrence de 0,8% de PIB, et ce malgré une nouvelle réduction de 0,4% de PIB du poids des charges d'intérêts. La détérioration correspondante du solde primaire structurel (soit 1,2% de PIB) s'explique très largement par une nouvelle réduction du ratio structurel des recettes publiques (-1% de PIB), alors que le ratio structurel nominal des dépenses primaires progresse à nouveau mais modestement (+0,2% de PIB). En matière de recettes, la baisse du ratio global en 2018-2020 est largement concentrée au niveau des prélèvements sur les revenus socio-professionnels (-0,7% de PIB, principalement à l'IPP), largement suite au tax-shift, cette dernière baisse n'étant pas compensée, que du contraire, par une progression symétrique des autres recettes fiscales et non fiscales, en baisse respectivement de 0,1 et 0,2% de PIB sur la période. En dépenses primaires, les effets prix-relatifs sont globalement légèrement défavorables (hausse, à concurrence de 0,1% de PIB), de sorte que la progression du ratio en volume est encore plus limitée (+0,1% de PIB). Cette dernière à son tour résulte de la combinaison d'une hausse attendue du ratio en volume des prestations sociales (+0,5% de PIB, dont 0,4% de PIB en pensions), largement neutralisée par ailleurs par une contraction projetée du ratio des autres dépenses primaires, hors prestations sociales (-0,4% de PIB), principalement au niveau des rémunérations publiques <sup>38</sup>.

## 2.3 La trajectoire en matière de charges d'intérêts et d'endettement

La trajectoire budgétaire dérivée par le BFP de son exercice de perspectives macroéconomiques se traduit également par une trajectoire résultante en matière d'endettement public. Cette dernière découle pour sa part non seulement des évolutions déjà décrites en matière de déficits publics, mais également des hypothèses retenues en matière de contexte macro-financier (croissance réelle, inflation et taux d'intérêts) ainsi qu'en matière d'opérations « hors BNF ».

---

<sup>38</sup> Hors cotisations fictives ou imputées.

Pour rappel, l'évolution du taux d'endettement est déterminée par deux éléments centraux : a) les opérations « hors BNF » exogènes qui affectent le niveau d'endettement brut sans transiter par les soldes budgétaires en système comptable SEC2010 et b) une composante dite « endogène ». Cette dernière dépend directement et conjointement d'une part du solde primaire (hors intérêts) effectif observé et d'autre part des conditions macro-financières représentant les paramètres de l'effet « Boule de neige », mesurées à partir du différentiel (corrigé) entre le taux d'intérêt moyen (ou implicite) sur la dette et la croissance nominale du PIB.

Or, la trajectoire du BFP est caractérisée dans l'horizon de projection par le passage supposé d'un différentiel corrigé (ligne 7 du Tableau 23) encore défavorable (de signe positif) de 0,8% en 2014-2015 à un différentiel négatif (favorable) moyen de -0,7% en 2017-2020 (4 ans).

**Tableau 23**  
**Evolutions du taux d'endettement et déterminants**

		Niveaux								Evolut. 2016-20°
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
<b>Taux d'endettement: Niveau</b>	<b>(1)</b>	<b>105,8%</b>	<b>106,6%</b>	<b>106,2%</b>	<b>105,5%</b>	<b>105,2%</b>	<b>105,0%</b>	<b>104,7%</b>	<b>104,2%</b>	<b>-1,6%</b>
Ecart annuel, dont:	(2)=d.(1)	-0,7%	0,9%	-0,5%	-0,7%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,5%	-1,6%
* Evolution endogène, dont	(3)=(3a.+3b.)	0,0%	-0,3%	-1,4%	-1,4%	-1,0%	-0,7%	-0,8%	-0,9%	-4,6%
+ Effet "différentiel corrigé" (**)	(3a.)	0,5%	-0,1%	-0,7%	-1,0%	-0,8%	-0,8%	-0,8%	-0,7%	-3,3%
+ Solde primaire effectif (-)	(3b.)	-0,5%	-0,3%	-0,7%	-0,5%	-0,2%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-1,3%
* Incidences "hors BNF"	(4)	-0,7%	1,2%	1,0%	0,7%	0,7%	0,6%	0,5%	0,4%	3,0%
<b>Pourcentages</b>		<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2017-20°</b>
Croissance PIB nominal "n"	(5)	2,4%	2,8%	3,2%	3,2%	3,0%	2,9%	2,9%	2,9%	3,1%
Taux d'intérêt implicite nominal "i"	(6)	2,9%	2,8%	2,5%	2,3%	2,2%	2,2%	2,2%	2,3%	2,3%
Différentiel corrigé: "(i - n) / (1+n)"	(7)=(6-5)/1+(6)	0,5%	-0,1%	-0,7%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,7%	-0,6%	-0,7%
pm. Taux d'intérêt implicite réel	(8)	2,0%	1,2%	0,7%	0,7%	0,7%	0,9%	0,7%	0,7%	0,8%

(°) Evolutions cumulées sur la période 2016-2020 (1 à 4) ou % de variation annuel moyen (5 à 8).

(°°) Correspond au solde primaire requis.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total peut différer à concurrence de 0,1% de la somme des parties.

Ceci s'explique à la fois par une accélération de la croissance nominale <sup>39</sup>, qui passerait de 2,2% en moyenne 2014-2015 à 3,1% en 2017-2020, alors que simultanément le taux d'intérêt nominal (implicite ou moyen) sur la dette poursuivrait sa décrue pour passer de 3% en 2014 à 2,2% en 2019-2021 avant de remonter marginalement à 2,3% en 2022. En moyenne, ce taux passerait ainsi de 2,9% en 2014-2015 à 2,3% seulement en 2017-2020. A l'exception d'une petite remontée transitoire à 0,9% en 2020, le taux d'intérêt implicite réel resterait remarquablement stable à 0,7% sur la période 2017-2022.

Dans un tel contexte de différentiel devenu négatif, c'est-à-dire d'évolution endogène du taux d'endettement devenue favorable, on se retrouve à nouveau pour plusieurs années dans une situation propice « d'effet Boule de neige inversé ». C'est ce que traduit la ligne (3.a) du Tableau 23 ci-avant, à savoir l'impact sur l'évolution du taux d'endettement du « différentiel corrigé ». Cet impact reste remarquablement stable et favorable sur la période 2017-2022, avec un chiffre moyen de -0,7% de PIB, c'est-à-dire une contribution annuelle correspondante à la réduction du taux d'endettement. Par contre, la contribution du solde (surplus) primaire effectif à la réduction du taux d'endettement, estimée à 0,7% (de PIB) en 2017, se détériore par la suite pour disparaître en 2020, puis redevenir marginalement positive par la suite.

Au total, la réduction endogène du taux d'endettement <sup>40</sup>, qui s'était établie à 0,3% de PIB en 2016 et qui atteindrait selon les projections du BFP 1,4% de PIB en 2017 et 2018, enregistrerait par la suite une érosion progressive pour ne plus atteindre que 0,8% de PIB en moyenne annuelle en fin de période (2020-2022) (voir ligne 3 du Tableau 23).

---

<sup>39</sup> Cette accélération découle pour sa part à la fois d'une certaine accélération supposée de la croissance réelle qui resterait égale ou supérieure à 1,5% à partir de 2017, ainsi que d'une normalisation de l'inflation autour de 1,5-1,6% également après les chiffres particulièrement bas des années 2013-2015 (1,0% en moyenne) ou 2014-2015 (0,8% en moyenne).

<sup>40</sup> Correspondant au total des contributions respectives du différentiel corrigé et du solde primaire effectif.



Sur cette base, la réduction endogène du taux d'endettement atteindrait cumulativement 4,6% de PIB en 4 ans (période 2016-2020). Cependant, la trajectoire d'endettement estimée par le BFP indique que la réduction totale n'atteindrait que 1,6% de PIB en 4 ans. L'écart entre ces deux chiffres, soit 3% de PIB, résulte de l'impact important des incidences « hors BNF » ou de ce que la Commission européenne appelle les « Ajustements flux-stocks ». Ces incidences « hors BNF » auraient déjà atteint un niveau élevé en 2016 (1,2% de PIB), neutralisant très largement l'amélioration endogène limitée (0,3% de PIB) engrangée cette année-là <sup>41</sup>.

En 2017, selon le BFP, ces incidences « hors BNF » atteindraient encore 1% de PIB, neutralisant près des 2/3 de l'amélioration endogène attendue (plus de 1,4% de PIB). Les 3 années suivantes (2018-2020), elles atteindraient en moyenne encore près de 0,7% de PIB, absorbant ainsi plus de 60% des améliorations endogènes (1,1% de PIB en moyenne sur la même période).

Comparativement à la projection analogue réalisée l'an passé par le BFP <sup>42</sup>, l'impact cumulé négatif des Incidences « hors BNF » sur la trajectoire baissière du taux d'endettement belge est sensiblement plus marqué dans cette projection-ci : 3% de PIB comparativement à 0,8% de PIB il y a un an, soit 0,55% de PIB de plus en moyenne annuelle. Deux éléments prédominants sont à épingle dans cette importance prise par les opérations « hors BNF ».

- 1) Au niveau régional, la montée en puissance très récente de la dette hors BNF. Celle-ci est supposée se poursuivre à l'avenir, et son impact annuel devrait approcher 0,5% de PIB en 2017 et s'établir en moyenne à 0,4% de PIB sur le reste de la période de projection.

---

<sup>41</sup> Principalement du fait du surplus primaire dégagé.

<sup>42</sup> Voir l'Avis du CSF d'avril 2016, « Trajectoire budgétaire en préparation du Programme de Stabilité 2016-2019 », Tableau 19, p. 61.

- 2) Au niveau fédéral surtout, les primes d'émission sur les titres publics ainsi que les différences entre intérêts échus (base caisse) et les intérêts courus (base de transactions). Les primes d'émission attendues pour l'année 2017, qui dans le Budget initial étaient encore supposées négatives (favorables) à concurrence de près de 0,3% de PIB, ont été fortement révisées par la Trésorerie (et le Comité de Monitoring) dans le cadre de la préparation du contrôle budgétaire de mars 2017 ; elles sont estimées maintenant à l'inverse positives (défavorables) à hauteur de 0,15% de PIB environ. Pour les années ultérieures, l'hypothèse retenue par le BFP et l'Agence fédérale de la dette est que toutes les futures émissions d'OLO seront de nouvelles lignes émises au pair, donc sans primes d'émission. Pour ce qui est de la différence entre intérêts courus et échus, celle-ci est estimée à 0,4% de PIB en 2017 et s'éteindrait progressivement d'ici la fin de la période de projection.

Dans ce contexte, dans la trajectoire à politique inchangée du BFP, la baisse du taux d'endettement resterait limitée à 0,4% de PIB en moyenne annuelle au cours de la période 2017-2020.

## **2.4 Projection à politique inchangée par grandes Entités et par grand niveau de Pouvoir**

Le tableau qui suit présente les principaux indicateurs budgétaires par Entité et par grand niveau de Pouvoir, et ce tels qu'ils résultent de la projection budgétaire du BFP sur la période 2016-2022. Il faut toutefois noter que les soldes de financement (et primaires) du Pouvoir fédéral (FP) et des Communautés et Régions (C&R) ont été corrigés dans la Partie A du Tableau 24 ci-après, par rapport aux données brutes de la projection, pour tenir compte de l'écart de moyens versés relativement aux moyens dus dans le cadre de la LSF, tels qu'estimés par le BFP. Il est également à relever ici que suite aux changements législatifs importants intervenus cette année dans le système de financement de la Sécurité sociale, le solde budgétaire de cette dernière n'est plus nécessairement à l'équilibre. Ceci est apparent dans le Tableau 24 ci-après (ligne A.1.b.) où, dans la projection du BFP, un déficit de 0,1 puis 0,3% de PIB apparaît en 2019 et 2020 respectivement pour la Sécurité sociale. Comme la projection du BFP est réalisée « à politique inchangée », elle ne peut se prononcer a priori sur les modalités d'ajustement supposées résorber ce déficit « endogène ». Elle postule comme hypothèse technique transitoire que la dotation d'équilibre reste bloquée, sur toute la période de projection, à son niveau nominal de 2017. La nouvelle réforme des modalités de financement de la Sécurité sociale est décrite à l'annexe 5.2.

Dans un second temps (Parties B et C du tableau ci-après), les autres corrections one-shots ont été incorporées tant en dépenses (primaires) finales qu'en recettes (nettes de transferts budgétaires), de manière à présenter globalement et pour chaque grande Entité, les soldes budgétaires corrigés pour toutes les incidences one-shots.

Enfin la partie inférieure « D » du Tableau 24 présente les soldes structurels par grands niveaux de pouvoirs, c'est-à-dire les soldes corrigés non seulement pour les one-shots mais aussi pour les incidences budgétaires cycliques sur base du coefficient de sensibilité cyclique global retenu par la Commission, et en répartissant ce dernier au prorata du poids budgétaire de chaque niveau de pouvoir et en tenant compte de la spécificité des dépenses cycliques de chômage. Il n'a par contre pas été opéré à ce stade-ci de correction cyclique pour les transferts inter-Entités.

**Tableau 24**  
**Soldes budgétaires hors one-shots et structurels globalement et par grandes Entités**

Perspect. budgét. globales et par Entités		Niveaux						Evolutions		
En % PIB		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-20	2016-18	2018-20
BNF avec Corrections LSF (BFP)	A.	-2,6%	-1,9%	-1,9%	-2,1%	-2,2%	-2,1%	0,4%	0,7%	-0,3%
* Entité I	A.I.	-2,5%	-1,8%	-1,8%	-2,0%	-2,2%	-2,1%	0,4%	0,7%	-0,3%
+ Pouvoir fédéral	A.I.a	-2,5%	-1,8%	-1,8%	-1,9%	-1,9%	-1,9%	0,6%	0,7%	-0,1%
+ Sécurité sociale	A.I.b	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	0,0%	-0,2%
* Entité II	A.II	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
+ Communautés & Régions	A.II.C&R	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,1%	-0,1%
+ Pouvoirs locaux	A.II.PL	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,1%
Autres incidences one-shots (finales)	(B)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
* Entité I	(B.I)	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,2%	0,0%
* Entité II	(B.II)	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,1%
BNF Corrigé LSF & One-shots (hors LSF)	C=A-B.	-2,5%	-1,9%	-1,9%	-2,1%	-2,2%	-2,1%	0,3%	0,6%	-0,3%
* Entité I	C.I.=A.I - B.I	-2,3%	-1,7%	-1,8%	-2,0%	-2,2%	-2,1%	0,1%	0,5%	-0,4%
* Entité II	C.II = A.II - B.II	-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%
pm. BNF Corr. One-shots Entité II	C.II.	-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%
+ C&R	C.II.C&R	-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,2%	0,2%	0,0%
+ PL	C.II.PL	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,1%
BNF Structur. par Ent. (yc. Correct. Cycl.)	D.	-2,0%	-1,3%	-1,5%	-1,9%	-2,1%	-2,2%	-0,2%	0,4%	-0,6%
* Entité I, solde structurel (*)	D.I	-1,9%	-1,3%	-1,5%	-1,9%	-2,1%	-2,1%	-0,2%	0,3%	-0,6%
+ Solde Primaire structurel	D.1.a	0,6%	0,9%	0,5%	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,8%	-0,1%	-0,7%
+ Intérêts	D.1.b	2,4%	2,2%	2,0%	1,9%	1,9%	1,9%	-0,6%	-0,5%	-0,1%
* Entité II, solde structurel (*)	D.II	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	0,1%	0,1%	0,0%
+ C&R (*)	D.II.C&R	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,2%	-0,1%
+ PL	D.II.PL	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,1%
dont: cycle Invest. PL		0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	0,1%
dont: Corrigé cycle Invest. des PL		0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%

(°) Non corrigé pour les transferts cycliques inter-entités.

Note. Pour des raisons d'arrondis, les totaux peuvent différer quelque peu (0,1% de PIB maximum) de la somme des parties correspondantes.

Sur cette base (voir Partie D du Tableau 24), et au niveau de l'Entité I, le déficit structurel augmenterait à politique inchangée à concurrence de 0,2% de PIB en 4 ans (2016-2020) nonobstant l'amélioration enregistrée en 2017 (à hauteur de 0,6% de PIB), et ce malgré le nouveau recul escompté du poids des charges d'intérêts (-0,6% de PIB). Du côté de l'Entité II, le déficit structurel, déjà limité à 0,1% de PIB en 2016, disparaîtrait complètement dès 2017 et jusqu'en 2020-2021, un léger déficit structurel persistant des C&R après 2018 (0,1% de PIB) étant symétriquement compensé par un léger surplus correspondant des PL.

## 2.5 Les hypothèses en matière de croissance réelle des dépenses primaires des grandes Entités

Les trajectoires observées en projection aux différents niveaux de pouvoir en matière de dépenses primaires résultent des hypothèses retenues tant pour ce qui est des évolutions « endogènes »<sup>43</sup> que des politiques discrétionnaires conduites. Le tableau qui suit reprend les différentes hypothèses implicites qui peuvent être déduites des données détaillées de la projection du BFP en matière de croissance réelle moyenne des dépenses primaires sur la période 2016-2021 (5 ans).

**Tableau 25**  
**Croissances réelles annuelles comparées des dépenses primaires finales structurelles**

% Variat. Ann. en Vol. - 2016-2021	TOT.	Ent. I	Ent. II
Tot. Dép. Primaires Structur. Finales	1,1%	1,3%	0,9%
* Prestat. Sociales	1,7%	1,8%	1,4%
* Autres	0,5%	-0,4%	0,8%
+ Rémunér.+ Cons. Interméd.	0,3%	-1,1%	0,6%
+ Subvent. + Autres Dép. Courantes	0,0%	1,0%	1,1%
+ En capital	2,1%	-3,1%	1,4%

Au niveau de l'ensemble des administrations publiques, la croissance réelle des dépenses primaires, de 1,1% en moyenne sur la période, est essentiellement tirée par celle des prestations sociales totales (+1,7%) et en particulier par celle des pensions (+2,3% par an), presque intégralement budgétairement à charge effective de l'Entité I. A côté de cela, la croissance réelle projetée des autres dépenses primaires (un peu moins de 50% du total) est supposée globalement très modérée (+0,5% par an). Par ailleurs, la croissance réelle moyenne des dépenses primaires des deux grandes Entités est globalement assez proche de la moyenne générale (proche de 1%). Mais leur composition est sensiblement différente.

Au niveau de l'Entité I, où la part des prestations sociales est très largement prépondérantes (plus des trois quarts du total de ses dépenses primaires finales), la progression de ces dernières (+1,8%) est en partie neutralisée par une hypothèse de recul marqué (-0,4% l'an pendant 5 ans) du total des autres dépenses primaires (dépenses régaliennes, subventions à l'emploi, dépenses d'investissements, financement de l'UE etc.).

<sup>43</sup> En matière d'évolutions socio-démographiques, d'impacts futurs des législations existantes, etc.

Au niveau de l'Entité II par contre, la progression des dépenses primaires est moins contrastée et plus homogène. Celle des prestations sociales, qui après la réforme de l'Etat ont pris en importance (environ 20% du total de l'Entité II contre 10% précédemment), se rapproche de celle de l'Entité I tout en lui restant inférieure, et ce notamment du fait du faible dynamisme des dépenses réelles d'allocations familiales. Par contre, la croissance réelle moyenne des autres dépenses primaires de l'Entité II (+0,8% l'an), qui représentent plus de 70% du total de ces dépenses tous niveaux de pouvoirs consolidés, reste en zone positive (+0,8% l'an), en opposition avec le recul pris en compte au niveau de l'Entité I (-0,4% l'an en moyenne).

## **2.6 Conclusions**

Dans le scénario à politique inchangée du BFP, la résorption du déficit structurel reste entravée à moyen terme par l'envergure de la réduction attendue du ratio des recettes structurelles (-1,0% de PIB sur la période 2016-2020), alors qu'inversement le ratio des dépenses primaires structurelles enregistrerait sur la même période une baisse favorable, certes beaucoup plus limitée (0,2% de PIB).

Cette baisse du ratio des recettes structurelles résulte pour une large part du « tax-shift », et plus précisément d'une baisse combinée du ratio des impôts socio-professionnels (IPP) et des cotisations sociales, principalement patronales, à concurrence de 0,8% de PIB au total, qui ne serait pas compensée par une hausse compensatoire des autres recettes fiscales et qui serait au contraire complétée par un recul anticipé des recettes non fiscales (-0,2% de PIB).

La baisse du ratio structurel des dépenses primaires serait freinée pour sa part par des évolutions défavorables d'effets prix-relatifs à concurrence de 0,2% de PIB, de sorte qu'à politique inchangée, la baisse du ratio structurel global en volume des dépenses primaires s'établirait à 0,4% de PIB. Ceci masquerait cependant une baisse nettement plus prononcée des dépenses primaires hors prestations sociales (-0,8% de PIB), neutralisée pour moitié cependant par une hausse structurelle des dépenses sociales dites de vieillissement (+0,4% de PIB en 4 ans), principalement en matière de pensions (+0,4% de PIB également).

A un niveau un peu plus désagrégé, par grande Entité, l'Entité II parviendrait à résorber pratiquement son déficit structurel dès 2017 et à rester à l'équilibre structurel jusqu'à la fin de la décennie. Du côté de l'Entité I à l'inverse, en l'absence de nouvelles inflexions de politique fiscale et budgétaire, le déficit structurel initial de 1,9% de PIB en 2016, après avoir été réduit substantiellement de 0,6% de PIB en 2017, retrouverait dès 2019, à politique inchangée, son niveau de 2016 et dépasserait à nouveau la barre des 2% de PIB en 2020.





---

## 3 TRAJECTOIRE NORMATIVE POUR L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

---

### 3.1 Contexte

Avant de passer à la recommandation de la Section pour la trajectoire budgétaire de l'ensemble des administrations publiques pour le Programme de stabilité 2017-2020, il est utile de rappeler le contexte dans lequel cette recommandation s'inscrit.

Il y a tout d'abord le Programme de stabilité 2016-2019 d'avril 2016 qui prévoyait pour l'ensemble des administrations publiques une trajectoire visant l'équilibre budgétaire structurel en 2018. En parallèle, le gouvernement belge a décidé de fixer l'objectif à moyen terme (*Medium Term Objective* : MTO) au niveau d'un équilibre structurel<sup>44</sup>. Cet objectif est plus ambitieux que le MTO minimum fixé en 2016 par la CE pour la période 2017-2019, à savoir un déficit structurel de -0,5% du PIB. L'engagement d'atteindre le MTO (équilibre structurel) en 2018 a été rappelé par le gouvernement fédéral dans le cadre du projet de plan budgétaire de 2017 soumis à la CE en octobre 2016.

Il y a ensuite les exigences du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) auxquelles la Belgique doit satisfaire au niveau de l'ensemble des administrations publiques. Les critères européens qui découlent du PSC ont déjà été explicités au point 1.1 du présent Avis, qui évalue l'estimation du résultat budgétaire de 2016 sur la base des normes du volet préventif et du volet correctif du PSC. Pour l'instant, la Belgique est soumise au volet préventif du PSC selon lequel la trajectoire d'ajustement vers le MTO doit être respectée jusqu'à sa réalisation. Cependant, en parallèle, les exigences du volet correctif (critère du solde et critère de la dette) sont toujours applicables et le Conseil peut constater la présence d'un déficit excessif en cas de non-conformité à ces exigences.

---

<sup>44</sup> Sur la base de la recommandation de la Section (Avis d'avril 2016), le gouvernement a opté pour un objectif supérieur au MTO minimum requis afin de garantir le respect de l'ensemble des critères du PSC (volet préventif et volet correctif, et en particulier le critère de la dette).

### 3.2 Examen de la trajectoire

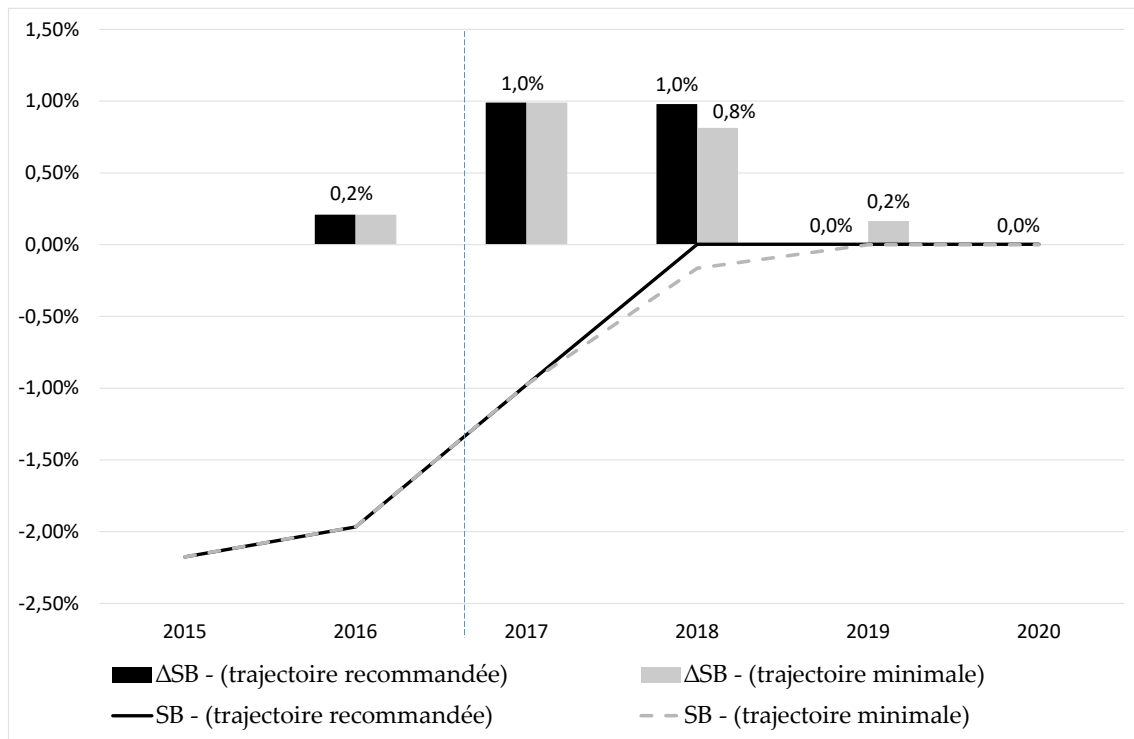
Compte tenu du contexte explicité ci-dessus, différentes trajectoires ont été examinées par la Section comme recommandation aux gouvernements dans le cadre de l'actualisation annuelle du Programme de stabilité (2017-2020). Les objectifs budgétaires annuels recommandés sont fixés en termes structurels, conformément à la méthode de la Commission européenne<sup>45</sup>. La trajectoire budgétaire a été opérationnalisée en termes d'amélioration recommandée du solde structurel. Ceci est conforme tant aux règles budgétaires européennes qu'aux Avis précédents de la Section. A titre illustratif, les soldes de financement structurel et nominal correspondants sont également toujours indiqués. Les corrections pour l'impact de la conjoncture et les mesures non récurrentes (*one shots*) ont été effectuées sur la base des estimations du Bureau fédéral du Plan (BFP) dans le cadre des Perspectives économiques 2017-2022 (mars 2017).

Enfin, la Section a retenu deux trajectoires dans le cadre de son Avis. Dans une trajectoire recommandée, le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2018 (cf. point 3.2.2) ; dans une trajectoire minimale alternative, il n'est atteint qu'en 2019 (cf. point 3.2.3). Toutefois, un certain nombre de considérations de la Section sont communes aux deux trajectoires et sont explicitées au préalable (cf. point 3.2.1).

---

<sup>45</sup> Comme exigé à l'art. 2, § 4, de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

**Graphique 3**  
**Illustration des trajectoires**



Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/17).

### 3.2.1 Considérations générales relatives aux trajectoires

Une première considération générale de la Section est la **détermination de l'amélioration recommandée du solde structurel pour l'année budgétaire 2017 en cours**. La Section a décidé de baser cette recommandation sur une norme relative à l'amélioration cumulée du solde structurel en 2016 et 2017 (à savoir l'écart entre le solde structurel en 2015 et celui en 2017). En effet, il ressort de l'évaluation (provisoire) des résultats budgétaires de 2016 au chapitre 1 que la réalisation estimée s'écarte *prima facie* tant des objectifs nationaux que des critères européens du PSC <sup>46</sup>.

<sup>46</sup> L'évaluation définitive des réalisations budgétaires en 2016 sera effectuée d'une part, par la Section sur la base des données d'observation telles que publiées dans les comptes nationaux validés par l'ICN (avril 2017) et d'autre part, par la CE sur la base des *Spring Forecast* de 2017.

La Section a choisi 1,2% du PIB comme norme pour l'amélioration structurelle recommandée en 2016 et 2017. Ceci correspond à la somme des exigences minimales du volet préventif du PSC (une amélioration annuelle de 0,6% du PIB). Partant du constat que le BFP estime à 0,2% du PIB l'amélioration structurelle en 2016 dans sa projection macrobudgétaire de mars 2017 (alors qu'une amélioration de 0,6% du PIB était prévue comme objectif), une amélioration de 1,0% du PIB en 2017 doit encore être réalisée pour atteindre cette norme au niveau de l'ensemble des administrations publiques. Cette amélioration a dès lors été retenue comme amélioration recommandée en 2017 dans les deux trajectoires ci-après <sup>47</sup>.

L'amélioration structurelle recommandée en 2017 concerne la diminution du déficit structurel, y compris les dépenses supplémentaires dans le cadre de la politique d'asile et d'immigration ainsi que les dépenses supplémentaires de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, pour lesquelles les gouvernements ont demandé à la CE l'application de la clause de flexibilité.

Conformément à l'approche de la CE, cette flexibilité n'est appliquée par la Section que de manière ex post lors du contrôle du respect des objectifs. Concrètement, l'amélioration structurelle requise est diminuée dans ce cadre à concurrence du montant pris en considération pour l'application de la clause de flexibilité. L'écart éventuel entre la réalisation et l'objectif 'corrigé' est examiné sur cette base <sup>48</sup>.

Une seconde considération générale concernant les trajectoires recommandées ci-dessous **porte sur le respect du critère de la dette** du volet correctif du PSC. La Section constate ici que, sur la base des hypothèses sous-jacentes issues de la projection du BFP de mars 2017, le critère de la dette n'est respecté *prima facie* (d'un point de vue numérique) dans les deux trajectoires qu'à partir de 2018, soit deux ans après la fin de la période transitoire pour l'application du critère de la dette. Différents facteurs (liste non exhaustive) peuvent être évoqués pour expliquer la difficulté à respecter le critère de la dette durant la première année qui suit la période transitoire (2017) <sup>49</sup> :

---

<sup>47</sup> D'un point de vue analytique, la détermination de l'objectif recommandé peut être formulée comme suit :  $\Delta SB_{2016} + \Delta SB_{2017} = norme$ . Où  $\Delta SB_{2017} = norme - \Delta SB_{2016}$

<sup>48</sup> L'application ex post est liée à la définition des dépenses qui sont prises en considération pour l'application de la clause de flexibilité par la CE. Il ne s'agit ici que des dépenses réelles, supplémentaires et non récurrentes. Il est difficile de procéder à une estimation ex ante de ces montants dans cette perspective (détermination via provisions).

<sup>49</sup> Le respect du critère de la dette est examiné en 2017 selon l'approche prospective (*forward looking*), sur la base d'une comparaison entre une norme (calculée sur la base du taux d'endettement en 2016, 2017 et 2018) et le taux d'endettement en 2019.

- La présence d'une forte hausse exogène de la dette (c'est-à-dire sans impact sur le solde de financement) dans les hypothèses sous-jacentes du BFP. D'un point de vue historique, l'impact de ce facteur sur le taux d'endettement est élevé en 2016 (1,2% du PIB) et en 2017 (1,0% du PIB) et se maintient sur l'ensemble de la période de la projection (0,6% du PIB en moyenne sur la période 2018-2022). La composition de la hausse exogène de la dette est explicitée en détail au point 2.3 du présent Avis. Cette hausse exogène de la dette compense dans une large mesure la baisse endogène de la dette qui résulte de l'amélioration du solde de financement (primaire)<sup>50</sup>. Cet impact est illustré au Tableau 26 et au Tableau 27 aux lignes 13(a-b).
- Le dépassement *prima facie* (numérique) du critère de la dette pendant la période transitoire (2014-2016), durant laquelle des progrès suffisants auraient en principe dû être enregistrés pour assurer un respect intégral du critère de la dette.
- Comme illustré au point 2.1.2 du présent Avis, l'estimation du niveau de l'output-gap (négatif) par le BFP est supérieure à celle de la CE. Compte tenu de cette estimation plus élevée de l'output-gap, une part plus importante du déficit nominal est considérée comme cyclique par le BFP et une amélioration structurelle moins élevée est par conséquent nécessaire dans un premier temps pour atteindre le MTO (équilibre structurel). Dans cette perspective, un même solde structurel correspond dans un premier temps à un déficit nominal plus élevé sur la base de l'estimation de l'output-gap du BFP par rapport à celle de la CE. Cependant, cet effet diminue au fur et à mesure que l'output-gap se résorbe dans les estimations des deux institutions aux alentours de 2020-2021.
- La détérioration limitée, constatée précédemment, du solde budgétaire en 2016. En termes nominaux, le BFP prévoit une hausse du déficit à concurrence de -0,1% du PIB en 2016 pour l'ensemble des administrations publiques.

---

<sup>50</sup> En outre, l'évolution du taux implicite et de la croissance nominale joue également un rôle déterminant.

Par le passé, la CE a déjà signalé que le respect des critères du volet préventif peut être considéré comme un facteur pertinent important afin de considérer le critère de la dette comme respecté, malgré un écart *prima facie* (numérique)<sup>51</sup>. Afin de justifier l'importance qui est également accordée au respect du volet préventif dans le volet correctif, la CE insiste toujours sur le calcul sous-jacent du MTO minimum. Celui-ci prévoit déjà une diminution accélérée du taux d'endettement si ce dernier excède 60% du PIB. Le respect du MTO minimum ou de la trajectoire d'ajustement vers ce MTO garantit donc en soi la soutenabilité de la dette (du taux d'endettement).

Dans cette perspective, la Section souhaite signaler que les critères minimaux issus du volet préventif du PSC sont respectés dans les deux trajectoires recommandées et sont même plus ambitieux par rapport à une application stricte de ces minima européens, et ce à deux égards :

- Le MTO retenu par la Section dans les deux trajectoires est celui d'un équilibre structurel, ce qui est plus ambitieux que le MTO minimum de -0,5% du PIB pour la période 2017-2019, tel que calculé par la CE. Ceci est cohérent avec le MTO fixé par le gouvernement dans le Programme de stabilité 2016-2019 (avril 2016) ;
- Une application minimale des exigences européennes pour la trajectoire d'ajustement vers le MTO (jusqu'à ce que celui-ci soit atteint) résulterait en une amélioration structurelle annuelle recommandée de 0,6% du PIB<sup>52</sup>. Dans les trajectoires ci-après, la Section a pris pour point de départ une amélioration annuelle de 1,0% du PIB en 2017 et d'au moins 0,8% du PIB en 2018.

La Section estime qu'une trajectoire budgétaire plus ambitieuse par rapport au volet préventif du PSC est nécessaire afin de respecter le plus rapidement possible le critère de la dette. Elle est également d'avis qu'un nouveau report par rapport à sa recommandation de respecter ce critère au plus tard en 2018, n'est pas souhaitable.

---

<sup>51</sup> Concrètement, il s'agit ici de la communication de la CE dans le cadre des « rapports Art. 126(3) ». Cf. chapitre 1 du présent Avis pour plus de détails à ce sujet.

<sup>52</sup> L'amélioration structurelle requise qui correspond à '*normal times*' et un taux d'endettement supérieur à 60% du PIB dans la matrice de la CE (cf. *Vademecum on the Stability and Growth Pact*, version 2016, p. 39).

En conclusion à ces considérations sur le critère de la dette, on peut mentionner que le respect de la trajectoire d'ajustement vers le MTO (volet préventif du PSC) a été reconnu par la CE comme une condition cruciale mais pas nécessairement suffisante pour finalement conclure que le critère de la dette a été respecté, malgré un dépassement *prima facie* (numérique). Dans cette évaluation, des facteurs considérés comme pertinents par la CE entrent également en ligne de compte.

### 3.2.2 Trajectoire recommandée : MTO (équilibre structurel) en 2018

Conformément à d'une part, l'objectif du Programme de stabilité 2016-2019 (avril 2016) et d'autre part, l'importance accordée par la Section au respect le plus rapide possible du critère de la dette, la trajectoire proposée prévoit la réalisation du MTO en 2018. Selon cette trajectoire, le critère de la dette est respecté à partir de 2018, dans un calcul *forward looking*, avec une marge limitée de 0,1% du PIB.

Si l'on prend pour point de départ l'amélioration structurelle recommandée en 2017 déterminée précédemment (1% du PIB), une amélioration structurelle requise identique de 1,0% du PIB en 2018 doit alors encore être réalisée afin de pouvoir encore atteindre le MTO (équilibre structurel) durant la même année. Ceci représente un effort considérable par rapport à la situation à politique inchangée, tel qu'estimée par le BFP (estimation clôturée le 16 mars 2017, avant le contrôle budgétaire du gouvernement fédéral). Une fois le MTO atteint, cet objectif structurel est maintenu sur la durée de la trajectoire et plus aucune amélioration structurelle n'est nécessaire. Toutefois, étant donné que, dans sa projection, le BFP prend pour point de départ une détérioration spontanée du solde structurel, un effort budgétaire reste nécessaire. Pour une explication détaillée concernant les hypothèses du BFP, il est renvoyé au point 2 du présent Avis.

**Tableau 26**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-2,5%	-2,6%	-1,9%	-1,9%	-2,1%	-2,2%
Charges d'intérêts	(2)	3,0%	2,9%	2,6%	2,3%	2,2%	2,2%
Composante cyclique	(3)	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,1%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire à politique inchangée	(5)=(1)+(2)	0,5%	0,3%	0,7%	0,5%	0,2%	0,0%
Solde structurel à politique inchangée	(6)=(1)-(3)-(4)	-2,2%	-2,0%	-1,3%	-1,5%	-1,9%	-2,1%
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>		Δ(7)		<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(7)		-2,0%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>BNF normé</b>	(8)= (7)+(3)+(4)		-2,6%	-1,5%	-0,3%	-0,2%	-0,1%
Charges d'intérêts normées	(9)		2,9%	2,6%	2,3%	2,2%	2,1%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	Δ(9)			-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%
Solde primaire normé structurel	(10)= (7) + (9)		0,9%	1,6%	2,3%	2,2%	2,1%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	Δ(10)			0,7%	0,7%	-0,1%	-0,1%
Solde primaire normé	(11)=(8)+(9)		0,3%	1,0%	2,0%	2,0%	2,0%
<i>Amélioration primaire</i>	Δ(11)			0,8%	0,9%	0,0%	0,0%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(12)=(11)-(5)		0,0%	0,4%	1,5%	1,8%	2,0%
Effort primaire complémentaire (annuel)	Δ(12)			0,4%	1,2%	0,3%	0,2%
<b>Taux d'endettement normé</b>	(12)		106,6%	105,8%	103,6%	101,5%	99,3%
Ecart annuel, dont:	(13) = Δ(12)		0,9%	-0,8%	-2,2%	-2,1%	-2,2%
Evolution endogène	(13.a)		-0,3%	-1,8%	-2,9%	-2,8%	-2,8%
Evolution exogène	(13.b)		1,2%	1,0%	0,7%	0,7%	0,6%
Critère de la dette							
Calcul "backward looking" (norme)	(14)			101,8%	101,6%	100,9%	99,4%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(14) - (12)			-4,0%	-2,0%	-0,6%	0,1%
Calcul "forward looking" (norme)	(15)			100,9%	99,4%	97,4%	95,4%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(15) - (12)+2			-0,6%	0,1%	0,4%	0,8%
Calcul "cyclically adjusted" (norme)	(16)			104,6%	102,5%	101,0%	99,4%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(16)-(14)			-2,8%	-0,8%	-0,1%	0,0%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017).

En atteignant le MTO (équilibre structurel) en 2018, cette trajectoire est cohérente avec l'optique du Programme de stabilité 2016-2019 (avril 2016) et celle de la première trajectoire recommandée l'année dernière par la Section dans son Avis d'avril 2016.



### 3.2.3 Trajectoire minimale requise pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 : MTO (équilibre structurel) en 2019

Après examen, la Section a constaté que le respect du critère de la dette à partir de 2018 est également possible dans une trajectoire alternative selon laquelle le MTO (équilibre structurel) n'est atteint qu'en 2019. Etant donné que la marge étroite vis-à-vis du respect du critère de la dette en 2019, qui existait encore dans la trajectoire recommandée ci-dessus (0,1% du PIB), n'existe plus dans cette trajectoire-ci, la Section considère la trajectoire ci-après comme une trajectoire minimale requise.

Sur la base de l'amélioration structurelle recommandée en 2017 (1% du PIB), telle qu'explicitée précédemment, il s'est avéré qu'une amélioration d'au moins 0,8% du PIB était nécessaire en 2018 pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 sur la base d'un calcul *forward looking*. Pour atteindre l'équilibre structurel en 2019, une amélioration structurelle supplémentaire de 0,2% du PIB est nécessaire durant cette même année. Le MTO est ensuite maintenu en 2020.

L'effort supplémentaire par rapport à la situation à politique inchangée, tel qu'estimé par le BFP (estimation clôturée le 16 mars 2017, avant le contrôle budgétaire du gouvernement fédéral), est un peu plus étalé durant la période 2018-2019, selon cette trajectoire.

**Tableau 27**  
**MTO (équilibre structurel) en 2019**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-2,5%	-2,6%	-1,9%	-1,9%	-2,1%	-2,2%
Charges d'intérêts	(2)	3,0%	2,9%	2,6%	2,3%	2,2%	2,2%
Composante cyclique	(3)	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,1%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire à politique inchangée	(5)=(1)+(2)	0,5%	0,3%	0,7%	0,5%	0,2%	0,0%
Solde structurel à politique inchangée	(6)=(1)-(3)-(4)	-2,2%	-2,0%	-1,3%	-1,5%	-1,9%	-2,1%
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(7)$			<b>1,0%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(7)		-2,0%	-1,0%	-0,2%	0,0%	0,0%
<b>BNF normé</b>	(8)=(7)+(3)+(4)		-2,6%	-1,5%	-0,5%	-0,2%	-0,1%
Charges d'intérêts normées	(9)		2,9%	2,6%	2,3%	2,2%	2,1%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(9)$			-0,3%	-0,2%	-0,1%	-0,1%
Solde primaire normé structurel	(10)=(7)+(9)		0,9%	1,6%	2,2%	2,2%	2,1%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(10)$			0,7%	0,6%	0,0%	-0,1%
Solde primaire normé	(11)=(8)+(9)		0,3%	1,0%	1,8%	2,0%	2,0%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(11)$			0,8%	0,8%	0,2%	0,0%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(12)=(11)-(5)		0,0%	0,4%	1,4%	1,8%	2,0%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(12)$			0,4%	1,0%	0,5%	0,2%
<b>Taux d'endettement normé</b>	(12)		106,6%	105,8%	103,8%	101,7%	99,5%
Ecart annuel, dont:	(13) = $\Delta(12)$		0,9%	-0,8%	-2,0%	-2,1%	-2,2%
Evolution endogène	(13.a)		-0,3%	-1,8%	-2,8%	-2,8%	-2,8%
Evolution exogène	(13.b)		1,2%	1,0%	0,7%	0,7%	0,6%
Critère de la dette							
Calcul "backward looking" (norme)	(14)			101,8%	101,6%	101,0%	99,5%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(14) - (12)			-4,0%	-2,2%	-0,7%	0,0%
Calcul "forward looking" (norme)	(15)			101,0%	99,5%	97,6%	95,6%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(15) - (12)t+2			-0,7%	0,0%	0,4%	0,8%
Calcul "cyclically adjusted" (norme)	(16)			104,6%	102,6%	101,2%	99,6%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(16)-(14)			-2,8%	-1,0%	-0,2%	-0,1%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017).

En atteignant l'équilibre budgétaire structurel en 2019, cette trajectoire est cohérente avec la trajectoire minimale retenue par la Section dans son Avis d'avril 2016, selon laquelle le MTO était atteint en 2019. En parallèle, l'amélioration structurelle recommandée en 2018 (0,8% du PIB) correspond à l'objectif retenu par le gouvernement dans la trajectoire du Programme de stabilité 2016-2019 (avril 2016).

---

## 4 RÉPARTITION DES TRAJECTOIRES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

---

### 4.1 Contexte

Comme prévu dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section doit rédiger un Avis relatif à l'objectif budgétaire, en termes nominaux et structurels, pour les différents niveaux de pouvoir ainsi que par Communauté et Région. Pour ce faire, le Secrétariat du CSF a développé l'année dernière une méthodologie qui doit permettre de calculer un solde structurel par niveau de pouvoir, cohérent avec la méthodologie européenne. Cette méthodologie a été explicitée en détail dans l'annexe 5.2 « *Estimations de soldes structurels par niveau de pouvoir conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013* » qui figure dans l'Avis CSF de mars 2015.

Conformément à la mission précitée issue de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section a choisi de répartir entre les différents niveaux de pouvoir, ainsi que par communauté et région, tant la trajectoire budgétaire dans laquelle le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2018 que la trajectoire minimale requise dans laquelle le MTO est atteint un an plus tard. Pour cette répartition, un certain nombre de principes, explicités au point 4.1.1 ci-après, ont été retenus par la Section.

En raison de la Sixième Réforme de l'Etat et en particulier de la révision de la Loi spéciale de Financement, certaines spécificités doivent être prises en considération avant de procéder à la répartition de la trajectoire entre, d'une part, l'Entité I et d'autre part, les Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux (Entité II). Ces éléments, qui résultent de l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions en matière d'impôt des personnes physiques, sont commentés d'un point de vue méthodologique au point 4.1.2.

#### 4.1.1 Considérations générales concernant la répartition

##### 4.1.1.1 Principe général de la Section pour la répartition : une traduction interne du MTO

Deux trajectoires ont été avancées précédemment dans cet Avis pour l'ensemble des administrations publiques. Dans ces deux trajectoires, le MTO (équilibre structurel) est atteint au plus tard en 2019 via une trajectoire d'ajustement et il est ensuite maintenu sur toute la durée de la trajectoire. Ce principe pour l'ensemble des administrations publiques est également appliqué par la Section pour la répartition de ces trajectoires par niveau de pouvoir.

Afin de permettre la réalisation du MTO au niveau de l'ensemble des administrations publiques, la Section recommande que chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région, réalise cet équilibre structurel et le maintienne ensuite sur la durée de la trajectoire. En ce qui concerne la durée de la trajectoire d'ajustement vers le MTO, deux options ont été retenues, en totale adéquation par rapport aux trajectoires budgétaires avancées au niveau de l'ensemble des administrations publiques. Il s'agit d'une part, de la répartition de la trajectoire selon laquelle le MTO (équilibre structurel) doit être atteint en 2018 par chaque niveau de pouvoir (point 4.2) et d'autre part, de la répartition de la trajectoire minimale selon laquelle le MTO n'est atteint qu'en 2019 (point 4.3).

##### 4.1.1.2 Trajectoire des Pouvoirs locaux

La trajectoire proposée par la Section pour les Pouvoirs locaux est toutefois identique dans les deux approches. Conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>53</sup>, la hausse des dépenses d'investissement à l'approche des élections communales en 2018 a été prise en considération lors de la détermination de cette trajectoire. A cet effet, la recommandation de la Section autorise une détérioration du solde structurel en 2017 et 2018. Celle-ci correspond à la projection à politique inchangée du BFP, qui inclut déjà le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux, et représente une réduction progressive d'un excédent structurel pour atteindre l'équilibre. Une fois cet équilibre atteint en 2018, il doit être maintenu sur le reste de la période de cette trajectoire.

---

<sup>53</sup> Article 2, § 4, de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

#### 4.1.1.3 Trajectoire des Communautés et Régions

La Section a choisi de baser la répartition de l'amélioration structurelle à réaliser par les Communautés et Régions (afin d'atteindre le MTO) sur l'amélioration à réaliser par l'ensemble des administrations publiques. Il en résulte qu'une trajectoire différenciée est présentée pour les Communautés et Régions, dans la continuité de la trajectoire considérée au niveau de l'ensemble des administrations publiques :

- Dans le cadre de la trajectoire selon laquelle le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2018 au niveau de l'ensemble des administrations publiques, la Section constate qu'une répartition linéaire de l'amélioration structurelle était nécessaire pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 et atteindre le MTO au cours de cette même année<sup>54</sup>. Dans cette perspective, il a été décidé de répartir de manière identique, sur la période 2017-2018, l'amélioration structurelle nécessaire pour atteindre l'équilibre structurel au niveau des Communautés et Régions considérées individuellement.
- Dans le cadre de la trajectoire minimale, selon laquelle le MTO (équilibre structurel) n'est atteint qu'en 2019, il s'avère après examen qu'une répartition non linéaire de l'effort sur la période 2017-2018 est nécessaire pour respecter le critère de la dette à partir de 2018 au niveau de l'ensemble des administrations publiques. A cet effet, la majeure partie de l'amélioration structurelle se situe en 2017 et cette amélioration diminue progressivement en 2018 et 2019. Lors de la détermination de l'amélioration structurelle au niveau des Communautés et Régions, le même principe a été appliqué.

#### 4.1.1.4 Entité I et Entité II

L'**Entité II** regroupe les Communautés et Régions, ainsi que les Pouvoirs locaux. Les trajectoires présentées ci-après pour l'Entité II résultent donc intégralement des trajectoires des deux composantes de l'Entité II, pour lesquelles les principes appliqués par la Section ont été explicités ci-dessus.

L'amélioration structurelle requise pour l'**Entité I** a ensuite été déterminée sur la base de la différence entre l'amélioration requise pour l'ensemble des administrations publiques et l'amélioration structurelle requise qui découle des trajectoires des Communautés et Régions et des Pouvoirs locaux (qui, ensemble, forment l'Entité II).

---

<sup>54</sup> Avec une amélioration structurelle recommandée de 1,0% du PIB en 2017 et 2018.

## 4.1.2 Impact de l'impôt des personnes physiques régional sur la trajectoire des Communautés et Régions

### 4.1.2.1 Recettes issues de l'impôt des personnes physiques régional

Lors de l'élaboration de la trajectoire, la Section prend pour point de départ, tant pour l'ensemble des Communautés et Régions que pour chaque région considérée individuellement, le solde de financement selon la définition CSF. Cela signifie que les recettes issues de l'impôt des personnes physiques régional sont déterminées d'une autre manière que dans les comptes nationaux qui sont élaborés conformément à la méthodologie SEC 2010.

Les recettes SEC de l'impôt des personnes physiques régional de l'année (t) correspondent aux montants enrôlés cette même année. Ces montants enrôlés portent – à vitesse de croisière – sur au moins deux exercices d'imposition, à savoir l'exercice d'imposition précédent et l'exercice d'imposition en cours<sup>55</sup>. Pour l'année budgétaire 2015, soit la première année de l'entrée en vigueur de la Sixième Réforme de l'Etat et donc également le premier exercice d'imposition pour le prélèvement de l'impôt des personnes physiques régional, les recettes SEC ont représenté un rendement annuel partiel car, premièrement, les enrôlements de l'exercice d'imposition ne démarrent pas au 1<sup>er</sup> janvier de cette exercice d'imposition mais au plus tôt à partir de juillet et deuxièmement, il n'y a pas eu d'exercice d'imposition précédent puisqu'il s'agissait de l'année de démarrage.

Etant donné l'impact négatif sur le solde de financement des Régions et donc de l'ensemble des Communautés et Régions, la Section a choisi, tant pour la définition des trajectoires recommandées que pour l'évaluation du respect des objectifs budgétaires, de ne pas tenir compte de la définition SEC de l'impôt des personnes physiques régional mais bien d'une définition propre qui neutralise cette imputation partielle.

La définition de l'impôt des personnes physiques régional retenue par la Section dans ses précédents Avis correspond aux 12 avances mensuelles que le gouvernement fédéral verse aux Régions durant l'année – et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition – et qui correspondent aux recettes estimées issues de l'impôt des personnes physiques régional pour ce même exercice d'imposition.

---

<sup>55</sup> Il peut également y avoir plus de deux exercices d'imposition lorsque des délais d'imposition particuliers, dont la durée dépasse le délai d'imposition ordinaire de 18 mois (à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition), sont invoqués.

Les recettes selon la définition CSF sont donc supérieures à celles enregistrées dans les comptes nationaux, à concurrence de l'écart entre les avances versées aux Régions et les recettes SEC fixées par l'ICN. Pour l'année budgétaire 2015, cet écart était de 4,6 milliards d'euros ou 1,1% du PIB.

Pour chaque région, les présentes trajectoires ont pour point de départ le SNF de 2016, exprimé selon la définition CSF. Sur la base d'une estimation *provisoire* effectuée fin mars par l'ICN, l'écart (avances - recettes SEC) s'élève à 0,3 milliard d'euros ou -0,07% du PIB pour l'ensemble des trois régions.

Par rapport à 2015, il s'agit d'un changement sensible au niveau de l'écart entre les deux concepts, tant en ce qui concerne l'ampleur que le signe de cet écart. Ceci s'explique comme suit :

- tant les enrôlements de l'exercice d'imposition 2015 que ceux de l'exercice d'imposition 2016 ont été imputés en SEC en 2016 sur l'année 2016 ;
- l'année 2016 a connu une accélération du rythme des enrôlements, de sorte que la part, en pourcentage, des enrôlements de l'exercice d'imposition 2016 a été plus élevée au cours de l'année 2016 que la part des enrôlements de l'exercice d'imposition 2015 en 2015.

Ces deux éléments expliquent l'ampleur sensiblement plus faible de l'écart entre les deux concepts. Le signe négatif s'explique par le fait que les enrôlements sont plus élevés que les avances.

Les décomptes suivants sont inclus dans le montant des avances 2016 :

- le solde du décompte de l'impôt des personnes physiques régional qui est réalisé après 20 mois : en septembre de l'année qui suit l'exercice d'imposition ; le décompte de l'exercice d'imposition 2015 correspond à l'écart entre les avances versées en 2015 et les recettes relatives à ce même exercice d'imposition perçues du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au mois d'août 2016 inclus : +0,06% du PIB ;
- les recettes perçues de septembre 2016 jusqu'à la fin de l'année 2016 : +0,02% du PIB.

#### 4.1.2.2 Commentaire relatif aux one-offs

Lors du passage du solde de financement nominal au solde structurel, on procède à une correction pour les influences cycliques<sup>56</sup> et pour les facteurs non récurrents. Les facteurs sont considérés comme non récurrents ou classés dans la catégorie « one-offs » parce qu'ils n'apparaissent que de manière ponctuelle ou exceptionnelle ou parce que leur impact sur le solde est très volatil, tant en ce qui concerne l'ampleur que le signe (effet positif ou négatif sur le solde).

Le one-off relatif à l'estimation de facteur d'autonomie définitif fait partie du premier groupe (cf. point 4.1.2.2.1). Certes, ce one-off a un impact sur les soldes de financement de plus d'une année, à savoir les soldes de la période 2015-2017 et, en sens inverse, sur le solde de l'année 2018 – mais il est toutefois considéré non récurrent car il résulte de la Sixième Réforme de l'Etat<sup>57</sup>.

Dans l'Avis de mars 2016, ce one-off était isolé dans la trajectoire budgétaire recommandée et un scénario de référence était établi. Il comprenait des soldes structurels et des soldes de financement correspondants qui n'étaient *pas* corrigés pour l'estimation du facteur d'autonomie définitif. Par ailleurs, la trajectoire comprenant les soldes de financement corrigés était également ajoutée afin de mieux aligner les recommandations sur les travaux budgétaires. Cette méthode de travail est conservée dans le présent Avis<sup>58</sup>.

Un second one-off faisant partie du même groupe concerne tant la détermination du facteur d'autonomie définitif que le rythme des enrôlements ; il n'a d'impact que sur l'année budgétaire 2018 (cf. point 4.1.2.2.2).

Les one-offs repris aux points 4.1.2.2.3 et 4.1.2.2.4 font partie du second groupe de facteurs non récurrents.

---

<sup>56</sup> Dans le présent Avis, les corrections cycliques ont été calculées selon la méthodologie développée dans l'Avis de mars 2015.

<sup>57</sup> Voir lignes (2) et (9) dans les tableaux relatifs aux trajectoires des Régions considérées individuellement.

<sup>58</sup> Voir ligne (10) dans les tableaux relatifs aux trajectoires des Régions considérées individuellement. Le one-off mentionné au point 4.1.2.2.2 n'a donc pas été repris dans le one-off relatif à l'estimation du facteur d'autonomie définitif visé au point 4.1.2.2.1.



#### 4.1.2.2.1 One-off relatif à l'estimation du facteur d'autonomie définitif (*neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques*)

Comme explicité dans l'Avis de mars 2016 ainsi qu'au point 4.1.2.1 ci-avant, la Loi spéciale de Financement prévoit que, dans l'attente de la détermination du facteur d'autonomie définitif, un facteur d'autonomie provisoire soit retenu pour les exercices d'imposition 2015 à 2017 inclus (facteur de 25,990% à appliquer à l'impôt Etat pour obtenir les additionnels régionaux). La raison de ce report de trois ans est que certaines composantes du facteur d'autonomie ne sont pas disponibles avant l'estimation des avances relatives à l'exercice d'imposition 2018.

Le Tableau 26 de l'Avis de mars 2016 illustre clairement que tant le montant de référence de la dotation « dépenses fiscales » (composante B du numérateur du facteur d'autonomie) que l'impôt Etat (dénominateur du facteur d'autonomie) doivent être confirmés par la Cour des comptes (au plus tard respectivement le 31.12.2016 et le 30.04.2017) et ensuite fixés par arrêté royal. L'AR relatif au montant de référence des dépenses fiscales de l'exercice d'imposition 2015 est en préparation et le délai pour le rapport de la Cour des comptes sur l'impôt Etat de l'exercice d'imposition 2015 n'est pas encore expiré. C'est la raison pour laquelle, lors du contrôle budgétaire 2017, l'impôt des personnes physiques régional a encore été estimé sur la base des additionnels régionaux de 25,990%, conformément à la Loi spéciale de Financement.

Abstraction faite de la procédure toujours en cours, les composantes peuvent déjà être provisoirement considérées comme définitives et l'impact du facteur d'autonomie définitif peut déjà être estimé de manière relativement correcte.

Le montant de référence des dépenses fiscales certifié par la Cour des comptes et le montant de l'impôt Etat transmis à la Cour des comptes ont dès lors été retenus dans les estimations 2017 ajustées et dans le solde de décompte 2016 réalisés à l'occasion du contrôle budgétaire 2017. Entre-temps, l'impôt des personnes physiques fédéral de l'exercice d'imposition 2015 est également définitivement connu. Combiné au one-off explicité au point 4.1.2.2.3, ceci implique que la dotation « dépenses fiscales », le mécanisme de solidarité et le mécanisme de transition, imputés sur les années budgétaires 2016 et 2017, sont respectivement pratiquement définitifs<sup>59</sup>, ce qui n'était pas du tout le cas lors de la rédaction de l'Avis de mars 2016.

---

<sup>59</sup> Pour l'année budgétaire 2017, l'inflation et la croissance sont encore incertaines, de même que les paramètres démographiques qui, lors du contrôle budgétaire 2017, n'avaient pas encore été alignés sur les données démographiques les plus récentes.

Par conséquent, suite à la fixation définitive du facteur d'autonomie – dans la phase actuelle –, une correction pour la dotation « dépenses fiscales », le mécanisme de solidarité et le mécanisme de transition est seulement requise pour l'année budgétaire 2015 et non pour les années budgétaires 2016-2017. Par contre, l'Avis de mars 2016 prenait encore en compte une rectification pour les trois années.

Les additionnels régionaux des exercices d'imposition 2015-2017, qui doivent être revus à la baisse suite au facteur d'autonomie pratiquement définitif moins élevé, doivent toutefois faire l'objet d'une rectification pour les trois années. Abstraction faite de l'inflation et de la croissance réelle du PIB de 2017, qui déterminent ensemble l'ampleur de cette rectification de l'année budgétaire 2017, la révision peut être calculée de manière définitive.

Les rectifications précitées entraînent également des corrections one-offs car elles résultent de manière non récurrente et directe de l'entrée en vigueur de la Sixième Réforme de l'Etat et elles n'auront plus aucun impact une fois effectuées dans le budget 2018 (du moins en SEC).

Ces corrections one-offs, qui sont déduites du solde de financement nominal pour obtenir le solde structurel, peuvent être résumées comme suit<sup>60</sup> :

---

<sup>60</sup> Le BFP considère le one-off relatif à la révision des additionnels régionaux résultant de la fixation définitive du facteur d'autonomie comme « Personal Income Tax : regional autonomy (gap to the definitive system) ». Les autres one-offs visés ici sont considérés comme « gap to amounts owned under the financing law ».

**Tableau 28**  
**One off fixation définitive du facteur d'autonomie**

<b>one off fixation définitive du facteur d'autonomie</b> (% PIB)	2015	2016	2017	2018
<b>Total :</b>	<b>0,154%</b>	<b>0,115%</b>	<b>0,116%</b>	<b>-0,361%</b>
<i>Région flamande</i>	<b>0,093%</b>	<b>0,074%</b>	<b>0,074%</b>	<b>-0,226%</b>
<i>Région wallonne</i>	<b>0,045%</b>	<b>0,032%</b>	<b>0,032%</b>	<b>-0,102%</b>
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	<b>0,016%</b>	<b>0,009%</b>	<b>0,009%</b>	<b>-0,032%</b>
<b>additionnels régionaux</b>	<b>0,115%</b>	<b>0,115%</b>	<b>0,116%</b>	<b>-0,325%</b>
<i>Région flamande</i>	0,074%	0,074%	0,074%	-0,208%
<i>Région wallonne</i>	0,032%	0,032%	0,032%	-0,091%
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	0,009%	0,009%	0,009%	-0,026%
<b>dotation dépenses fiscales</b>	<b>0,047%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>-0,043%</b>
<i>Région flamande</i>	0,030%	0,000%	0,000%	-0,027%
<i>Région wallonne</i>	0,013%	0,000%	0,000%	-0,012%
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	0,004%	0,000%	0,000%	-0,004%
<b>mécanisme de solidarité</b>	<b>0,004%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>-0,003%</b>
<i>Région flamande</i>	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
<i>Région wallonne</i>	0,002%	0,000%	0,000%	-0,002%
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	0,001%	0,000%	0,000%	-0,001%
<b>mécanisme de transition</b>	<b>-0,011%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,010%</b>
<i>Région flamande</i>	0,089%	0,000%	0,000%	-0,081%
<i>Région wallonne</i>	-0,058%	0,000%	0,000%	0,053%
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	-0,043%	0,000%	0,000%	0,039%
<b>clef IPP fédéral (dotation travail)</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
<i>Région flamande</i>	-0,099%	0,000%	0,000%	0,091%
<i>Région wallonne</i>	0,054%	0,000%	0,000%	-0,050%
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	0,045%	0,000%	0,000%	-0,041%

Source : Bureau Fédéral du Plan et calculs propres.

#### 4.1.2.2.2 One-off relatif à l'entrée en vigueur du facteur d'autonomie définitif et au rythme des enrôlements (*neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques*)

Le facteur d'autonomie provisoirement définitif qui – à condition qu'il soit entériné par arrêté royal<sup>61</sup> – sera appliqué à compter de l'exercice d'imposition 2018, est inférieur au facteur d'autonomie provisoire. Etant donné que les recettes relatives à l'impôt des personnes physiques régional, imputées sur l'année budgétaire 2018, ne seront constituées que partiellement des rôles de l'exercice d'imposition 2018 et, pour le reste, des rôles du/des exercice(s) d'imposition précédent(s) (les additionnels régionaux étant déterminés sur la base du facteur d'autonomie provisoire trop élevé), une correction one-off doit être appliquée afin de corriger la part exceptionnelle basée sur les additionnels régionaux trop élevés.

<sup>61</sup> Le dénominateur du facteur d'autonomie (l'impôt Etat de l'exercice d'imposition 2015) ne sera définitif qu'après réception du Rapport de la Cour des comptes et fixation par arrêté royal.

La correction suivante est portée en déduction afin de passer du solde de financement nominal recommandé pour 2018 au solde structurel : 0,06% du PIB<sup>62</sup>, selon la répartition estimée suivante :

- Région flamande : 0,039% du PIB
- Région wallonne : 0,017% du PIB
- Région de Bruxelles-Capitale : 0,005% du PIB

4.1.2.2.3 One-off relatif aux soldes de décompte des parts attribuées en vertu de la Loi spéciale de Financement et des lois spéciales similaires du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral et de la TVA, aux dotations octroyées en raison du transfert de nouvelles compétences en exécution de la Sixième Réforme de l'Etat et aux diverses dotations transférées aux Communautés et Régions (*neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques*)

Les soldes de décompte, qui sont fixés sur la base des paramètres définitifs au terme de l'année budgétaire concernée, ont une influence sur les moyens de l'année budgétaire suivante, et l'impact de ces soldes peut varier fortement en fonction des écarts entre les paramètres provisoires et définitifs.

La correction appliquée sur le solde de financement de l'année (t) est définie comme l'écart entre le solde de décompte de (t-1) et le solde de décompte de (t) <sup>63</sup>. La correction est déduite du solde de financement nominal pour obtenir le solde de financement structurel<sup>64</sup> :

$$\begin{aligned} & -[\text{solde de décompte (t-1)} - \text{solde de décompte (t)}] = \\ & -\text{solde de décompte (t-1)} + \text{solde de décompte (t)} \end{aligned}$$

Par conséquent, le solde structurel de (t) prend en compte le transfert de moyens de l'année budgétaire (t) fixé sur la base des paramètres définitifs.

Pour la période 2015-2018, cela donne les corrections suivantes :

---

<sup>62</sup> Le BFP considère cette correction comme « Personal Income Tax assessment (gap to full year) ».

<sup>63</sup> Le BFP considère cette correction comme un « gap to amounts owned under the financing law ».

<sup>64</sup> Pour l'année qui suit l'année 2017 en cours, donc pour 2018, la correction est encore incomplète car seul le solde de décompte provisoire de 2017 peut être estimé. Après 2018, la correction est nécessairement égale à zéro.

**Tableau 29**  
**One off [solde des décomptes (t-1) - solde des décomptes (t)]**

one off [solde des décomptes (t-1) - solde des décomptes (t)] (% PIB)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total :</b>	<b>-0,10%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<i>Communauté flamande</i>	-0,04%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Communauté française</i>	-0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Communauté germanophone</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Région wallonne</i>	-0,02%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Région de Bruxelles-Capitale (a)</i>	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Commission communautaire française</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Commission communautaire flamande</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Commission communautaire commune</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Bureau Fédéral du Plan et calculs propres

(a) Y compris les parts attribuées de l'impôt des personnes physiques fédéral à certaines communes bruxelloises (art. 46bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)

#### 4.1.2.2.4 One-off relatif aux soldes de décompte de l'impôt des personnes physiques régional (*neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques*)

Il s'agit d'un nouveau one-off qui est ajouté par la Section et qui concerne le décompte de l'impôt des personnes physiques régional après 20 mois, tel qu'explicité au point 4.1.2.1.

Le solde de décompte de l'exercice d'imposition 2015 transmis en septembre aux Régions – correspondant à l'écart entre les avances versées en 2015 et les recettes perçues durant la période du 01.01.2015 au 31.08.2016 inclus – n'était pas négligeable : +0,06% du PIB pour l'ensemble des trois régions.

Le solde de décompte de l'exercice d'imposition 2016, qui sera versé aux Régions en septembre 2017 sur la base des recettes perçues durant la période du 01.01.2016 au 31.08.2017 inclus, a été estimé à +0,05% du PIB lors du contrôle budgétaire 2017.

De manière générale, on s'attend à ce que ces soldes de décompte annuels diminuent avec le temps car les avances devraient se rapprocher des recettes effectives au fur et à mesure que la série s'accroît avec les exercices d'imposition précédents. Jusqu'à présent, l'exercice d'imposition 2015 est le seul point de départ pour les estimations de l'impôt des personnes physiques régional. C'est la raison pour laquelle on peut affirmer que l'ampleur des soldes de décompte pour 2015-2016 est plutôt exceptionnelle et que ces soldes peuvent donc faire l'objet d'un one-off.

Pour les années budgétaires 2015-2016, on applique une correction qui est calculée de la même manière que celle relative au solde de décompte des transferts, visée au point 4.1.2.2.3) <sup>65</sup>.

Lors du passage au solde structurel, le solde de financement nominal est réduit à concurrence des corrections suivantes :

**Tableau 30**  
**One off [solde des décomptes EI (t-1) - solde des décomptes EI (t)]**

<b>one off [solde des décomptes EI (t-1) - solde des décomptes EI (t)]</b>	2015	2016
<i>(% PIB)</i>		
<b>Total :</b>	<b>-0,057%</b>	<b>0,005%</b>
<i>Région flamande</i>	-0,045%	0,009%
<i>Région wallonne</i>	-0,012%	0,007%
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	-0,0004%	-0,011%

Source : SPF Finances et calculs propres.

<sup>65</sup> Etant donné que l'exercice d'imposition 2015 est le premier exercice d'imposition dans le cadre de l'impôt des personnes physiques régional et qu'il n'y a donc aucun solde de décompte pour l'exercice d'imposition précédent, la correction pour l'année budgétaire 2015 se compose du solde de décompte de l'exercice d'imposition 2015.

## 4.2 Répartition de la trajectoire selon laquelle le MTO est atteint en 2018

### 4.2.1 Entité I

Tableau 31  
Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour l'Entité I (a)

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-2,29%	-2,53%	-1,78%	-1,47%	-1,99%	-2,15%
Charges d'intérêts	(2)	2,62%	2,44%	2,18%	1,99%	1,90%	1,86%
Composante cyclique	(3)	-0,37%	-0,39%	-0,36%	-0,26%	-0,16%	-0,05%
Correction transferts	(4)	-0,08%	-0,02%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,20%	-0,24%	-0,11%	0,33%	0,03%	0,00%
° Dont estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5a)	-0,15%	-0,12%	-0,12%	0,36%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,35%	-0,12%	0,00%	-0,03%	0,03%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,33%	-0,08%	0,40%	0,52%	-0,10%	-0,29%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-2,05%	-1,88%	-1,27%	-1,52%	-1,86%	-2,10%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-2,14%	-2,41%	-1,66%	-1,83%	-1,99%	-2,15%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,48%	0,03%	0,52%	0,16%	-0,10%	-0,29%
<b>OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>							
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(10)$			<b>0,95%</b>	<b>0,92%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(10)		-1,88%	-0,92%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)		-2,41%	-1,31%	-0,31%	-0,14%	-0,05%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)		2,44%	2,18%	1,98%	1,86%	1,78%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$			-0,27%	-0,19%	-0,12%	-0,07%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)		0,57%	1,25%	1,98%	1,86%	1,78%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$			0,69%	0,73%	-0,12%	-0,07%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)		0,03%	0,87%	1,67%	1,72%	1,73%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$			0,83%	0,80%	0,05%	0,01%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15)=(14)-(9)		0,00%	0,35%	1,51%	1,82%	2,02%
<i>Effort primaire complémentaire (annuel)</i>	$\Delta(15)$			0,35%	1,16%	0,31%	0,20%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)		-2,53%	-1,43%	0,05%	-0,14%	-0,05%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017).

(a) Le solde de financement (ainsi que le solde primaire) (lignes (1) et (6)) de l'Entité I a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

## 4.2.2 Entité II

**Tableau 32**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour l'Entité II (a)**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,23%	-0,04%	-0,09%	-0,42%	-0,06%	-0,04%
Charges d'intérêts	(2)	0,38%	0,43%	0,39%	0,35%	0,34%	0,33%
Composante cyclique	(3)	-0,18%	-0,19%	-0,17%	-0,13%	-0,08%	-0,02%
Correction transferts	(4)	0,08%	0,02%	0,03%	0,02%	0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,00%	0,21%	0,11%	-0,29%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5a)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	-0,16%	0,10%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,16%	0,38%	0,30%	-0,06%	0,28%	0,28%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,13%	-0,09%	-0,06%	-0,02%	0,01%	-0,02%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,38%	-0,16%	-0,20%	-0,05%	-0,06%	-0,04%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,00%	0,27%	0,19%	0,30%	0,28%	0,28%
<b>OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>							
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(10)$			<b>0,04%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(10)		-0,09%	-0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)		-0,16%	-0,20%	-0,03%	-0,06%	-0,02%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)		0,43%	0,39%	0,35%	0,34%	0,33%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$			-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)		0,34%	0,33%	0,35%	0,34%	0,33%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$			0,00%	0,02%	-0,02%	-0,01%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)		0,27%	0,19%	0,32%	0,27%	0,31%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$			-0,08%	0,13%	-0,05%	0,03%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15)=(14)-(9)		0,00%	0,00%	0,02%	-0,01%	0,02%
<i>Effort primaire complémentaire (annuel)</i>	$\Delta(15)$			0,00%	0,02%	-0,03%	0,03%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)		-0,04%	-0,08%	-0,40%	-0,06%	-0,02%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

(a) Le solde de financement (ainsi que le solde primaire) (lignes (1) et (6)) de l'Entité II a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.



## 4.2.2.1 Communautés et Régions

### 4.2.2.1.1 Ensemble des Communautés et Régions

**Tableau 33**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour l'ensemble des Communautés et Régions (a)**

Communautés et Régions en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,29%	-0,14%	-0,10%	-0,40%	-0,15%	-0,14%
Charges d'intérêts	(2)	0,27%	0,33%	0,30%	0,28%	0,26%	0,26%
Solde primaire	(3)	-0,02%	0,19%	0,20%	-0,12%	0,11%	0,12%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,23%	-0,18%	-0,09%	-0,02%	-0,10%	-0,12%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-0,44%	-0,25%	-0,21%	-0,04%	-0,15%	-0,14%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ7)			<b>0,09%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(7)	<b>-0,23%</b>	<b>-0,18%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(8)	-0,15%	-0,16%	-0,15%	-0,11%	-0,07%	-0,02%
One-shots (opérations one-shots)	(9)	-0,14%	0,06%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,08%	0,02%	0,03%	0,02%	0,01%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11) = (7)+(8)+(9)+(10)	<b>-0,44%</b>	<b>-0,25%</b>	<b>-0,21%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,02%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(12)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(13) = (11) + (12)</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-0,14%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-0,38%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,02%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

(a) Le solde de financement (ainsi que le solde primaire) (lignes (1) et (3)) de l'ensemble des Communautés et Régions a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

#### 4.2.2.1.2 Communautés et Régions considérées individuellement

**Tableau 34**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour la Communauté flamande (yc. Zorgfonds) (a)**

Communauté flamande + Zorgfonds en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,072%	-0,010%				
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,093%	0,074%	0,074%	-0,226%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,164%	-0,083%				
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 4)			<b>0,008%</b>	<b>0,008%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(4)	<b>-0,045%</b>	<b>-0,017%</b>	<b>-0,008%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,087%	-0,092%	-0,086%	-0,062%	-0,038%	-0,012%
One-shots (opérations one-shots)	(6)	-0,075%	0,014%	0,000%	0,035%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,043%	0,012%	0,017%	0,013%	0,007%	0,001%
<b>BNF normé</b>	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	<b>-0,164%</b>	<b>-0,083%</b>	<b>-0,077%</b>	<b>-0,014%</b>	<b>-0,030%</b>	<b>-0,010%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,093%	0,074%	0,074%	-0,226%	0,000%	0,000%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(10) = (8) + (9)</b>	<b>-0,072%</b>	<b>-0,010%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,240%</b>	<b>-0,030%</b>	<b>-0,010%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

(a) Le solde de financement de la Communauté flamande a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 35**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour la Communauté française**

Communauté française en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,061%	-0,028%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>0,010%</b>	<b>0,010%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,017%</b>	<b>-0,020%</b>	<b>-0,010%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,032%	-0,034%	-0,032%	-0,023%	-0,014%	-0,004%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,039%	0,019%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(5)	0,028%	0,007%	0,008%	0,006%	0,003%	0,001%
<b>BNF normé</b>	(6) = (2)+(3)+(4)+(5)	<b>-0,061%</b>	<b>-0,028%</b>	<b>-0,033%</b>	<b>-0,017%</b>	<b>-0,010%</b>	<b>-0,004%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 36**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour la Région wallonne (a)**

Région wallonne en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,116%	-0,074%				
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,045%	0,032%	0,032%	-0,102%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,160%	-0,106%				
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<i>Amélioration structurelle</i>	(Δ 4)			<b>0,059%</b>	<b>0,059%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(4)	<b>-0,115%</b>	<b>-0,117%</b>	<b>-0,059%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,022%	-0,023%	-0,021%	-0,015%	-0,009%	-0,003%
One-shots (opérations one-shots)	(6)	-0,027%	0,033%	0,000%	0,015%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,003%	0,002%	0,003%	0,002%	0,001%	0,000%
<b>BNF normé</b>	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	<b>-0,160%</b>	<b>-0,106%</b>	<b>-0,078%</b>	<b>0,002%</b>	<b>-0,008%</b>	<b>-0,003%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,045%	0,032%	0,032%	-0,102%	0,000%	0,000%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(10) = (8) + (9)</b>	<b>-0,116%</b>	<b>-0,074%</b>	<b>-0,045%</b>	<b>-0,100%</b>	<b>-0,008%</b>	<b>-0,003%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

(a) Le solde de financement de la Région wallonne a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 37**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour la Région de Bruxelles capitale(a)**

Région de Bruxelles-Capitale en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,006%	-0,017%				
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,016%	0,009%	0,009%	-0,032%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,010%	-0,026%				
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 4)			<b>0,008%</b>	<b>0,008%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(4)	<b>-0,010%</b>	<b>-0,016%</b>	<b>-0,008%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,008%	-0,008%	-0,008%	-0,005%	-0,003%	-0,001%
One-shots (opérations one-shots)	(6)	0,006%	-0,003%	0,000%	0,004%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,002%	0,001%	0,001%	0,001%	0,000%	0,000%
<b>BNF normé</b>	(8)= (4)+(5)+(6)+(7)	<b>-0,010%</b>	<b>-0,026%</b>	<b>-0,014%</b>	<b>0,000%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,001%</b>
<b>shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,016%	0,009%	0,009%	-0,032%	0,000%	0,000%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(10) = (8) + (9)</b>	<b>0,006%</b>	<b>-0,017%</b>	<b>-0,005%</b>	<b>-0,033%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,001%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

(a) Le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 38**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour la Communauté germanophone**

Communauté germanophone en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,0321%	-0,0076%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>0,0037%</b>	<b>0,0037%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,0312%</b>	<b>-0,0074%</b>	<b>-0,0037%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,0005%	-0,0006%	-0,0005%	-0,0004%	-0,0002%	-0,0001%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,0006%	0,0003%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0002%	0,0001%	0,0001%	0,0001%	0,0001%	0,0000%
<b>BNF normé</b>	(6)=(2)+(3)+(4)+(5)	<b>-0,0321%</b>	<b>-0,0076%</b>	<b>-0,0041%</b>	<b>-0,0003%</b>	<b>-0,0002%</b>	<b>-0,0001%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 39**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour la Commission communautaire française**

Commission communautaire française en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	0,0018%	0,0052%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>-0,0026%</b>	<b>-0,0026%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>0,0020%</b>	<b>0,0053%</b>	<b>0,0026%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,0001%	-0,0001%	-0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,0002%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
<b>BNF normé</b>	(6)=(2)+(3)+(4)+(5)	<b>0,0018%</b>	<b>0,0052%</b>	<b>0,0026%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 40**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour la Commission communautaire flamande**

Commission communautaire flamande en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	0,0024%	0,0005%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>-0,0002%</b>	<b>-0,0002%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>0,0025%</b>	<b>0,0005%</b>	<b>0,0002%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
<b>BNF normé</b>	(6)=(2)+(3)+(4)+(5)	<b>0,0024%</b>	<b>0,0005%</b>	<b>0,0002%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 41**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour la Commission communautaire commune**

Commission communautaire commune en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,0039%	0,0012%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>-0,0014%</b>	<b>-0,0014%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,0020%</b>	<b>0,0029%</b>	<b>0,0014%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,0025%	-0,0027%	-0,0025%	-0,0018%	-0,0011%	-0,0003%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,0022%	-0,0004%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0029%	0,0014%	0,0015%	0,0012%	0,0007%	0,0001%
<b>BNF normé</b>	(6)=(2)+(3)+(4)+(5)	<b>-0,0039%</b>	<b>0,0012%</b>	<b>0,0005%</b>	<b>-0,0006%</b>	<b>-0,0004%</b>	<b>-0,0002%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

#### 4.2.2.2 Pouvoirs locaux

**Tableau 42**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2018 pour les Pouvoirs locaux**

Pouvoirs locaux en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,06%	0,10%	0,01%	-0,02%	0,09%	0,10%
Charges d'intérêts	(2)	0,11%	0,10%	0,09%	0,08%	0,07%	0,07%
Solde primaire	(3)	0,17%	0,20%	0,10%	0,06%	0,17%	0,16%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	0,11%	0,09%	0,04%	0,00%	0,11%	0,10%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)			<b>-0,05%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>0,11%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	-0,02%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(8)=(5)+(6)+(7)	<b>0,06%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,01%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>0,00%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

## 4.3 Répartition de la trajectoire minimale selon laquelle le MTO est atteint en 2019

### 4.3.1 Entité I

Tableau 43  
Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour l'Entité I (a)

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-2,29%	-2,53%	-1,78%	-1,47%	-1,99%	-2,15%
Charges d'intérêts	(2)	2,62%	2,44%	2,18%	1,99%	1,90%	1,86%
Composante cyclique	(3)	-0,37%	-0,39%	-0,36%	-0,26%	-0,16%	-0,05%
Correction transferts	(4)	-0,08%	-0,02%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,20%	-0,24%	-0,11%	0,33%	0,03%	0,00%
° Dont estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5a)	-0,15%	-0,12%	-0,12%	0,36%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,35%	-0,12%	0,00%	-0,03%	0,03%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,33%	-0,08%	0,40%	0,52%	-0,10%	-0,29%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-2,05%	-1,88%	-1,27%	-1,52%	-1,86%	-2,10%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-2,14%	-2,41%	-1,66%	-1,83%	-1,99%	-2,15%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,48%	0,03%	0,52%	0,16%	-0,10%	-0,29%
<b>OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>							
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(10)$			<b>0,95%</b>	<b>0,79%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(10)		-1,88%	-0,92%	-0,13%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)		-2,41%	-1,31%	-0,45%	-0,14%	-0,05%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)		2,44%	2,18%	1,98%	1,86%	1,79%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$			-0,27%	-0,19%	-0,12%	-0,07%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)		0,57%	1,25%	1,85%	1,86%	1,79%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$			0,69%	0,59%	0,01%	-0,07%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)		0,03%	0,87%	1,53%	1,73%	1,73%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$			0,83%	0,67%	0,19%	0,01%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15)=(14)-(9)		0,00%	0,35%	1,37%	1,82%	2,02%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$			0,35%	1,03%	0,45%	0,20%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)		-2,53%	-1,43%	-0,09%	-0,14%	-0,05%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017).

(a) Le solde de financement (ainsi que le solde primaire) (lignes (1) et (3)) de l'Entité I a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

## 4.3.2 Entité II

**Tableau 44**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour l'Entité II (a)**

En % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,23%	-0,04%	-0,09%	-0,42%	-0,06%	-0,04%
Charges d'intérêts	(2)	0,38%	0,43%	0,39%	0,35%	0,34%	0,33%
Composante cyclique	(3)	-0,18%	-0,19%	-0,17%	-0,13%	-0,08%	-0,02%
Correction transferts	(4)	0,08%	0,02%	0,03%	0,02%	0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,00%	0,21%	0,11%	-0,29%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5a)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	-0,16%	0,10%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,16%	0,38%	0,30%	-0,06%	0,28%	0,28%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,13%	-0,09%	-0,06%	-0,02%	0,01%	-0,02%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,38%	-0,16%	-0,20%	-0,05%	-0,06%	-0,04%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,00%	0,27%	0,19%	0,30%	0,28%	0,28%
<b>OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)</b>							
<b>Amélioration structurelle recommandée</b>	$\Delta(10)$			<b>0,04%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Solde structurel normé</b>	(10)		-0,09%	-0,05%	-0,03%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)		-0,16%	-0,20%	-0,06%	-0,06%	-0,02%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)		0,43%	0,39%	0,35%	0,34%	0,33%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$			-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)		0,34%	0,33%	0,32%	0,34%	0,33%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$			0,00%	-0,01%	0,01%	-0,01%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)		0,27%	0,19%	0,29%	0,27%	0,31%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$			-0,08%	0,10%	-0,02%	0,03%
<b>Effort primaire cumulé</b>	(15)=(14)-(9)		0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	0,02%
<i>Effort primaire complémentaire (annuel)</i>	$\Delta(15)$			0,00%	-0,01%	0,00%	0,03%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)		-0,04%	-0,08%	-0,42%	-0,06%	-0,02%

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

- (a) Le solde de financement (ainsi que le solde primaire) (lignes (1) et (6)) de l'Entité II a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.



### 4.3.2.1 Communautés et Régions

#### 4.3.2.1.1 Ensemble des Communautés et Régions

**Tableau 45**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour l'ensemble des Communautés et Régions (a)**

Communautés et Régions en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,29%	-0,14%	-0,10%	-0,40%	-0,15%	-0,14%
Charges d'intérêts	(2)	0,27%	0,33%	0,30%	0,28%	0,26%	0,26%
Solde primaire	(3)	-0,02%	0,19%	0,20%	-0,12%	0,11%	0,12%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	-0,23%	-0,18%	-0,09%	-0,02%	-0,10%	-0,12%
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(5)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(6) = (1)-(5)	-0,44%	-0,25%	-0,21%	-0,04%	-0,15%	-0,14%
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ7)			<b>0,09%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(7)	<b>-0,23%</b>	<b>-0,18%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>-0,03%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(8)	-0,15%	-0,16%	-0,15%	-0,11%	-0,07%	-0,02%
One-shots (opérations one-shots)	(9)	-0,14%	0,06%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,08%	0,02%	0,03%	0,02%	0,01%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(11) = (7)+(8)+(9)+(10)	<b>-0,44%</b>	<b>-0,25%</b>	<b>-0,21%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,02%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(12)	0,15%	0,12%	0,12%	-0,36%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(13) = (11) + (12)</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-0,14%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-0,41%</b>	<b>-0,05%</b>	<b>-0,02%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

(a) Le solde de financement (ainsi que le solde primaire) (lignes (1) et (3)) de l'ensemble des Communautés et Régions a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

#### 4.3.2.1.2 Communautés et Régions considérées individuellement

**Tableau 46**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour la Communauté flamande (yc. Zorgfonds) (a)**

Communauté flamande + Zorgfonds en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,072%	-0,010%				
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,093%	0,074%	0,074%	-0,226%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,164%	-0,083%				
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 4)			<b>0,008%</b>	<b>0,006%</b>	<b>0,003%</b>	<b>0,000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(4)	<b>-0,045%</b>	<b>-0,017%</b>	<b>-0,008%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,087%	-0,092%	-0,086%	-0,062%	-0,038%	-0,012%
One-shots (opérations one-shots)	(6)	-0,075%	0,014%	0,000%	0,035%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,043%	0,012%	0,017%	0,013%	0,007%	0,001%
<b>BNF normé</b>	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	<b>-0,164%</b>	<b>-0,083%</b>	<b>-0,077%</b>	<b>-0,016%</b>	<b>-0,030%</b>	<b>-0,010%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,093%	0,074%	0,074%	-0,226%	0,000%	0,000%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(10) = (8) + (9)</b>	<b>-0,072%</b>	<b>-0,010%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,242%</b>	<b>-0,030%</b>	<b>-0,010%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

(a) Le solde de financement de la Communauté flamande a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 47**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour la Communauté française**

Communauté française en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,061%	-0,028%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>0,010%</b>	<b>0,007%</b>	<b>0,003%</b>	<b>0,000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,017%</b>	<b>-0,020%</b>	<b>-0,010%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
Incidence cycliques	(3)	-0,032%	-0,034%	-0,032%	-0,023%	-0,014%	-0,004%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,039%	0,019%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(5)	0,028%	0,007%	0,008%	0,006%	0,003%	0,001%
<b>BNF normé</b>	(6) = (2)+(3)+(4)+(5)	<b>-0,061%</b>	<b>-0,028%</b>	<b>-0,033%</b>	<b>-0,020%</b>	<b>-0,010%</b>	<b>-0,004%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 48**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour la Région wallonne (a)**

Région wallonne en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,116%	-0,074%				
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,045%	0,032%	0,032%	-0,102%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,160%	-0,106%				
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<i>Amélioration structurelle</i>	(Δ 4)			<b>0,059%</b>	<b>0,039%</b>	<b>0,020%</b>	<b>0,000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(4)	<b>-0,115%</b>	<b>-0,117%</b>	<b>-0,059%</b>	<b>-0,020%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,022%	-0,023%	-0,021%	-0,015%	-0,009%	-0,003%
One-shots (opérations one-shots)	(6)	-0,027%	0,033%	0,000%	0,015%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,003%	0,002%	0,003%	0,002%	0,001%	0,000%
<b>BNF normé</b>	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	<b>-0,160%</b>	<b>-0,106%</b>	<b>-0,078%</b>	<b>-0,018%</b>	<b>-0,008%</b>	<b>-0,003%</b>
<b>Scénario de base yc. facteur d'autonomie one-shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,045%	0,032%	0,032%	-0,102%	0,000%	0,000%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(10) = (8) + (9)</b>	<b>-0,116%</b>	<b>-0,074%</b>	<b>-0,045%</b>	<b>-0,120%</b>	<b>-0,008%</b>	<b>-0,003%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

(a) Le solde de financement de la Région wallonne a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

Tableau 49

## Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour la Région de Bruxelles capitale (a)

Région de Bruxelles-Capitale en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,006%	-0,017%				
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,016%	0,009%	0,009%	-0,032%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,010%	-0,026%				
<b>Scénario de base (hors facteur d'autonomie one-shot):</b>							
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 4)			<b>0,008%</b>	<b>0,005%</b>	<b>0,003%</b>	<b>0,000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(4)	<b>-0,010%</b>	<b>-0,016%</b>	<b>-0,008%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>
Incidences cycliques	(5)	-0,008%	-0,008%	-0,008%	-0,005%	-0,003%	-0,001%
One-shots (opérations one-shots)	(6)	0,006%	-0,003%	0,000%	0,004%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,002%	0,001%	0,001%	0,001%	0,000%	0,000%
<b>BNF normé</b>	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	<b>-0,010%</b>	<b>-0,026%</b>	<b>-0,014%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,001%</b>
<b>shot:</b>							
Estimation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,016%	0,009%	0,009%	-0,032%	0,000%	0,000%
<b>BNF normé corrigé pour estimation facteur d'autonomie définitif</b>	<b>(10) = (8) + (9)</b>	<b>0,006%</b>	<b>-0,017%</b>	<b>-0,005%</b>	<b>-0,035%</b>	<b>-0,003%</b>	<b>-0,001%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

(a) Le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale a été corrigé en compensation de l'enregistrement partiel en SEC des centimes additionnels régionaux pour les années budgétaires 2015 et 2016 sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

Tableau 50

## Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour la Communauté germanophone

Communauté germanophone en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,0321%	-0,0076%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>0,0037%</b>	<b>0,0025%</b>	<b>0,0012%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,0312%</b>	<b>-0,0074%</b>	<b>-0,0037%</b>	<b>-0,0012%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidence cycliques	(3)	-0,0005%	-0,0006%	-0,0005%	-0,0004%	-0,0002%	-0,0001%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,0006%	0,0003%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0002%	0,0001%	0,0001%	0,0001%	0,0001%	0,0000%
<b>BNF normé</b>	(6) = (2)+(3)+(4)+(5)	<b>-0,0321%</b>	<b>-0,0076%</b>	<b>-0,0041%</b>	<b>-0,0015%</b>	<b>-0,0002%</b>	<b>-0,0001%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 51**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour la Commission communautaire française**

Commission communautaire française en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	0,0018%	0,0052%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>-0,0026%</b>	<b>-0,0018%</b>	<b>-0,0009%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>0,0020%</b>	<b>0,0053%</b>	<b>0,0026%</b>	<b>0,0009%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,0001%	-0,0001%	-0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,0002%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
<b>BNF normé</b>	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	<b>0,0018%</b>	<b>0,0052%</b>	<b>0,0026%</b>	<b>0,0008%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 52**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour la Commission communautaire flamande**

Commission communautaire flamande en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	0,0024%	0,0005%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>-0,0002%</b>	<b>-0,0002%</b>	<b>-0,0001%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>0,0025%</b>	<b>0,0005%</b>	<b>0,0002%</b>	<b>0,0001%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
<b>BNF normé</b>	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	<b>0,0024%</b>	<b>0,0005%</b>	<b>0,0002%</b>	<b>0,0001%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

**Tableau 53**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour la Commission communautaire commune**

Commission communautaire commune en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée	(1)	-0,0039%	0,0012%				
<b>Amélioration structurelle</b>	(Δ 2)			<b>-0,0014%</b>	<b>-0,0010%</b>	<b>-0,0005%</b>	<b>0,0000%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(2)	<b>-0,0020%</b>	<b>0,0029%</b>	<b>0,0015%</b>	<b>0,0005%</b>	<b>0,0000%</b>	<b>0,0000%</b>
Incidences cycliques	(3)	-0,0025%	-0,0027%	-0,0025%	-0,0018%	-0,0011%	-0,0003%
One-shots (opérations one-shots)	(4)	-0,0022%	-0,0004%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0029%	0,0014%	0,0015%	0,0012%	0,0007%	0,0001%
<b>BNF normé</b>	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	<b>-0,0039%</b>	<b>0,0012%</b>	<b>0,0005%</b>	<b>-0,0002%</b>	<b>-0,0004%</b>	<b>-0,0002%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017) et sur base de calculs très provisoires de l'ICN.

### 4.3.2.2 Pouvoirs locaux

**Tableau 54**  
**Trajectoire MTO (équilibre structurel) en 2019 pour les Pouvoirs locaux**

Pouvoirs locaux en % du PIB		2015	2016	2017	2018	2019	2020
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,06%	0,10%	0,01%	-0,02%	0,09%	0,10%
Charges d'intérêts	(2)	0,11%	0,10%	0,09%	0,08%	0,07%	0,07%
Solde primaire	(3)	0,17%	0,20%	0,10%	0,06%	0,17%	0,16%
BNF structurel à politique inchangée	(4)	0,11%	0,09%	0,04%	0,00%	0,11%	0,10%
<b>Amélioration structurelle</b>	(d.5)			<b>-0,05%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>BNF normé structurel</b>	(5)	<b>0,11%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Incidences cycliques	(6)	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(7)	-0,02%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>BNF normé</b>	(8) = (5)+(6)+(7)	<b>0,06%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,01%</b>	<b>-0,02%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>0,00%</b>

Note: Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs propres sur la base des Perspectives économiques 2017-2022 du BFP (03/2017)

Rem : Pour les Pouvoirs locaux, la trajectoire minimale requise (MTO en 2019) est identique à la trajectoire recommandée (MTO en 2018)

---

## 5 ANNEXES

---

### 5.1 Modifications dans l'application du Pacte de Stabilité et de Croissance (décembre 2016)

Lors du Conseil Ecofin des 23 et 24 avril 2016, les Etats membres ont mandaté le Comité économique et financier (CEF) afin d'étudier la possibilité de simplifier et de rendre plus transparente l'application du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC), ainsi que d'harmoniser davantage la cohérence entre les indicateurs utilisés dans les volets préventif et correctif du PSC. Pour ce faire, le CEF a travaillé sur la base du cadre juridique existant.

Dans ce cadre, deux avis ont été adoptés par le CEF le 29 novembre 2016 et ont été ensuite approuvés par le Conseil Ecofin le 6 décembre 2016. Ces deux avis seront déjà d'application à partir des recommandations du Conseil au printemps 2017. L'impact de ces avis sur l'application des volets préventif et correctif du PSC est décrit ci-après.

#### 5.1.1 Adaptation de l'application du volet correctif du PSC <sup>66</sup>

Un critère des dépenses sera désormais également utilisé dans le volet correctif du PSC, comme c'est déjà le cas dans le volet préventif (cf. *infra*). Le critère des dépenses sera appliqué lors de l'analyse visant à déterminer si un Etat membre a respecté la recommandation du Conseil relative à la réalisation d'un effort budgétaire déterminé dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE). Selon la terminologie établie, il s'agit de l'analyse de la 'prise d'action suivie d'effets'. Cette évaluation se déroule en trois étapes (le '*EDP decision tree*').

- On compare tout d'abord le solde nominal observé et l'amélioration du solde structurel réalisée par rapport aux recommandations du Conseil. La PDE est suspendue uniquement si un Etat membre a réalisé aussi bien le solde recommandé que l'amélioration structurelle requise.

---

<sup>66</sup> *Improving the Assessment of effective action in the context of the excessive deficit procedure – A specification of the methodology* (29/11/2016) (<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14813-2016-INIT/en/pdf>).

- Si un Etat membre n'atteint pas ou risque de ne pas atteindre le solde recommandé et/ou l'amélioration structurelle requise, la prochaine étape consiste en une 'analyse approfondie' des causes de non-respect des exigences. Jusqu'à présent, une comparaison était effectuée entre ce qui était demandé dans la recommandation PDE et les réalisations finales, sur la base de deux indicateurs <sup>67</sup>, à savoir l'amélioration structurelle ajustée et l'effort budgétaire 'bottom-up'. Outre ces deux indicateurs, d'autres facteurs pertinents peuvent également entrer en ligne de compte dans le cadre de cette décision.
- Sur la base de l'avis issu de la deuxième étape, il est décidé de manière définitive si un Etat membre a pris ou non une action suivie d'effets. Sur la base de cette décision, si une action suivie d'effets a été prise, le délai pour corriger le déficit excessif est prolongé ; si aucune action effective n'a été entreprise, on passe à l'étape 'supérieure' de la PDE.

**La récente réforme du volet correctif du PSC a un impact sur la deuxième étape de l'analyse de l'action suivie d'effets : « l'analyse approfondie ».** Au lieu de continuer à utiliser l'amélioration structurelle 'ajustée' et l'effort 'bottom-up', on choisit désormais d'examiner l'effort budgétaire réalisé à l'aide d'un critère des dépenses.

La définition de l'agrégat des dépenses est cohérente avec le critère des dépenses qui est déjà utilisé pour le moment dans le volet préventif du PSC <sup>68</sup>. Une correction pour les mesures discrétionnaires est également prévue au niveau des recettes ; la croissance des dépenses est ainsi considérée en termes « nets ». La réalisation d'une croissance des dépenses supérieure aux recommandations n'est autorisée que si ce dépassement est compensé par de nouvelles mesures au niveau des recettes. En outre, la croissance maximale des dépenses est fixée en termes nominaux pour l'ensemble des années sur lesquelles porte la recommandation PDE.

---

<sup>67</sup> Une discussion complète sur ces indicateurs est hors objet de la présente explication. En résumé, l'amélioration structurelle 'ajustée' tient compte des révisions de la croissance potentielle et des fluctuations imprévues au niveau des recettes (les « corrections  $\alpha$  et  $\beta$  »). La somme de l'ensemble des efforts fournis par l'Etat membre afin d'augmenter les recettes ou de limiter les dépenses, constitue l'effort 'bottom-up'.

<sup>68</sup> Il s'agit donc de la croissance d'un agrégat des dépenses qui est corrigé pour les dépenses d'intérêts, les fonds de l'UE et les allocations de chômage cycliques, les dépenses d'investissement nationales ayant été lissées sur quatre ans. Contrairement au volet préventif, il est procédé directement à la correction pour les one-offs dans le volet correctif.



La croissance des dépenses maximale autorisée est calculée sur la base des objectifs budgétaires recommandés par le Conseil dans le cadre de la PDE. Alors qu'auparavant, l'effort budgétaire nécessaire était exprimé en termes de mesures (*bottom-up*) nécessaires supplémentaires (par rapport à un scénario à politique inchangée), cet effort sera désormais exprimé à l'aide d'une croissance des dépenses (nette) autorisée qui est cohérente avec la réalisation du solde budgétaire nominal recommandé <sup>69</sup>.

Le respect ou non du critère des dépenses crée, dans l'analyse approfondie, certaines attentes concernant le respect de la recommandation PDE (tout comme c'était le cas auparavant sur la base du signal de l'amélioration structurelle ajustée et de l'effort '*bottom-up*'); en parallèle, il existe cependant encore de la marge pour d'autres considérations lorsque celles-ci sont considérées comme pertinentes.

### 5.1.2 Adaptation de l'application du volet préventif du PSC <sup>70</sup>

Dans ce cadre, il est intéressant de signaler au préalable que **depuis la création du Six Pack (2011), le respect du volet préventif du PSC est examiné sur la base de deux indicateurs** : d'une part, l'amélioration du solde structurel recommandée par le Conseil et d'autre part, la croissance correspondante d'un agrégat des dépenses <sup>71</sup> corrigé (qui ne peut dépasser une valeur de référence déterminée, à moins que ce dépassement soit compensé par de nouvelles mesures au niveau des recettes). Ces deux indicateurs constituent un input dans l'évaluation du respect des critères du volet préventif du PSC et sont *prima facie* (d'un point de vue quantitatif) au même niveau. Dans le cadre d'une analyse globale (*overall assessment*), dans certains cas, le Conseil exprime une préférence explicite pour l'un des deux indicateurs, sur la base d'un avis de la CE. Cette préférence est déterminée sur la base des forces et faiblesses individuelles des deux indicateurs pour refléter l'effort budgétaire effectivement réalisé.

---

<sup>69</sup> Celui-ci s'écarte de la détermination de la croissance des dépenses dans le volet préventif. Dans le volet préventif, la croissance maximale des dépenses dépend directement d'une part, de la croissance potentielle à moyen terme et d'autre part, de l'amélioration du solde structurel recommandée (via la « marge de convergence »).

<sup>70</sup> *Improving the predictability and transparency of the SGP: A stronger focus on the expenditure benchmark in the preventive arm* (14814/16 ECOFIN 1107 UEM 399: <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14814-2016-INIT/en/pdf>).

<sup>71</sup> Voir note de bas de page 68 pour la définition exacte.

Les adaptations apportées à l'application du volet préventif du PSC, que le CEF a adoptées en novembre 2016, se situent essentiellement à **un niveau technique**. Tout d'abord, la visibilité du critère des dépenses en tant qu'indicateur est accrue. A partir du printemps 2017, les recommandations spécifiques annuelles par pays du Conseil (dans le cadre du Semestre européen) exprimera l'effort budgétaire recommandé pour l'année budgétaire en cours et suivante à l'aide aussi bien de l'amélioration du solde structurel recommandée que de la croissance des dépenses autorisée correspondante <sup>72</sup>. Il convient toutefois de signaler que l'effort budgétaire correspondant est identique ex ante sur la base des deux indicateurs.

Par ailleurs, la prévisibilité du critère des dépenses est également accrue en fixant déjà au printemps de l'année précédente la croissance des dépenses autorisée, et non plus à l'automne. Jusqu'à présent, pour l'évolution du déflateur du PIB, la moyenne résultant des prévisions de printemps et d'automne servait de point de départ <sup>73</sup>. Désormais, dans ce cadre, seule l'estimation du déflateur du PIB issue des prévisions de printemps sera utilisée ; de ce fait, la croissance de référence finalement autorisée sera déjà connue pour l'élaboration du budget initial de l'année suivante.

Enfin, on passé désormais systématiquement à une analyse globale (*overall assessment*) du signal donné *prima facie* (d'un point de vue quantitatif) par les deux indicateurs dans le volet préventif (à savoir la croissance des dépenses et l'évolution du solde structurel). En outre, dans ce cadre, le signal relatif au respect du critère des dépenses sera désormais systématiquement corrigé pour l'impact des mesures non récurrentes et temporaires (*one-offs*), un facteur dont il est déjà fait abstraction lors du calcul du solde structurel.

---

<sup>72</sup> Jusqu'à présent, les Etats membres devaient effectuer eux-mêmes ce calcul ou le déduire des documents de la CE.

<sup>73</sup> L'évolution du déflateur du PIB est nécessaire pour pouvoir transformer l'objectif relatif à la croissance réelle des dépenses en un objectif en termes nominaux (ou le contraire : pour exprimer en termes réels la croissance nominale des dépenses observée).

## 5.2 La réforme du financement de la sécurité sociale

Conformément au projet de loi portant réforme du financement de la sécurité sociale, approuvé le 30 mars 2017 en séance plénière de la Chambre des représentants, le système de financement de la sécurité sociale a été adapté et simplifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'améliorer la gestion financière et budgétaire. Par ailleurs, des mécanismes de responsabilisation ont été introduits et les Commissions des Finances et du Budget de l'ONSS et de l'INASTI ont été créées et chargées du suivi régulier des recettes et des dépenses. Le financement de la sécurité sociale a été organisé selon trois sources : les subventions de l'Etat, une dotation d'équilibre et le financement alternatif (retenues sur les recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral). Le budget fédéral initial 2017 a déjà été déposé sur la base de ce projet de loi.

La justification concrète ayant mené à la réforme est la révision à la baisse en 2015 et 2016 des moyens versés par le pouvoir fédéral à la sécurité sociale afin de garantir un équilibre (et non un excédent), suite au transfert aux Communautés et Régions d'une série de compétences en matière de sécurité sociale dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Cette adaptation a été effectuée d'une part, en diminuant forfaitairement le financement alternatif pour les deux gestions globales (régime des travailleurs salariés et régime des travailleurs indépendants) et d'autre part, en limitant la contribution des deux gestions globales au financement des soins de santé. Les principales sources de financement, telles que prévues après les réformes, sont présentées succinctement ci-après.

Les deux régimes de sécurité sociale sont désormais financés comme suit :

- Le financement alternatif est simplifié en ne gardant que la TVA et le précompte mobilier comme sources de financement (accises sur le tabac en réserve). Ces retenues en faveur respectivement du régime des travailleurs salariés et du régime des travailleurs indépendants s'élèvent à 13,41% et 3,33% des recettes TVA et 40,73% et 10,12% des recettes issues du précompte mobilier. Elles sont en outre augmentées (entre 2017 et 2020) pour compenser les réductions de cotisations sociales dans le cadre du tax shift. Après 2020, ces augmentations liées à la compensation du tax shift sont reprises dans ces pourcentages de retenues.

- Une subvention globale forfaitaire de l'Etat de 1,922 milliard EUR pour le régime des travailleurs salariés et de 0,363 milliard EUR pour le régime des travailleurs indépendants. Ces montants peuvent évoluer en fonction de l'adaptation à l'inflation (mesurée sur la base de l'indice-santé) et d'un coefficient de vieillissement <sup>74</sup>.
- Une dotation d'équilibre <sup>75</sup>, dont le montant est fixé annuellement par régime de sécurité sociale, après la prise en compte de six critères de responsabilisation <sup>76</sup> et éventuellement après la prise de mesures correctrices par le gouvernement fédéral.

Les soins de santé sont financés comme suit :

- La partie des moyens financiers respectivement de la gestion globale des travailleurs salariés et de celle des travailleurs indépendants est fixée à 80,15% et 8,02% de l'objectif budgétaire des soins de santé, corrigé pour les mesures prises par le gouvernement. Entre 2018 et 2021, ces deux pourcentages sont adaptés annuellement au pourcentage de croissance de l'indice-santé moyen de l'année.
- Les financements alternatifs propres (loi relative aux hôpitaux et accises sur le tabac) sont supprimés.
- Le solde est financé par un financement alternatif complémentaire qui est retenu sur les recettes TVA. Celui-ci est donc utilisé comme variable d'ajustement et couvre la différence entre les dépenses et les recettes totales.

Enfin, signalons encore que des dépenses qui ne concernent pas la sécurité sociale, telles que les dépenses liées aux interruptions de carrière dans le secteur public, sont prises en charge par les dépenses primaires de l'Etat fédéral.

---

<sup>74</sup> Celui-ci ne s'applique que si l'âge effectif de sortie du marché du travail augmente de manière significative (d'au moins 6 mois par an) et si, dans le même temps, le taux de croissance réelle du PIB est supérieur à 1,5%.

<sup>75</sup> Cette dotation permet aux deux régimes de sécurité sociale d'être en équilibre, sans toutefois prendre en considération les comptes relatifs à leurs placements. En outre, la dotation d'équilibre du régime des travailleurs indépendants ne peut être inférieure à un neuvième de celle du régime des travailleurs salariés.

<sup>76</sup> Ces six critères de responsabilisation ne sont pas exhaustifs. Sont ainsi notamment pris en compte dans l'arbitrage politique du gouvernement fédéral : le résultat de la lutte contre la fraude sociale, les causes de l'augmentation des effets de volume, la contribution de la sécurité sociale au respect des accords conclus dans le Pacte de Stabilité et de Croissance et le respect ou non de la neutralité budgétaire des accords conclus entre les partenaires sociaux.



**D/2017/11.691/2**